Quatre-vingt-cinquième année. — N° 105. Le Numéro : 15 francs. Lundi 4 et Mardi 5 Mai 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

AVIS

Le numéro 9 du « Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses » paraît ce jour.
Il contient les arrêtés et décisions, annoncés dans le présent journal, portant attribution de diverses médailles et récompenses.

Prix : 25 F.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 53-387 du 4 mai 1953 modifiant le décret n° 46-1528 du 16 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de la Société nationale des entreprises de presse instituée par la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 (p. 4091).

Décisions portant attribution du brevet du centre de hautes études administratives (rectificatif) (p. 4091).

Ministères d'Etat.

Décret n° 53-388 du 2 mai 1953 relatif à la création d'un comité exécutif de la réforme administrative (p. 4092).

Ministère de la justice.

Décret supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions et conférant l'honorariat (rectificatif) (p. 4092).

Arrêté portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature (session juin 1953) (p. 4092).

Liste des candidats admis à subir les épreuves de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature (session du 1er juin 1953) (rectificatif) (p. 4092).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêté portant radiations dans la Légion d'honneur et la médaille militaire (p. 4092).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 2 mai 1953 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune du Moule (Guadeloupe) (p. 4092).

Décret du 2 mai 1953 portant nomination d'un membre suppléant du conseil de préfecture de la Réunion (p. 4093).

Arrêtés portant détachements :
Administration centrale (p. 4093).
Personnel du cadre des préfectures (p. 4093).
Sûreté nationale (p. 4093).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 29 avril 1953 modifiant le décret du 24 août 1951 portant délégation de signature du secrétaire d'Etat à l'air (p. 4093).

Tableau d'avancement pour l'année 1952 (armée de terre, service de santé, réserve, (p. 4093).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Décret portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 4100).

Arrêtés du 14 avril 1953 portant remises de débets (p. 4100).

Arrêtés portant nominations et détachements :
Administration centrale des finances (p. 4101).
Commissaires aux prix (p. 4101).
Experts économiques (p. 4101).
Services du Trésor (p. 4101).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 18 avril 1953 complétant la liste des hôpitaux publics et autres établissements hospitaliers dont les internes nommés au concours sont dispensés des stages afférents aux cinquième et sixième années d'études médicales (p. 4102).

Arrêté portant renouvellement partiel du comité national de la recherche scientifique (p. 4102).

Arrêtés portant nominations et détachements:

Enseignement supérieur (p. 4105).

Enseignement du second degré (p. 4105).

Enseignement du premier degré (p. 4105).

Liste d'aptitude aux fonctions administratives (rectificatif) (p. 4106).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêtés des 6, 29 août, 15 septembre 1952, 5 et 15 janvier 1953 portant attribution de la médaille d'honneur de l'éducation physique et des sports (p. 4106).

Décisions des 5 et 15 janvier 1953 accordant une lettre de félicitations pour services rendus à la cause de l'éducation physique et des sports (p. 4106).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 20 avril 1953 portant transfert de crédits du budget des travaux publics, des transports et du tourisme (aviation civile et commerciale) au budget de la défense nationale (section air) (p. 4106).

Arrêté du 22 avril 1953 autorisant la chambre de commerce de Marseille à effectuer des prélèvements sur le produit des péages perçus à son profit au port de cette ville (p. 4106).

Arrêté du 24 avril 1953 portant changement d'utilisation d'un terrain de sports à Colombes (Seine) affecté au secrétariat d'Etat à l'air (p. 4107).

Arrêté approuvant un avenant au cahier des charges réglementant la concession de l'exploitation des formes de radoub de la chambre de commerce de la Rochelle-Pallice (rectificatif) (p. 4107).

Arrêtés portant délivrance et retrait de licences d'agences de voyages (p. 4107).

Arrêtés portant nominations, attribution de fonctions et détachement (météorologie et ponts et chaussées) (p. 4107).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Décret du 28 avril 1953 accordant à la Société des mines de Bosmoreau un permis d'exploitation de mine de houille portant sur le territoire des communes de Bosmoreau-les-Mines, Saint-Dizier-Leyrenne, Thauron et Masbaraud-Mérignat (Creuse) (p. 4108).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté portant autorisation de l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux par des vétérinaires étrangers (p. 4108).

Arrêté portant nomination des membres de la commission régionale agricole de conciliation de la région d'Orléans (p. 4108).

Liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteurs stagiaires de la répression des fraudes (p. 4109).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 15 avril 1953 portant création du comité du machinisme agricole outre-mer (p. 4109).

Arrêté du 15 avril 1953 portant création du comité des équipements forestiers d'outre-mer (p. 4109).

Arrêtés portant reclassement, attribution de rappel d'ancienneté et détachements:

Administrateurs (p. 4110).

Inspecteurs (p. 4110).

Transmissions (p. 4110).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 15 avril 1953 portant agrément d'une société bancaire pour recevoir en dépôt les fonds de disponibilités courantes des caisses de congés payés (p. 4110).

Arrêté du 20 avril 1953 fixant la fraction des ressources des sections professionnelles qui doit être versée à la caisse nationale d'allocation vieillesse des professions libérales (p. 4110).

Arrêté du 24 avril 1953 portant affectation d'un bâtiment provisoire au ministère du travail et de la sécurité sociale (p. 4110).

Arrêté du 25 avril 1953 portant reconduction, pour l'année 1953, des dispositions de l'arrêté du 24 mai 1952 fixant le montant maximum de la fraction de cotisation du régime d'allocation vieillesse des professions artisanales pouvant être affecté par chaque caisse à son compte de gestion administrative (p. 4110).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés portant nomination et acceptations de démissions (régisseurs d'avances et services extérieurs) (p. 4111).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 4111).

Arrêté du 9 avril 1953 portant attribution de la médaille de la France libérée (p. 4111).

Arrêté du 14 avril 1953 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition de terrains servant d'assiette au cimetière britannique de Biguglia (Corse) (p. 4111).

Arrêtés portant admissions à la retraite (écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail et offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre) (p. 4111).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décrets du 28 avril 1953 portant déclaration de perte et déchéance de la nationalité française (p. 4111).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'administration de la Croix-Rouge française (p. 4112).

Arrêtés portant détachements (directions départementales de la santé et établissement national de bienfaisance de Saint-Maurice) (p. 4112).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Modification aux listes électorales des membres des groupes (p. 4112).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Désignation d'un membre du Conseil économique par l'Assemblée de l'Union française (p. 4112).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 4112).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis de concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire à l'administration centrale de la direction des finances du Maroc (p. 4112).

MINISTÈRES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la quinzième tranche de la loterie nationale 1953 (p. 4113).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis relatif au concours d'entrée à l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée (session 1953) (p. 4113).

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur technique à l'école nationale professionnelle d'horlogerie de Besançon (p. 4113).

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur à l'école nationale professionnelle d'Egletons (Corrèze) (p. 4113).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 4113).

CAISSE AUTONOME DE GESTION DES BONS DE LA DÉFENSE NATIONALE, D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET ALLUMETTES ET D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE

Avis relatif au tirage au sort de quatre séries d'obligations 4,50 p. 100 1929-1949 (p. 4115).

Annonces (p. 4116).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 65 et 66 (session de 1952) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuille 12 (*pour l'édition complète*).

Statistique et études économiques. — Mouvement de la population de la France au cours de l'année 1952 (pp. 155 à 161).

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 27 avril au 3 mai 1953.

ASSEMBLEE NATIONALE

SESSION DE 1952

Feuille 63.

Exercice 1953. — Crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils:

Présidence du conseil. — Projet de loi (*suite*)..... p. 1985

Reconstruction et urbanisme. — Projet de loi..... p. 2000

Santé publique et population — Projet de loi..... p. 2009

Feuille 64.

Exercice 1953. — Crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils:

Santé publique et population. — Projet de loi (*suite*).... p. 2017

Travail et sécurité sociale. — Projet de loi..... p. 2020

Travaux publics, transports et tourisme. — I: *Travaux publics, transports et tourisme.* — Projet de loi..... p. 2027

Travaux publics, transports et tourisme. — II: *Aviation civile et commerciale.* — Projet de loi..... p. 2036

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 53-387 du 4 mai 1953 modifiant le décret n° 46-1528 du 16 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de la Société nationale des entreprises de presse instituée par la loi n° 46-994 du 11 mai 1946.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (chargé de l'information), du ministre des finances et du ministre des affaires économiques,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret n° 46-1528 du 16 juin 1946 portant règlement d'admipistration publique pour l'organisation et le fonctionnement de la Société nationale des entreprises de presse;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les postes de secrétaire général, de directeur des services techniques, de directeur des services administratifs et commerciaux et de directeur des services juridiques et du contentieux créés à l'alinéa 1er de l'article 2 du décret susvisé du 16 juin 1946 sont supprimés.

Il est créé, à titre temporaire, un poste de conseiller technique adjoint au président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse, qui sera nommé par arrêté conjoint du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (chargé de l'information) et des ministres des finances, du budget, des affaires économiques, de l'industrie et de l'énergie, du travail et de la sécurité sociale.

Sont expressément maintenues les interdictions édictées à l'alinéa 2 de l'article 2 susvisé; toutefois, les personnes visées audit alinéa pourront être relevées de ces interdictions par décision du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (chargé de l'information).

Art. 2. — Le 4° de l'article 3 du décret n° 46-1528 du 16 juin 1946 est remplacé par le texte suivant:

« 4° Déléguer ses pouvoirs ou sa signature au conseiller technique adjoint au président directeur général ou à défaut à un agent de la Société nationale des entreprises de presse ayant au moins la qualité de chef de service, donner tous mandats ou procuration, se faire représenter par une personne qualifiée dans les comités ou commissions dont il fait partie et, d'une façon générale, faire tout ce qui est nécessaire pour assurer la bonne marche des services de la Société nationale des entreprises de presse.

« En cas d'absence ou d'empêchement du président directeur général, ses pouvoirs sont exercés de plein droit par le conseiller technique adjoint au président directeur général ».

Art. 3. — L'alinéa 1er de l'article 4 du décret n° 46-1528 du 16 juin 1946 est remplacé par l'alinéa suivant:

« *Art. 4.* — Le président directeur général préside le conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement du président directeur général, le conseil d'administration est présidé par un administrateur désigné par le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (chargé de l'information) ».

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (chargé de l'information) et les ministres des finances, du budget, des affaires économiques, de l'industrie et de l'énergie, du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mai 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,
ÉMILE HUGUES.

Attribution du brevet du centre de hautes études administratives.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 avril 1953: page 3772, 1re colonne, 23e ligne, au lieu de: « Viennet (Robert), commandant du cadre des ingénieurs du matériel des armées de terre », lire: « Viennet (Robert), ingénieur militaire principal des télécommunications ».

MINISTERES D'ETAT

Décret n° 53-388 du 2 mai 1953 relatif à la création d'un comité exécutif de la réforme administrative.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé de la réforme administrative,

Vu le décret n° 46-1786 du 9 août 1946 modifié par le décret n° 47-1283 du 9 juillet 1947;

Vu le décret n° 48-800 du 10 mai 1948;

Vu le décret n° 53-30 du 28 janvier 1953,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué un comité exécutif de la réforme administrative.

Le comité exécutif est chargé de promouvoir la réalisation des réformes administratives proposées notamment par le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, et en particulier de celles qui peuvent avoir un objectif budgétaire.

Art. 2. — Le comité exécutif est ainsi composé:

Le président du conseil ou le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative, président.

Le président du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, vice-président.

Un membre du conseil d'Etat.

Le secrétaire général du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Un membre de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires.

Les membres du comité exécutif sont nommés par arrêté du président du conseil ou du ministre d'Etat chargé de la réforme administrative; le secrétaire général du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics est secrétaire général du comité exécutif.

Art. 3. — Le ministre d'Etat, chargé de la réforme administrative, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat,

ÉDOUARD BONNEFOUS.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions et conférant l'honorariat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 avril 1953:

Page 3772, 1re colonne, 16e ligne, au lieu de: « tribunal de première instance de Glivray (Vienne) », lire: « tribunal de première instance de Civray (Vienne) »

Page 3773, 1re colonne, 4e ligne, au lieu de: « M. Hourc (Alin-Jean-Louis) », lire: « M. Hourcq (Alin-Jean-Louis) »; 56e ligne, au lieu de: « justice de paix de Veyre-Mouron », lire: « justice de paix de Veyre-Mouton »; 62e ligne, au lieu de: « greffier de justice de paix de Bour-de-Visa », lire: « greffier de justice de paix de Bourg-de-Visa ».

Jury de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature.

(Session juin 1953.)

Par arrêté du 29 avril 1953, sont nommés, pour la session fixée au 1er juin 1953, membres du jury de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature:

MM.

Lacoste, conseiller honoraire à la cour de cassation.

Costa, directeur du personnel et de la comptabilité au ministère de la justice.

Hollcaux, conseiller à la cour d'appel de Paris.

Combaldieu, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris.

Cenac, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

M. Lacoste exercera les fonctions de président du jury.

Liste des candidats admis à subir les épreuves de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature (session du 1er juin 1953).

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 avril 1953:

Page 3807, 1re colonne, 9e ligne, Chancellerie, au lieu de: « Mme Boursier, épouse Mufragi (Jeanne) », lire: « Mme Boursier, épouse Mufraggi (Jeanne) »; 42e ligne, Cour d'appel d'Alger, au lieu de: « Mlle Emsellem (Denise) », lire: « Mlle Emsellem (Denise) »; 58e ligne. Cour d'appel de Bordeaux, au lieu de: « Mme Bourbon, épouse Hustmann (Nicole) », lire: « Mme Bourbon, épouse Rustmann (Nicole) ».

Même page, 2e colonne, 10e ligne, Cour d'appel de Colmar, au lieu de: « Mlle Vittersheim (Anne) », lire: « Mlle Wittersheim (Anne) »; 16e ligne, Cour d'appel de Douai, au lieu de: « Mlle de Boysere (Yvette) », lire: « Mlle de Boysere (Yvette) »; 33e ligne, Cour d'appel de Lyon, au lieu de: « Teissier (Yvon) », lire: « Teyssier (Yvon) »; 42e ligne, Cour d'appel de Montpellier, au lieu de: « M. Azemar (Jean) », lire: « M. Azemard (Jean) »; 62e ligne, Cour d'appel de Nîmes, au lieu de: « Mlle Mailie (Jeanine) », lire: « Mlle Maille (Jeanine) ».

Page 3808, 1re colonne, 1e ligne, Cour d'appel de Paris, au lieu de: « Mme Astolfi, épouse Seccaldi », lire: « Mme Astolfi, épouse Ceccaldi »; 13e et 14e ligne, Cour d'appel de Paris, au lieu de: « Mme Beauvillard, épouse Goillandeau (Micèle) », lire: « Mme Beauvillard, épouse Goillandeau (Michèle) »; 39e ligne, Cour d'appel de Paris, au lieu de: « Mlle Dieuzelle (Alice) », lire: « Mlle Dieuzeide (Alice) ».

Même page, 2e colonne, 11e ligne, Cour d'appel de Rouen, au lieu de: « Mlle Bariet (Denise) », lire: « Mlle Bariet (Denise) »; 37e ligne, Cour d'appel de Tunis, entre MM. Bounin (Jacques) et Monchalin (Jacques), ajouter « M. Briancon (Claude) ».

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Radiations dans la Légion d'honneur et la médaille militaire.

Par arrêtés du grand chancelier, en date du 20 avril 1953, ont été:

1° Rayé des matricules de la Légion d'honneur:

Ferruit (Marcel-Georges), chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920, en qualité de lieutenant d'artillerie à l'école d'aviation militaire d'Istres, rayé à compter du 12 février 1953,

2° Rayés des contrôles de la médaille militaire:

Delmotte (Henri-Gustave), médaillé militaire du 16 janvier 1947, en qualité de légionnaire de 1re classe, 2e régiment étranger d'infanterie, rayé à compter du 1er décembre 1947.

Priget (Marcel-Valbert Charles), médaillé militaire du 1er septembre 1945, en qualité de maréchal des logis chef, état-major subdivision de la Haute-Marne, rayé à compter du 17 décembre 1952.

Ropers (Albert), médaillé militaire du 20 juin 1946, en qualité de maître timonier, équipages de la flotte, rayé à compter du 4 mars 1953.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 2 mai 1953 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune du Moule (Guadeloupe).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 44 de la loi du 5 avril 1884;

Considérant qu'à la suite des incidents survenus lors des opérations électorales auxquelles il a été procédé, le 26 avril 1953, pour l'élection du conseil municipal de la commune du Moule (Guadeloupe), le conseil de préfecture a estimé, par décision du 29 avril 1953, qu'il n'y avait pas lieu à proclamation des résultats,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué dans la commune du Moule (Guadeloupe) une délégation spéciale composée de MM. Roy (Philippe), président; Toto (Louis), Josepheau (Georges).

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Décret du 2 mai 1953 portant nomination d'un membre suppléant du conseil de préfecture de la Réunion.

Par décret en date du 2 mai 1953, M. Philippon (Edouard), juge au tribunal de Saint-Denis, est nommé, pour deux ans, membre suppléant du conseil de préfecture de la Réunion, en remplacement de M. Roy, démissionnaire de ses fonctions.

Administration centrale.

Par arrêté du 29 avril 1953, M. Petit (Raphaël), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de sous-préfet de 1re classe, secrétaire général de la Réunion.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 29 avril 1953, Mme Massol (Janine), agent de bureau de 5e classe du cadre complémentaire à la préfecture de Seine-et-Oise, est placée en service détaché, à compter du 1er août 1952, pour une durée de deux ans, pour exercer les fonctions de secrétaire administratif stagiaire du cadre des établissements départementaux d'assistance de Seine-et-Oise à l'agence des enfants assistés d'Avallon.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 29 avril 1953, M. Papin (Robert), commissaire principal de 1re classe à la direction générale de la sûreté nationale, est placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères (Tunisie), en la même qualité, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1953.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 29 avril 1953 modifiant le décret du 24 août 1951 portant délégation de signature du secrétaire d'Etat à l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à l'air,

Vu le décret du 24 août 1951 modifié, et le décret du 15 janvier 1953 portant délégation de la signature du secrétaire d'Etat à l'air,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 14, 21, 32, 33 et 34 du décret du 24 août 1951 sont modifiés ainsi qu'il suit:

Article 14.

Au lieu de: « M. le commissaire général de 2e classe Rouganiou (P.-L.-C.-L.) », lire: « M. le commissaire de 1re classe Leca (X.) ».

Au lieu de: « M. le commissaire de 2e classe Cognault (D.-H.) », lire: « M. le commissaire de 2e classe Channeboux (C.-E.) ».

Au lieu de: « M. le commissaire de 1re classe Gardeur (A.-J.-A.) », lire: « M. le commissaire de 2e classe Cognault (D.-H.) ».

Au lieu de: « M. le commissaire de 3e classe Redonnet (B.-M.) », lire: « M. le commissaire de 2e classe Trutat (J.-C.-N.-B.) ».

Supprimer les mots: « M. le commissaire de 3e classe Canac (P.-C.-R.) ».

Article 21.

Après: « reçoivent également délégation permanente de signature: », ajouter: « Le chef du service central des marchés du service du matériel de l'armée de l'air, pour les marchés ou conventions relatifs aux approvisionnements, aux réparations et à l'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement des formations et établissements de l'armée de l'air, à concurrence de 20 millions de francs ».

Article 32.

Au lieu de: « ...délégation de signature est accordée à M. le colonel Crosnier », lire: « ...délégation de signature est accordée à M. le colonel Housset (Marcel) ».

Article 33.

A ajouter: « Service central des marchés du service du matériel de l'armée de l'air. — Titulaire: M. le colonel Billoux (Pierre). Suppléant: M. le lieutenant-colonel Colonnier (Georges) ».

A modifier:

E. A. A. 601. — Châteaudun. — Suppléant.

Au lieu de: « M. le commandant Dixte (Jean) », lire: « M. le commandant Proust (Louis) ».

E. A. A. 602. — Romorantin.

Au lieu de: « Titulaire: M. le colonel Billoux (Pierre). Suppléant: M. le commandant Pillet (Jules) », lire: « Titulaire: M. le commandant Goy (Jean). Suppléant: M. le commandant Lambon (Jean-Marie) ».

E. A. A. 603. — Limoges. — Titulaire.

Au lieu de: « M. le lieutenant-colonel Boizeau (Robert) », lire: « M. le lieutenant-colonel Caperan (André) ».

E. A. A. 604. — Saint-Cyr. — Suppléant.

Au lieu de: « M. le lieutenant-colonel Colonnier (Georges) », lire: « M. le lieutenant-colonel Portes (Jean-Gabriel) ».

E. A. A. 606. — Varennes-sur-Allier.

Au lieu de: « Titulaire: M. le lieutenant-colonel Cérutti (Armand-Bernard). Suppléant: M. le commandant Lesestre (Jean) », lire: « Titulaire: M. le commandant Lesestre (Jean). Suppléant: M. le capitaine Richard (Germain) ».

E. A. A. 607. — Saint-Astier. — Suppléant.

Au lieu de: « M. le capitaine Heitzmann (Pierre) », Lire: « M. le lieutenant-colonel Maingoutaud (Roger-Auguste) ».

Annexe principale 1/609. — Le Blanc. — Suppléant.

Au lieu de: « M. le capitaine Coirault (Francis) », lire: « M. le capitaine Ramon (Jean-Louis) ».

E. A. A. 611. — Ambérieu. — Suppléant.

Au lieu de: « M. le capitaine Tiercelin (Joseph) », lire: « M. le commandant Baudouin (Edouard) ».

A supprimer les mots: « Annexe principale 2/604 Compiègne ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Article 34.

Au lieu de: « M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées Long-Depaquit », lire: « M. l'ingénieur des ponts et chaussées Boulloche ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat à l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui a effet à compter de la date d'entrée en fonction des nouveaux délégataires, et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

PIERRE MONTEL.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR 1952

TROUPES METROPOLITAINES

Service de santé (terre).

RÉSERVE

Sont inscrits à la liste d'aptitude pour les grades de médecin, pharmacien, dentiste, vétérinaire sous-lieutenants de réserve et sous-lieutenant d'administration de réserve:

Pour le grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

Série A.

MM. les médecins aspirants de réserve:

Alexandre (Claude), 1re région.
Andrieu (Alain), 1re région.
Blum (Francis), 1re région.
Bourrut-Lacouture (Antoine-Hector-Jean), 1re région.
Chabassol (Pierre), 1re région.
Chalon (René-Auguste-Arthur), 1re région.
Cuisiniez (Robert-Edouard), 1re région.
Dechorgnat (Jean-Jacques), 1re région.
David (Henri-Edouard), 1re région.
Deschamps (Henri-Charles-Albert), 1re région.
Durand (Jacques-Edouard-Louis-Léon), 1re région.
Eliachar (Edouard-Victor), 1re région.
Gamache (Jean-Henri-André), 1re région.
Gayet (Noël-Marie-Maurice), 1re région.
Guelfi (Julien), 1re région.
Guillaumin (Jean-Pierre-Adolphe), 1re région.
Krief (André-Chaloum), 1re région.
Lefevre (René-Henri), 1re région.
Lepinay (Bernard-Charles-Yves), 1re région.
Maigne (Robert-François-Louis), 1re région.

Marchal (Jean-Alexis), 1re région.
Michel (Jean-Raymond), 1re région.
Motreul (Jean-Paul), 1re région.
Paychère (Gérard-Albert), 1re région.
Pellat (Bernard-Emile-José-Yves), 1re région.
Pellerin (Denys-Fernand-Joseph), 1re région.
Pollet (Jean-Joseph), 1re région.
Ridoux (Bernard-André-Gaston), 1re région.
Sorel (Claude-Marie-Hugues), 1re région.
Teissier (Jean-Yves-Paul), 1re région.
Van Der Polten (Claude-Maurice), 1re région.
Vidal (Robert-Guy), 1re région.
Dionisi (Georges-Louis), 2e région.
Lambert (Jean-Eugène-Robert), 2e région.
Michelin (Roger-Marcel), 2e région.
Breynaert (Robert), 2e région.
Collet (Michel-Jules-Emmanuel), 3e région.
Peyrichou (Maurice-Jean-Marie), 3e région.
Malbraut (Maurice-Albert-Marcel), 4e région.
Gandet (Pierre), 4e région.
Magadoux (Gaston-Marie-Auguste), 4e région.
Laureux (André-Pierre), 4e région.
Baillarin (Joseph-Jean), 5e région.
Amalric (Pierre-Marie-Jean-Joseph), 5e région.
Vignaud (Jacques-Raymond), 5e région.
Marquès (René-Bernard-Joseph), 5e région.
Schmitt (Bernard-Théodore-Chrétien), 6e région.
Chauvenet (Jean-René), 6e région.
Reynouard (François), 7e région.
Bouchard (André-Léon), 7e région.
Pflieger (Jean), 7e région.
Barrière (Maurice-Jean), 8e région.
Ilur (Roger-Louis-Marie), 8e région.
Vincent (Henri-Paul), 8e région.
François (Jean-Claude-Léon-Georges), 8e région.
Charvet (Frédéric-Marie-Louis), 8e région.
Mayer (Marcel-Jean), 8e région.
Leandri (Marcel-René-Aimé), 9e région.
Marchioni (Charles-Xavier), 9e région.
Habib (Joseph), 9e région.
Perez (Antoine), 10e région.
Cabannes (Raymond-Jules), 10e région.
Touati (Simon-René), 10e région.
Le Bail (Jean), 10e région.
Zémirli (Rida), 10e région.
Mortureux (André-Louis-Philippe), Maroc.
Arnaud (Jacques-Laurent), Extrême-Orient.
Cheminel (Pierre-Victor), Extrême-Orient.

MM. les médecins auxiliaires de réserve:

Flabeau (Fernand-Raymond-Camille), 1re région.
Mercadier (Maurice-Paul-Armand), 1re région.
Tetu (André-Louis), 1re région.
Chauderlot (Bernard), 1re région.
Ciffer-Bomsel (Louis-René), 1re région.
Paley (Pierre), 1re région.
Chambraud (Roger-Henri), 1re région.
Blancard (Jacques-Bernard-Charles), 1re région.
Candiotti (Albert-Marie-Paul), 1re région.
Lapierre (Jacques-Félix-Pierre), 1re région.
Roucayrol (Jean-Claude-Marie), 1re région.
Queneau (Pierre-Jean-Simon-Marie), 1re région.
Tavernier (Jean-Baptiste-Georges), 1re région.
Carde (André-Jean), 1re région.
Tigrane (France-Louis-Raoul), 1re région.
Godlewski (Stanislas-Auguste-Emile), 1re région.
Gonin (Jean-Jacques-Antony), 1re région.
Gleyses (Jean-Louis), 1re région.
Perrin (Jean-Edmond), 1re région.
Cotillon (André-Pierre-Joseph), 1re région.
Mignon (François-Roger), 1re région.
Marsault (Gabriel), 1re région.
De Joyet (Henri-Eugène-Frédéric), 1re région.
Vignot (Pierre-Georges-Maurice), 1re région.
Jacquey (Pierre-Claude), 1re région.
Farey (Jean-Emile-Charles-Clément), 1re région.
Granjon (André-Lucien), 1re région.
Giacometti (Sylvestre-Antoine), 1re région.
Ben Chemoul (Fabien-Farous), 1re région.
Guillemin (Charles-Louis-Jean), 1re région.
Duranteau (Michel-Emile-Robert), 1re région.
Bignon (Bernard-Marie-Joseph), 1re région.
Butte (Michel-Paul-Eugène), 1re région.
Delasnerie (Roger-André-Georges), 1re région.
Benezech (Henri-Edouard), 1re région.
Chartrain (Emile-Georges), 1re région.
Révillon (Etienne-Jean), 1re région.
Fourn (Paul-Louis-Léon), 1re région.
Parmentier (Henri-Paul-Marcel), 1re région.
Bourgeois (Charles-Désiré-Marie), 1re région.
Lyautey (Pierre-Octave-Georges), 1re région.
Caubet (Pierre), 1re région.
Mugnier (André-Benoît-Jean), 1re région.
Berche (Jacques-Michel-Adrien-Marie), 1re région.
Proust (Jean-Léon-Jules), 1re région.
Cornuau (Jean-Jacques-Marie), 1re région.
Peraldi (Pierre-François), 1re région.
Levison (Léopold-Claude-Jean), 1re région.
Mesplede (Jean-Pierre), 1re région.
Morand (Pierre-Alfred-François), 1re région.
Marcus (Pincu), 1re région.
Chevalier (Jacques-Gabriel-Fernand), 1re région.
Leblond (Guy-René-Charles), 1re région.
Dugue (Michel-Charles-Alexis), 1re région.
Plessier (Pierre-Paul-André), 1re région.
Marchal (Eric), 1re région.
Moulinjeune (Robert), 1re région.
Mazel (René-Gabriel-Edouard), 1re région.
Biau (Jacques-Maurice), 1re région.
Puchot (Henri-Eugène), 1re région.
Bloch (Georges-Marius-Marcel), 1re région.
Corbière (Jean-André-Léon), 1re région.
Maroger (Daniel), 1re région.
Alluaume (Raymond-Charles-Emile), 1re région.
Vinchent (Marc-Jean-Victor), 1re région.
Schmitt (Jean-Emile), 1re région.
Bussière (Jacques-Alexis-Ernest), 1re région.
Nepveux (Paul-Henri-Alexis), 1re région.
Jubert (Claude-Charles), 1re région.
Audibert (Pierre-Georges-Edouard), 1re région.
Merot (Claude-Jules-Alfred), 1re région.
Tomasini (Jacques-Jean-Antoine), 1re région.
Martin (Jean-Alexandre-Gérard), 1re région.
Glaezert (Jacques-Jean-Ladislas), 1re région.
Grunberg (Maurice), 1re région.
Guibaud (Jean-Alexandre), 1re région.
Cornu (Max-Robert), 1re région.
Blanchard (Jean-Louis-Frédéric), 1re région.
Martin (Jean-Jacques), 1re région.
Blaquière (Pierre-Emmanuel-Jean), 1re région.
Laratte (Claude-Pierre), 1re région.
Franck (Jacques-Joseph), 1re région.
Noroy (Pierre-Henri-André), 1re région.
Julien-Laferrière (André-Marie), 1re région.
Louis (Pierre-Antoine), 1re région.
Berthaux (Michel), 1re région.
Lefevre (Paul-Georges-Eugène), 1re région.
Nathan (Jean-André-Maxime), 1re région.
Deltombe (Jules-Fidèle-Henri), 1re région.
Bachy (Léon-Paul-Lucien-Louis), 2e région.
Bordaguibel (Jacques-Stanislas-Jean), 2e région.
Perrin (Pierre-Auguste-Emile), 2e région.
Berthou (Jacques-Achille-Ernest), 2e région.
Louf (André-Hector-Henri), 2e région.
Mauduit (Roger-Henri-Louis-Adolphe), 2e région.
Verhaeghe (Jacques-Etienne-Paul), 2e région.
Baroukhel (Roger-Albert), 2e région.
Valet (Claude-Emile-Francis), 2e région.
Libert (Maurice-Lucien-Louis), 2e région.
Bouton (Jean-Paul-Maurice), 2e région.
Rellay (Paul-Etienne-Jacques), 2e région.
Bastin (Pierre-Edouard-Charles), 2e région.
Massonneau (André-Léon-Marcel), 2e région.
Pruvot (René-Désir-Charles), 2e région.
Vasset (Louis-Henry-Eugène), 2e région.
Montaigne (Emile), 2e région.
Depinoy (Jean-Léonard), 2e région.
Ghilain (Georges-Maurice-Jules), 2e région.
Carpentier (Jean-Charles), 2e région.
Prevost (René-Aimé-Florimond), 2e région.
Lemaire (Louis-Achille-Quentin), 2e région.
Guillaume (Hubert-Jean-Marie), 2e région.
Pratz (Roger-Jean-Albert-Antoine), 2e région.
Massinon (Jacques), 2e région.
Claeys (Henri-Jules-Joseph), 2e région.
Rosset (Jacques-Pierre-Charles), 2e région.
Amoudru (Claude-Marie), 2e région.
Courteville (Guy-Robert-Georges), 2e région.
Méreau (Jacques-Jean), 2e région.
Cardin (Michel-Eugène-Emile), 2e région.
Coquerel (Raymond-Alphé), 2e région.
Besnier (Jean-Charles), 2e région.
Delvas (Etienne-Charles), 2e région.
Hentges (René), 2e région.
Lemaitre (Jean-Gérard-Joseph), 2e région.
Delecour (Henri), 2e région.
Sockeel (Joseph-Marcel-Fernand), 2e région.
Deprez (André-Henri), 2e région.
Journée (Michel-Pierre), 2e région.
Leoucq (Jean-Césaire-Georges), 2e région.
Dernoncourt (Raymond-Charles-Désiré), 2e région.
Hermier (André-Jules-Léon), 2e région.
Campagnie (Paul-Fortuné-Louis), 2e région.
Lemarchand (Hubert-Marie-Robert), 2e région.
Caly (François-Fernand-Joseph), 2e région.
Guillard (Jean-André), 2e région.
Pépin (Bernard-André), 2e région.
Ringot (Victor-Edouard-Joseph), 2e région.
Pollet (Jean-Pierre-Lucien), 2e région.
Diez (Maurice-José-Bénito), 2e région.
Legrand (René-Charles-Alfred), 2e région.
Cadart (Francis-Léon-Gérard), 2e région.
Breynaert (Paul-Marie-Louis), 2e région.
Detrie (Philippe), 2e région.
Mauboussin (Jacques-Paul-Fernand), 2e région.
Beaufort (Jacques-Charles-Eugène), 2e région.
Wiart (Michel-Ernest-Marie), 2e région.
Amar (Pierre), 2e région.
Delahaye (Robert-Etienne-Félix), 2e région.
Rotenberg (Aron), 2e région.

Mathie (Charles-Clément), 2e région.
Lafitte (Philippe-Pierre), 2e région.
Turk (Simon-Jean), 2e région.
Cathelain (Louis-Henri-Julien), 2e région.
Balézeaux (Ernest-Paul), 2e région.
Rocque (Jean-Alcide-Pierre), 2e région.
Picard (André-Raymond), 2e région.
Thuilliez (André-Claude-Emile), 2e région.
Plessier (Jacques-René-Henri), 2e région.
Bizien (Jean), 3e région.
Agius (Jean-Carmel), 3e région.
Hervouët (François-Louis-Charles), 3e région.
Ravous (Claude-Ernest-Marie), 3e région.
Henry (Guy-Paul), 3e région.
Le Guyader (Pierre-Alain-Yves), 3e région.
Mole (André-Emile-Bernard), 3e région.
Barbin (Jean-Yves-Etienne-Gustave), 3e région.
Selle (Alain-Paul-Albert), 3e région.
Laforge (Louis-Marie-Jean), 3e région.
Gonfroy (Alfred-Louis), 3e région.
Schatz (Jean-Lucien-Georges), 3e région.
Piton (Louis-Georges-Henri), 3e région.
Grauby (Jean-Etienne-Armand), 3e région.
Dary (Gaston-Paul), 3e région.
Pellerin (André-Robert-Louis), 3e région.
Legrand (André-Louis-Marie), 3e région.
Leclerc (Michel-Joseph-Jean), 3e région.
Spiess (Gérard-Louis-Marie), 3e région.
Leleu (Robert-Yves-André), 3e région.
Biguet (Robert-Charles), 3e région.
Bernadi (Charles-Louis-Henri), 3e région.
Arondel (Emile), 3e région.
Vatrivière (Marie-Gustave-Pierre), 3e région.
Pailler (René), 3e région.
Verlingue (René), 3e région.
Henriot (Robert-Jules-Alain), 3e région.
Aubry (Noël-Fernand-Marie), 3e région.
Mitrakos (Démétrius), 4e région.
Pene (Pierre), 4e région.
Vaudeleau (Michel-Léo-André), 4e région.
Codero (Georges), 4e région.
Gayat de Wecker (Louis-Vincent-Marie), 4e région.
Amdurski (Henryk), 4e région.
Vergniaud (Jean-Pierre), 4e région.
Brachet (Jean-Baptiste-Paul), 4e région.
Dupin (Paul-René-Charles), 4e région.
Carles (Jean), 4e région.
Ballan (Pierre), 4e région.
Vinceneux (Jacques-Marie-François), 4e région.
Soumaille (Jean-Justin), 4e région.
Pommeret (Louis-Georges-Marie), 4e région.
Levy (Marcel-Jacob), 4e région.
Campagne (André-Marie-Alexandre), 4e région.
Ruh (Carl), 4e région.
Krynski (Hirsz), 4e région.
Fonsegrive (Jacques-Jean), 4e région.
Castet (Raymond-François), 4e région.
Dulong de Rosnay (Henri-Louis), 4e région.
Barbancey (Yves-Marie-Georges), 4e région.
Viry (Michel), 4e région.
Zilber (David), 4e région.
Lhoste (Gaston-Fernand-Emile), 4e région.
Pichardie (Jean-Julien), 4e région.
Leygonie (Jean-Auguste), 4e région.
Girardi (Ernest-Aimé-Antoine), 4e région.
Hadjadj (Jean-Paul-Sam), 4e région.
Deshors (Paul-Antoine), 4e région.
Walch (Ferdinand-Maurice), 4e région.
Depaulis (Jacques-André-Maurice), 4e région.
Laffitte (André-Alphonse-Jean), 4e région.
Dantin (André-Pierre-Joseph), 4e région.
Le Bayon (Pierre-Jean-Jacques), 4e région.
Renault (Raymond-Joseph-Jacques), 4e région.
Laferrière (Julien-Roger-Lucien), 4e région.
Duhamel (Joseph-Pierre-Henri), 4e région.
Reboud (Pierre-Camille-Jean), 4e région.
Mamo (Freddy-Gaston-Paul), 4e région.
Lalagüe (André), 5e région.
Cavalie (Bernard-Albert-Joseph), 5e région.
Saglier (Jacques-Marie-Emile), 5e région.
Boubes (Bernard-André), 5e région.
Laffargue (André-Marius-Eugène), 5e région.
Delcos (Jacques), 5e région.
Cazaux (Henri-Aimé-Georges), 5e région.
Ser (Louis-Jacques-Marie-Joseph), 5e région.
Dufetelle (Roger), 5e région.
Anduze-Acher (Henri-Marie-Joseph), 5e région.
Ibos (François-Marie-Charles), 5e région.
Saint-Béat (Pierre-Jean-Léon), 5e région.
Colombani (Paul-Yves-Noël), 5e région.
Desplas (Henry-Marie), 5e région.
Bertrou (Jean-Laurent-Joseph), 5e région.
Esclavissat (Michel), 5e région.
Lacadee (Fernand-Alexis), 5e région.
Clauzade (Albert-Paul), 5e région.
Peyret (Jean-Michel), 5e région.
Goujon (Henri-Marius-Joseph), 5e région.
Rozenbaum (Stanislas), 5e région.
Carrière (Maurice-Jean-Jacques), 5e région.
Lagarrigue (Jean-Charles), 5e région.
Saumade (Jacques-Marie-Albert), 5e région.
Rosenstein (Léon-Marcu), 5e région.
Nicolas (Pierre-Armand-Emile-Marie), 5e région.
Duprat (Georges), 5e région.
Lefebvre (Robert-Louis-Léon), 5e région.
Massif (Henri-André-Camille-Jean), 5e région.
Siebert (Ernest-Joseph-Jean), 6e région.
Peter (Albert-Ewald-Eric), 6e région.
Barbier (Yves-Mathurin-Marie), 6e région.
Hickel (François-Xavier-Emile), 6e région.
Paysant (Pierre-Philippe-Charles), 6e région.
Metz (Bernard-Georges-Marie-Célestin), 6e région.
Klein (Georges-Léon-Joseph), 6e région.
Bieber (Philippe-Charles-Michel), 6e région.
Erb (Marie-Jacques), 6e région.
Steiner (Charles), 6e région.
Raeuber (Paul-Eugène), 6e région.
Senot (Roger-Marie-André), 6e région.
Weibel (Marie-Antoine-Raymond), 6e région.
Maxant (Maurice-Paul), 6e région.
Muller (Jacques-Eugène-Robert), 6e région.
Lebrun (Paul-Jean-Baptiste), 6e région.
Herr (Georges-Camille), 6e région.
Gérôme (Jean-César-Joseph), 6e région.
Becker (Paul-Joseph-Victor), 6e région.
Kalck (Joseph-Gérard-André), 6e région.
Chaumont (André-Jean), 6e région.
Fritsch (Victor-Antoine), 6e région.
Finkelstein (Henry), 6e région.
Ritzenthaler (Edouard-Jean-Michel), 6e région.
Veillon (Alfred-Charles-Rémy), 6e région.
Facq (Jean-Georges), 6e région.
Guntz (André-Marie-Roger), 6e région
Bermond (Pierre-Georges-Edmond), 6e région.
Hermann (Georges), 6e région.
Schneider (Paul-Alex-Edouard), 6e région.
Muller (Raymond-Bernard), 6e région.
Moreau (Serge-Marcel), 6e région.
Sibille (Michel-Yvan-Marie-Max), 6e région.
Martin (Robert-Charles-Joseph), 6e région.
Peiffert (Georges-Louis-Emile), 6e région.
Gaussin (Daniel-Gérard), 6e région.
Gandar (Paul-Marie-Robert), 6e région.
Hutin (Yvan-Jules-Camille), 6e région.
Sauvage (Jacques-Lucien-Paul), 6e région.
Hubert (René-Victor-Marie), 6e région.
Leichtmann (Paul), 6e région.
Gruhier (Pierre-Marie-Paul), 6e région.
Lacroix (Robert-Maurice-Marie), 6e région.
Cucuat (Marcel), 6e région.
Hutt (Jean-Paul-Adolphe), 6e région.
Scheibling (Marie-Bernard-Gilbert), 6e région.
Decornet (Henri-Marie-Félix-Armand), 6e région.
Keller (Joseph-Georges-Eugène-Louis), 6e région.
Meyer (Henri-Albert), 6e région.
Mallinger (Ernest-Antoine), 6e région.
Sigrist (Jean-Marie-Robert), 6e région.
Singer (Léonard-Armand), 6e région.
Spinner (Claude-Edouard), 6e région.
Badina (Jean-Jacques), 6e région.
Bleirad (Jean-Henri), 6e région.
Franc (Bernard-Jean-Félix), 7e région.
Mourrat (Maurice-Louis-Eugène), 7e région.
Gavel (Maurice-Elzéard), 7e région.
Mairey (André-Charles), 7e région.
Barbier (Pierre-Louis-Célestin), 7e région.
Depiedis (Jacques-Jean-Baptiste), 7e région.
Clerc (Edmond-Jean-Claude), 7e région.
Carre (Daniel-Georges-Edmond), 7e région.
Bourdeaux (Jean-Aurélien-Alphonse), 7e région.
Cannac (Maurice-Robert-Léon), 7e région.
Bernard (Roger-Gilbert), 7e région.
Guillermet (Clément-Marius-Ferdinand), 7e région.
Vergne (Pierre-Bernard), 7e région.
Piot (Claude-Noël-Charles), 7e région.
Rousselot (François-Claude), 7e région.
Roussat (Pierre-Fernand), 7e région.
Billod (Bernard-Pierre-Camille), 7e région.
Deschamps (Maurice-Octave-Stéphane), 7e région.
Hanns (André), 7e région.
Hatt (Jean-Jacques-Philippe), 7e région.
Graff (Emile-Marie-Louis-Henri), 7e région.
Coulomb (Paul-Ernest-Charles), 7e région.
Derenne (André-Paul-Armand), 7e région.
Petitjean (Jacques-Henri-Emile), 7e région.
Michot (Marcel-Pierre), 7e région.
Galluchon (Jean-Charles-Etienne), 7e région.
Raffour (Jean-Raymond-Théodore), 7e région.
Cascarigny (Paul-Maurice-Emile), 7e région.
Meunier (Lucien-Antoine), 7e région.
Savourey (Michel-Louis-Pierre), 7e région.
Drouet (Jean-Auguste-Paul), 7e région.
Bailly-Maître-Grand (André-Paul), 7e région.
Lebret (René-Félix-Marie), 7e région.
Bonnet (Paul-Marie-Alexis), 8e région.
Carrier (Paul-Hippolyte-Camille), 8e région.
Wegelin (Jacques-Emile-Rodolphe), 8e région.
Gallavardin (Léon-Gabriel), 8e région.
Gignoux (Marie-Robert), 8e région.
Gonnet (Jean-Eugène-François), 8e région.
Bourdeix (Jean-Marie-Emile), 8e région.
Aiguesparses (Georges-Jean-Marie), 8e région.

Devic (Michel-Pierre-Marie), 8e région.
Chabaud-Sassoulas (Roger-Pierre-Claude), 8e région.
Lançon (Robert), 8e région.
Presle (Louis), 8e région.
Tabutin (Jean-Nicolas-Pierre), 8e région.
Bardonnet (Athanase-Claude-Marie), 8e région.
Barbier (Claude-François), 8e région.
Houver (André-Jean-Marie-Joseph), 8e région.
Marion (Guy-Jean), 8e région.
Delort (Pierre-André-Paul), 8e région.
Gallet (Pierre-Maurice), 8e région.
Boutillon (Georges-Lucien), 8e région.
Gaulier (Bernard-Maurice), 8e région.
Bresson (Jean-Robert), 8e région.
Banzet (Jean-Paul-Joseph-Marie), 8e région.
Barbera (Noël-Casimir-Léon-Ernest), 8e région.
Granier (Jacques-Edmond), 8e région.
Bonvoisin (Jean-Léon), 8e région.
Villatte (Guy-Armand-Georges), 8e région.
Peyre (Maurice-Jacques), 8e région.
Heran (Jacques-Germain), 8e région.
Brun (Elie-Louis), 8e région.
Devin (Robert-Gaston-Jean), 9e région.
Coulouma (Elie-Gabriel-Léon-Marie), 9e région.
Gaujoux (André-Jacques), 9e région.
Bertrand (Louis-Marie-Frédéric), 9e région.
Grimaud (Charles-Léon), 9e région.
Cazaban (René-Léon-Jean), 9e région.
Stahl (André-Léopold), 9e région.
Bremond (Georges-Albert), 9e région.
Corti (Dominique), 9e région.
Cazejust (Jean-Jules-Louis-Alphonse), 9e région.
Decamp (André-Marie-Paul), 9e région.
Salvaing (Jean-Alcide), 9e région.
Schillito (Roger), 9e région.
Barbe (André-Henri), 9e région.
Sarles (Henri-Louis), 9e région.
Villa (Jean), 9e région.
Lallemand (Max-Alfred-Fernand), 9e région.
Roussel (Albert-Joseph-François), 9e région.
Mirouze (Jacques-Jean-Joseph), 9e région.
Billioud (Théodore-André-Alexandre), 9e région.
Redon (Marcel-Pierre), 9e région.
Saramito (Georges-Louis-César), 9e région.
Vincent (Pierre-Marcel), 9e région.
Cain (Jacques-Antoine), 9e région.
Dollard (Henri-Julien-Arthur), 9e région.
Batile (Robert-Yves), 9e région.
De Peretti (Jean-Paul-Bernard), 9e région.
Reboud (Eugène-Auguste-Pierre), 9e région.
Choux (Jean-Victor-Edouard), 9e région.
Fleury (Raymond-Henri-Joseph), 9e région.
Bremond (Jean-François-Louis), 9e région.
Oddoze (Ludovic-Symphorien), 9e région.
Hecht (Maximilien), 9e région.
Nicorini (Jean-Armand-Pierre), 9e région.
Giusiano (Lucien-Ludovic), 9e région.
Emery (André-Charles), 9e région.
Hebrard (Maurice-André-Pierre), 9e région.
Rigaud (Félix-Charles-Emile), 9e région.
Estrayer (Alfred-Rose-Vincent), 9e région.
Chaix (Pierre-Marcel-Max), 9e région.
Nalin (Paul-Emile-Charles), 9e région.
Courbier (Francis-Charles-Benjamin), 9e région.
Truchot (Yves-Marie-Jules-Léonce), 9e région.
Guyader (Yves-Eugène-Joseph), 9e région.
Guérin (Jean-Pascal-Pierre-François), 9e région.
Andreani (René-Aimé-Victorix), 9e région.
Laulier (Louis-Félix), 9e région.
Patacchini (Jean-Pierre), 9e région.
Poujol (Jean-Paul-Elie), 9e région.
Ferretti (Dominique-Joseph), 9e région.
Fabre (Pierre-Antoine-Fortuné), 9e région.
Olmi (François), 9e région.
Masini (Paul-Philippe-Jean), 9e région.
Ropars (René-Augustin), 9e région.
Dazelle (Michel), 9e région.
Courtois (Eugène-Antoine-Jean), 10e région.
Monjal (Pierre-Antoine), 10e région.
Kollen (Georges-Victor-Louis), 10e région.
Perruchot (René-Henri), 10e région.
Abderrahim (Mohand Amokrane), 10e région.
Morali (Jean-Moïse), 10e région.
Cacavelli (Jean-Hyacinthe-François), 10e région.
Aparis (Octave-Antoine), 10e région.
Migueres (Jean-Georges-Gilbert), 10e région.
Renard (Roger-Germain), 10e région.
Barkatz (Georges-André), 10e région.
Frontino (Sauveur-Bernard), 10e région.
Cohen Baori (Joseph), 10e région.
Garoby (Jean-Pierre), 10e région.
Manceaux (Yves-Jean-Edouard), 10e région.
Geisen (Antoine-Gustave), 10e région.
Sembla (Léonce-Marcel-Jean-Léonce), 10e région.
Mariani (Don-Pierre), 10e région.
Zimmermann (Paul-Etienne-Ange), 10e région.
Benhamou (Paul-Salomon), 10e région.
Rouch (Elie), 10e région.
Arroyo (Yves-Dario), 10e région.
Clot (Georges-André), 10e région.
Legendre (Jean-Pierre), 10e région.
Gautray (Jean-Pierre), 10e région.
Zerbib (Pierre-Mardochée), 10e région.
Trapp (Erwin), 10e région.
Bensoussan (Henri), 10e région.
Montgobert (Louis-Henri-Gilles), 10e région.
Massonnat (Jean-Paul), 10e région.
Simon (Rolland-Salomon), 10e région.
Babeau (Pierre-Henri-Jacques), 10e région.
Bernasconi (Paul-Modeste), 10e région.
Touatti (Marcel-Saoud), 10e région.
Sabatier (Jean-Albert-Marie-Louis), 10e région.
Brunet (Jean-Victor-Antoine), 10e région.
Ben-Driem (David-Roger), 10e région.
Gross (André-Pierre), 10e région.
Bentolila (Paul), 10e région.
Mesguich (Jacques-Robert), 10e région.
Frailong (Jacques-Henri-Roger), 10e région.
Personnier (Guy-Georges-Paul-Ernest), 10e région.
Lefèvre (Bernard-Marie-François), 10e région.
Luscam (Robert-Louis), 10e région.
Muller (René-Georges), 10e région.
Cholat (André), 10e région.
Ben Assayag (David-Paul), 10e région.
Machtou (Claude-Ulysse), 10e région.
Finateu (Georges-Léo-Claude), 10e région.
Perrenot (Pierre-Jean-Marie), 10e région.
Renaud (Maurice), 10e région.
Dorche (Georges Charles), Maroc.
Gaudfernau (Jacques-Marcel-Jean), Maroc.
Esun (Claude-Marie-Fernand), Maroc.
Lesimple (Jacques-Robert), Maroc.
Clément (Louis-Clément), Maroc.
Lechaux (Pierre-Aymar), Maroc.
Bidart (Jean-Bapiste-René), Maroc.
Kleinschmidt (François), Maroc.
Lebascle (Jean-Julien-Marcel), Maroc.
Tison (Pierre-Marie), Maroc.
Coiffier (Pol-Jean), Maroc.
Catala (Lucien), Maroc.
Delesalle (Jacques-Marcel-Aimé), Maroc.
Calix (Marc), Maroc.
Mallaret (Philippe-Marie-André), Maroc.
Clier (Jean-Louis-Albert), Maroc.
Begon (Pierre), Maroc.
Brunel (Jean-Loïc-Marie), Maroc.
Ortalli (Hubert-Pierre), Maroc.
Bouvier (Pierre-Marie-Constant), Maroc.
Laurent (Jacques-Jean-Jules-Georges), Maroc.
Raguet (Daniel-François), Maroc.
Caltucoli (René-Michel-François), Tunisie.
Renauld (Bernard-Charles), Tunisie.
Orsoni (André-Antoine-Jean-Augustin), Tunisie.
Chtegneko (Léon), Tunisie.
Luiseda (Scialom-Carlo), Tunisie.
Ben Attar (Abraham-Haim-Albert), Tunisie.
Boulakia (Sauveur-Yvan), Tunisie.
Caillavet (Bernard), Tunisie.
Taddei (Louis), Tunisie.
Haccoun (Eliaou), Tunisie.
Cohen (Haroun), Tunisie.
Borsoni (Gilbert-Ernest-Rodolphe), Tunisie.
Berenger (Jean-Victor-Paul), Tunisie.
Merdassi (Ali-Dief), Tunisie.
Abitbol (Simon), Tunisie.
Canat (Louis-Paul-Marcel), Tunisie.
Nikly (Jacques-Pierre), Tunisie.
Lavaud (Pierre-François), Tunisie.
Colinet (Pierre-Léon-Henri), Tunisie.
Bault (Pierre-Jean-François-Léon), Allemagne.
Gaboly (Guy-Fernand), Extrême-Orient.
Le Daniel (Marcel-Louis), Extrême-Orient.
Jeannin (Pierre), Extrême-Orient.
James (Henri), Afrique occidentale française.

M. le dentiste auxiliaire, titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine:

Le Neveu (Maurice-Eugène-Marie), 3e région.

Série B.

MM. les médecins aspirants de réserve:

Bernier (Jean-Jacques-Marcel), interne des hôpitaux de Paris, 1re région.
Castaing (Jean-André), interne des hôpitaux de Paris, 1re région.
Feres (Claude-Emile-Antoine), interne des hôpitaux de Paris, 1re région.
Lebrun (Jacques-Henri), interne des hôpitaux de Paris, 1re région.
Massias (Pierre), interne des hôpitaux de Paris, 1re région.
Moreau (Louis-Michel-François), interne des hôpitaux de Paris, 1re région.
Ouile (Jacques), interne des hôpitaux de Paris, 1re région.
Pebrier (André-Eugène-Jean), interne des hôpitaux de Paris, 1re région.
Sakka (Michel-Aziz-Simon), interne des hôpitaux de Paris, 1re région.
Hornstein (Josef), 2e région.
Montouchet (Michel-Jean-Claude), interne des hôpitaux de Paris, 8e région.

MM. les médecins auxiliaires:

Seligmann (Maxime-Gérard-Arnold), interne des hôpitaux de Paris, 1re région.
Bertoli (René-Armand), 1re région.
Alhomme (Pierre-Louis), 1re région.
Hervet (Emile-François), 1re région.
Ballade (Roger-Elie-Claude), 1re région.
Barré (Yves-Louis-René), 1re région.
Amado (Georges-Gustave-Béhar-David), 1re région.
Boutbien (Léon-Félix-Benjamin), 1re région.
Benard (Henry-Maurice-Marie-Pierre), 1re région.
Galand (Maurice-Henri), 1re région.
Garez (Jean-Louis), 1re région.

Pialoux (Paul-Gustave), 1re région.
Corone (Pierre-Emile-Auguste), 1re région.
Duparc (Jacques-Christian Gustave), 1re région.
Barres (Gabriel-Maurice-Marie), 1re région.
Tronc (Jacques-Charles), 1re région.
Roge (Jacques-André-Pierre), 1re région.
Hillemand (Bernard-Jean-Pierre), 1re région.
Bouchard (Roland), interne des hôpitaux de Paris, 1re région.
Moreau (Claude-Adrien-Jean-René), interne des hôpitaux de Paris, 1re région.
Cramer (Jacques), interne des hôpitaux de Paris, 1re région.
Duncombe (Frank-Alfred), interne des hôpitaux de Paris, 1re région.
Blondeau (Michel-Lucien-Maxime), interne des hôpitaux de Paris, 1re région.
Charleux (Henri), interne des hôpitaux de Paris, 1re région.
Roujon (Guy-Jean-Henri), 1re région.
Marchal (Louis-Gustave), 1re région.
Guiard (Jean-Denis-Alexandre), 1re région.
Antoine (Bernard-Marie-Charles), interne des hôpitaux de Paris, 1re région.
Pilleron (Jacques-Pierre-Etienne), interne des hôpitaux de Paris, 1re région.
Pieron (René-André), interne des hôpitaux de Paris, 1re région.
Homsy (Antoine-Edouard-Gaston), 1re région.
Carles (Norbert-Jean-Alphonse), 1re région.
Godfroy (Jean-Arthur-Paul-Edmond), 1re région.
Postel-Vinay (Claude-Georges-Emile), 1re région.
Weber (Roger-Marie-Jean), 1re région.
Dufour (Maurice-Jean-Henri), 1re région.
Barbezieux (Jean-Théodore), 1re région.
Chartier (Michel-Robert-Marie), interne des hôpitaux de Paris, 1re région.
Balon (Michel-François-Valère), 1re région.
Maillard (Jean-Noël), interne des hôpitaux de Paris, 1re région.
Notaise (Jacques-Philippe-Marie-Lucien), 1re région.
Guyot (Jacques), 1re région.
Ruchenstain (Avram), 1re région
Tasso (François-Xavier), 1re région.
Niego (Henri-Salomon), 1re région.
Renault (Paul-Ferdinand-Marie), 1re région.
Bonnet-Laborderie (Jean-François-Joseph), 2e région.
Guillemot (Pierre-François), 2e région.
Sicard (Jules-Alexis-Jacques), 2e région.
Coste (Francis-Alexandre), 2e région.
Munsch (Robert-Victor), 2e région.
Deprez (Jacques-Octave-Pierre), 2e région.
Richez (Hector-Jules-François), 2e région.
Bertrand (Jacques-Louis-Armand), 2e région.
Segall (David), 2e région.
Arbonville (Charles-Marie-Raymond), 2e région.
Duthoit (Daniel-Victor-Albert-Marie), interne des hôpitaux de Lille, 2e région.
Rogéré (René-Emile-Edmond), 2e région.
Brunat (Georges-Jean-Maurice), 2e région.
Gaeremynck (Edouard-Albert), 2e région.
Dellys (Séraphin-Edmond), 2e région.
Girod (Raymond-Louis-Augustin-Pierre), 2e région.
Martinache (Gustave-Désiré-Hubert), 2e région.
Sintive (Alphonse-Emile), 2e région.
Berche (Léon-Aimé-François-Marie), 2e région.
Bateman (Robert-Emmanuel-Clovis), 2e région.
Lemaire (Henri-Agathon), 2e région.
Iscovich (Alexandre), 2e région.
Pottier (Louis-Omer), 2e région.
Blondel (Jean-Louis), 2e région.
Lorge (Emmanuel-Paul-Louis-Pascal), 2e région.
Marichez (Emile-Paul), 2e région.
Willems (Gérard-Jean-Eugène), 2e région.
Ghelber (Léon), 2e région.
Aubry (Jacques-Marie-Charles), 2e région.
Jézéquel (Marcel-Auguste), 3e région.
Schilte (Pierre-André-Marie), 3e région.
Savina (Guillaume-Pierre-Marie), 3e région.
Lolte (Jean-Marie-Stéphane-André), 3e région.
Poïsbeau (René-Pierre-Ernest), 3e région.
Lamidon (Pierre-Marie), 3e région.
Maury (André-Ladislas), 3e région.
Le Seigle (Eugène-Henri-Armand), 3e région.
Legrand (Maurice-Léopold-Léon), 3e région.
Guezennec (Louis), 3e région.
Gaudet (Jean-Aubin-Benjamin-Marie), 3e région.
Regnard (Marc-Jean-Maurice), 3e région.
Beck (Auguste-Léon-Emile), 3e région.
Guilleminot (Philippe-Auguste-Joseph), 3e région.
Nicolet (Hubert-Louis-Alfred), 3e région.
Lemarinier (Claude-Pierre-Yves), 3e région.
Nicolas (René-Joseph-Louis-Marie), 3e région.
Denis (Yvan-Maximilien-François-Adrien), 3e région.
Raoult (Jean-Emile-Alphonse), 3e région.
Le Joubioux (Etienne-Louis), interne des hôpitaux de Paris, 3e région.
Guihard (Hippolyte-Marie-Joseph), 3e région.
Ziiber (Moïse), 3e région.
Foucault (Louis-Pierre), 4e région.
Pujol (Jacques), 4e région.
Montaubin (Jean-Emeraud-Pierre-Gaspard), 4e région.
Junes (Clément-Pierre-Henri), interne des hôpitaux de Bordeaux, 4e région.
Marcusohn (Lazar), 4e région.
Brecher (Aron-Leibisch), 4e région.
Hinerang (Abraham-André), 4e région.
Bandaly (Alphonse), 4e région.
Foucher (Simon-Guy-Raymond-Francis), 4e région.
Duval (Maurice-Ferdinand-Marc), 4e région.
Larroque (Jean-Pierre-Louis), interne des hôpitaux de Bordeaux, 4e région.
Dumas (Pierre-Jacques-Marie), 5e région.
Ginoulhac (Charles-Louis), interne des hôpitaux de Toulouse, 5e régions.
Amilhau (Yves-Victor-Albert), 5e région.
Senie (Lucien-Francis), 5e région.
Pontet (Paul-Bertrand), 5e région.
Contie (Léon-Léopold-Jean-Lucien), 5e région.
Fimbel (Octave-Fernand), 5e région.
Tartavez (Lucien), 5e région.
Latapie (Robert-Clément), 5e région.
Malecaze (André-Félix-Marie-Léon), 5e région.
Degoy (Alain-Maurice), 5e région.
Bec (Pierre-Joseph-Marcellin), interne des hôpitaux de Toulouse, 5e région.
Kopp (Marie-Alphonse-Paul-Rodolphe), 6e région.
Keller (Bernard-Joseph-Alfred), interne des hôpitaux de Strasbourg, 6e région.
Haessler (Paul), 6e région.
Tondre (Jean-Jacques), 6e région
Rougevin (Henri-Hubert), 6e région.
Sommelet (Jean), interne des hôpitaux de Nancy, 6e région.
Kurtzemann (Guy-Gustave-Victor), interne des hôpitaux de Strasbourg, 6e région.
Kim (Maurice-Louis-Jules), interne des hôpitaux de Strasbourg, 6e région.
Dagrenat (Jean-Marie), 6e région.
Warter (Paul-Henri), 6e région.
Weill (Jean-Pierre), interne des hôpitaux de Strasbourg 6e région.
Weigel (Chaïm-Karl), 6e région.
Bollack (Claude-Gérard), interne des hôpitaux de Strasbourg, 6e région.
Jomier (François-Adrien-Yves), 7e région.
Rabaste (Fernand-Régis), 7e région.
Marguet (Michel-François-Ernest), 7e région.
Joly (Jean-Marie-Robert), 7e région.
Gautreau (Pierre-Jean), 7e région.
Mazillier (Marcel-Guy-Raoul), 7e région.
Coatilion (Paul-Albert), 7e région
Froment (Roger), 8e région.
Marion (Joseph-Charles-Clair), 8e région.
De Mourgues (Georges-Félix-Pierre), 8e région.
Gaté (André), interne des hôpitaux de Lyon, 8e région.
Baridon (Jean-Samuel), 8e région.
Lambert (Léon-Claude), 8e région
Lembert (Jacques-Albert-Félix), 8e région.
Felgeyrolles (Jean-Louis-Julien-Antoine), 8e région.
Pupunat (Joseph-Alfred), 8e région.
Michels (René-Emile-Bernard), 8e région.
Dissard (Paul-Jean), interne des hôpitaux de Lyon, 8e région.
Lhermet (Georges), 8e région.
Claustre (Pierre-Eugène-Auguste), 9e région.
Roche (Charles-Fernand-Denis), 9e région.
Guillaume (Paul-Jean-Marie), interne des hôpitaux de Montpellier, 9e région.
Perdrix (Léon-Marie), interne des hôpitaux de Marseille, 9e région.
Lavaurs (Georges-Pierre-André), interne des hôpitaux de Marseille, 9e région.
Croisy (Alain-Marie-Alphonse) interne des hôpitaux de Marseille, 9e région.
Troin (Félix-Henri-Marius), interne des hôpitaux de Marseille, 9e région.
Lisbonne (Maurice-Henri-Pierre), interne des hôpitaux de Montpellier, 9e région.
Gamel (Robert), interne des hôpitaux de Marseille, 9e région.
Knebelman (Georges), interne des hôpitaux de Marseille, 9e région.
Sedat (Pierre-Lucien-Marie-Joseph), interne des hôpitaux de Marseille, 9e région.
Louchet (Edmond-Jacques-Marie), interne des hôpitaux de Marseille, 9e région.
Levallois (Michel-Georges), interne des hôpitaux de Montpellier, 9e région.
Pache (René-Antoine-Pierre), interne des hôpitaux de Marseille, 9e région.
Minvielle (Jean-Léon), interne des hôpitaux de Montpellier, 9e région.
Boudet (Charles-Marie-Claude), interne des hôpitaux de Montpellier, 9e région.
Ruf (Guy-Edmond), interne des hôpitaux de Marseille, 9e région.
Lieutaud (Roger-André-Joseph), interne des hôpitaux de Marseille, 9e région.
Vallon (Pierre-Maurice-Emmanuel), 9e région.
Pedoussaut (Roger-Alphonse-Marie), 9e région.
Job (Jean-René-Eugène), 9e région.
Lasserre (Jean-Bernard-Maurice), 9e région.
Pasquet (Paul-Pierre-Charles), interne des hôpitaux d'Alger, 10e région.
Lamas (Henri-Georges), interne des hôpitaux d'Alger, 10e région.
Stoppa (René), interne des hôpitaux d'Alger, 10e région.
Debaille (Roger-Léon), interne des hôpitaux d'Alger, 10e région.
Aubry (Pierre-Albert-Noël), interne des hôpitaux d'Alger, 10e région.
Chiche (Jean-Claude-Amran), interne des hôpitaux d'Alger, 10e région.
Tansit (Edouard-David), interne des hôpitaux d'Alger, 10e région.
Catalano (Henri), interne des hôpitaux d'Alger, 10e région.
Sendra (Louis), interne des hôpitaux d'Alger, 10e région.
Bacques (Paul-Léon-Victor), interne des hôpitaux d'Alger, 10e région.
Ciando (Denis-Antoine-Pascal), Tunisie.
Orliac (Ernest-Léopold), Tunisie.

Pour le grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

MM. les pharmaciens aspirants de réserve:

Jean (Robert-Armand), 1re région.
Jolin (James-Edouard-Xavier), 4e région.
Vidal (André-Joseph), 5e région.
Antoni (Mathieu), 9e région.
Benchenane (Humza), 10e région.
Hagelstein (Jean), 10e région.
Cohen (Samuel), 10e région.
Zagury (Nessim-Victor), Maroc.

MM. les pharmaciens auxiliaires de réserve:

Ragoucy (Michel-Marie-Louis), 1re région.
De Saint-Steban (Michel-Louis-Pierre), 1re région.
Boudaille (Roger-Emile-Louis), 1re région.
Parmentier (Arthur-Louis-Augustin), 1re région.
David (Guy-Georges-Henry), 1re région.
Mayoly (Germain-Paul-Gaston), 1re région.
Lefort (Claude-Henri), 1re région.
Lafon (Emile-Albert), 1re région.
Kerbrat (Jean-Joseph-Marcel), 1re région.
Berry (Georges-Jean-Guy), 1re région.
Carbou (Jean-Etienne), 1re région.
Carriere (Maurice-Roger), 1re région.
Vernochet (Jean), 1re région.
Carre (Edmond-Raymond-Frédéric), 1re région.
Loiseau (Jean-Michel), 1re région.
Midy (Pierre-François-Marcel), 1re région.
Oury (José-Paul-Benjamin), 1re région.
Desmoulins (François-Léon-Jacques), 1re région.
Foulon (Roger-Pierre), 1re région.
Petre (Raymond-Camille-Daniel), 1re région.
Dumas (Robert-Félix), 1re région.
Benard (Marie-Maurice-Marcel-Didier), 1re région.
Pons (Guy-Auguste-Frédéric), 1re région.
Constant (Jean-Marie-Henri), 1re région.
Battegay (Claude-Lazare-Arnold), 1re région.
Deblonde (Jean-Edmond-Marie-Joseph), 1re région.
Olivieri (Antoine-Dominique-Félicien), 1re région.
Coulaud (Jean-Jules-Camille), 1re région.
Demalander (Pierre-Albert-Frédéric), 1re région.
Billiald (Yves-Marie-Henri), 1re région.
Duhem (Jean-Baptiste-Edmond-François), 1re région.
Bonnain (Robert-Jean-Pierre), 1re région.
Barrier (Jean-Albert-Marie), 1re région.
Favre (Antoine-Jean), 1re région.
Niot (Pierre-Marie-Joseph-Alfred), 1re région.
Giraudon (André-Gaston), 1re région.
Vincent (Jacques-Georges-Yves), 1re région.
Lesobre (Auguste-Arthur-Louis-Hippolyte), 1re région.
Touchez (Louis-Edouard-Ferdinand), 2e région.
Noël (Guy-Gaston), 2e région.
Gérard (Félicien-Désiré-Louis), 2e région.
Potencier (André-Marcel-Oscar), 2e région.
Renard (André-Félix-Jean), 2e région.
Moreau (Jacques), 2e région.
Valin (Fernand-Jean-Ernest), 2e région.
Dujardin (Auguste-Carlos-Henri), 2e région.
Decloquement (Eugène), 2e région.
Lestavel (Robert-Maurice-Gustave), 2e région.
Lamour (Paul-Nicolas), 2e région.
Wyckaert (Henri-François-Lucien), 2e région.
Franin (André-Paul-Nestor-Emile), 2e région.
Lemaître (Pierre-Adolphe-Joseph), 2e région.
Callens (Maurice-Dominique-Marie-Joseph), 2e région.
Landron (Pierre-Julien-Edouard), 2e région.
Delleinne (Jean-Marie-Just-Emile), 2e région.
Duflos (Jean-Charles-Raymond), 2e région.
Guitard (Pierre-Georges-Albert), 2e région.
Chaillot (Jean-Gabriel), 2e région.
Deschamps (Alfred-Eugène-André), 2e région.
Serre (Pierre-Léon-Maurice), 2e région.
Baudelot (André-Octave-Gustave), 2e région.
Charlap (Guy-José), 2e région.
Marechal (Paul-Edouard), 2e région.
Froment (Gilbert-André), 2e région.
Hoestlandt (César-Victor-Joseph), 2e région.
Docquin (Henri-Julien-Cyrille), 2e région.
Havet (Michel-Denis-Eugène), 2e région.
Balquet (René-Marie-Jean), 2e région.
Durin (Lucien-Charles-Michel), 2e région.
Prevost (Jean-Michel-Emile), 2e région.
Pollet (Jean-Marcel), 2e région.
Rebour (Pierre-Jacques-Maurice-Albert), 2e région.
Boucly (Jules-René), 2e région.
Baeckeroot (Pierre-Jérôme-Henri), 2e région.
Martin (Robert-Joseph), 2e région.
Clay (Gérard-Charles-Henri), 2e région.
Decatoire (Marcel-Désiré-Jules), 2e région.
Ansart (Julien-Victor-Joseph), 2e région.
Mulot (Jean-Ernest-Emile-Robert), 2e région.
Boulch (Roger-Jean-Yves), 2e région.
Welcomme (Gérard-Fernand-Dominique), 2e région.
Boez (André-Emile-Maurice), 2e région.
Gogmos (Robert-Jean-Georges), 2e région.
Brocheriou (Fernand-Eugène-Angel), 3e région.
Jouachim (Jean-Alphonse-Arsène), 3e région.
Claude (Raymond-Cyrille-Emile), 3e région.
Audic (Marcel-Henri-Paul), 3e région.
Merlin (Maxime-Guillaume), 3e région.
Gonnet (Charles-Alexis-Modeste), 3e région.
Tissier (Louis-François), 3e région
Rondineau (Georges-Constant-Joachim), 3e région.
Lefevre (Jacques-Emile), 3e région.
Daon (Roger-Maurice-Léopold), 3e région.
Gautier (Jacques-Paul-François-Marie), 3e région.
Prieur (Marcellin-Jean), 3e région.
Le Garzic (Jean-Charles), 3e région.
Gardais (Camille-Marie), 3e région.
Rivron (Georges-Jean-Baptiste), 3e région.
Caio (Georges-André), 3e région.
Labache (Antoine-Gérard-Raymond), 4e région.
Fargeas (Georges-Joseph), 4e région.
Baloup (Christian-Jean-François), 4e région.
Deméocq (Léon-Antoine-Marie-Louis), 4e région.
Vincendeau (Jacques-René-Pierre), 4e région.
Lagueyt (Guillaume-Jean), 4e région.
Joubert (François-Camille), 4e région.
Dubois (Jacques-Jean-Paul), 4e région.
Fleury (Robert-Edmond-Georges), 4e région.
Chollet (Paul-Léon-Henri), 4e région.
Rouchaud (Pierre-Jean-Adrien-Léonce), 4e région.
Treille (Georges-Hilaire), 4e région.
Queyment (André-Guillaume), 4e région.
Servanton (Fernand-Pierre-Raymond), 4e région.
Valière (Pierre-Jean-Marie), 4e région.
Minguet (André), 4e région.
Minguet (André), 4e région.
Maurice-Madelon (Félix-Amour-Georges), 4e région.
Martineau (Michel-Philibert-Louis), 4e région.
Lasternas (Pierre-Gabriel-Jean-Joseph), 4e région.
Plainemaison (Martial-Jean), 4e région.
Caillard (Robert-Emile-Frédéric-Jean), 4e région.
Agard (Michel-François-Albert), 4e région.
Gipoulou (Jean-Louis-Maurice), 5e région.
Barbera (Gabriel-Vincent-Noël), 5e région.
Auvergnat (Charles), 5e région.
Boyer (Pierre-Robert), 5e région.
Boyer (Joseph-Marie-Auguste-Jules), 5e région.
Gouazé (Jean-Roger-Augustin-Pierre), 5e région.
Douste-Blazy (Louis), 5e région.
Saubestre (Georges-André-Albert), 5e région.
Orssaud (Jean-Jules-Antoine), 5e région.
Wilhelm (Armand-Antoine), 6e région.
Goetzmann (Théodore-Charles), 6e région.
Delvincourt (Robert-Charles-Rémy)), 6e région.
Konne (Nicolas-Henri), 6e région.
Mutel (Louis-Antoine), 6e région.
Grand (Michel-Georges), 6e région.
Schorlé (René-Gustave), 6e région.
Stahl (Robert), 6e région.
Leclercq (Antoine-Adolphe-Gérard), 6e région.
Jactel (Eugène-Henri), 6e région.
Schnebelen (Maurice-Edmond-Louis), 6e région.
Villard (Paul-François-Roger), 6e région.
Loiseau (Georges-Christian-Albert), 6e région.
Pierson (André), 6e région.
Gerst (Jean-Georges-Victor-Robert), 6e région.
Meyer (Ferdinand-François-Raymond), 6e région.
Desoize (Serge-Lucien-Clovis), 6e région.
Küntzel (Jean-Wilfrid), 6e région.
Carteret (René-Henri-Jean-François), 6e région.
Bruner (Jacques-Paul-Jean-Etienne), 6e région.
Chezeaux (Pierre-Paul-Marie), 6e région.
Lanier (Robert), 7e région.
Reisz (Paul-Robert), 7e région.
Roux (Paul-Auguste), 7e région.
Manceau (Jean-Paul-Henri), 7e région.
Lamothe (Georges-Pierre-Henri), 7e région.
Germain (Stanislas-Hubert), 7e région.
Riblet (Jean-Edmond), 7e région.
Massenet (François-Henri), 7e région.
Ferrand (Jean-Marie-Antoine-François), 7e région.
Benoit (René-Georges-Louis), 7e région.
Depege (Alfred-Gustave), 7e région.
Chrétin-Brison (Paul-Lorrain), 7e région.
Chauveau (Raymond-Claudius-André), 7e région.
Froment (René-Paul), 7e région.
Rival (René-Lucien-Edouard), 8e région.
Reynes (Léon-Emile), 8e région.
Mathé (Albert-Roger-Louis-Jacques), 8e région.
Baude (Louis-Alexandre), 8e région.
Beauvoir (Roland), 8e région.
Bravard (Louis-Edmond), 8e région.
Barriere (André-Jean-Germain-Marius), 8e région.
Boussant (René-Emile), 8e région.
Badel (Marcel-Benoit), 8e région.
Chabert (Henri), 8e région.
Cotte (Jean-Marie-Romain), 8e région.
Rongier (Jacques-Henri), 8e région.
Fuentes (Edmond-François), 9e région.
Mourgue (Marcel-Robert), 9e région.
Astraudo (Fernand-Louis), 9e région.
Girault (Jean-Marie), 9e région.
Fabre (Paul-Julien-Léon), 9e région.
Berthet (Roger-Louis-Auguste), 9e région.
Autran (Jean-Ernest-Augustin), 9e région.
Albrand (Jean-Henri-Auguste), 9e région.

Destribats (Roger-André-Jean), 9e région.
Houbey (Marc-Jules-Camille-Théophile), 9e région.
Paris (Raoul-Marc-Marie), 9e région.
Chayrigues (Henri-Joseph-Jules), 9e région.
Negre (Pierre-Jean-Henri), 9e région.
Boyer (Pierre-Jean-Marie Lucien), 9e région.
Delord (Frank-Paul), 9e région.
Pansier (Joseph-Marie-Louis), 9e région.
Davin (Jules-Alphonse-Marie-Joseph), 9e région.
Calmette (Georges-André-Joseph), 9e région.
Marrel (Joseph-François), 9e région.
Florange (Jacques-Louis-Auguste), 9e région.
Lippi (Albert-Emile), 10e région.
Simon (Jacques-Yves), 10e région
Cherqui (Marcel-Messaoud), 10e région.
Gardon (Roger-Louis-François), 10e région.
Gonsalves (Emile-Antoine), 10e région.
Ben Attar (Jacques), 10e région.
Sarfati (Joseph-Georges), 10e région.
Bosr (Ali), 10e région.
Boeziz (Elie-Guy), 10e région.
Teboul (Elie-Paul), 10e région.
Adda (Jean-William), 10e région
Du Pasquier (Charles-Yves-Joseph), 10e région.
Malka (Roger-Jacob), 10e région.
Selles (Jean-Pierre), 10e région.
Ben Hamou (Yves-Salomon), Maroc.
Thomas (Henri-Emile-Prosper), Maroc.
Mallet (Robert-Louis), Maroc.
Rivemale (Yves-Jean-Joseph), Tunisie.
Lahure (Dominique-Gérard-Raymond), Tunisie.
Rochegude (Daniel-Louis-Marius), Tunisie.
Bourgoin (Jean-Paul), Tunisie.
Darmon (Paul-Alexandre-Mardochée), Tunisie.
Granottier (Jean-Antoine), Tunisie.
Géria (Samiel-Roger), Extrême-Orient.
Lamachère (Marcel-Louis), Extrême-Orient.

Pour le grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

MM. les dentistes aspirants de réserve:

Hugot (Pierre-Louis-Charles), 1re région.
Py (Paul-Louis), 1re région.
Torchinski (Jean-Claude), 1re région.
Léopold (Pierre), 3e région.
Lesage (Jacques), 3e région.
Haiblet (Michel-Léon-Alfred), 9e région.
Hodde (André-Henri), 10e région
Bernard (Georges-Louis-Alexis), 10e région.

MM. les dentistes auxiliaires de réserve:

Legoux (Pierre-Roger-Harold-Serge), 1re région.
Hache (Michel), 1re région.
Berthoumieu (Lyonel-Marcel), 1re région.
Goldenberg (Ancial-Armand), 1re région.
Mongenot (Roger-Etienne), 1re région.
Couston (André-Jean-Marcel), 1re région.
Sebenq (Jacques-Adolphe-Charles), 1re région.
Lelièvre (Pierre-Romain), 1re région.
Longin (Jean), 1re région.
Hacpille (Pierre), 1re région.
Monteil (Georges-André), 1re région.
Guigon (Jean-Victor-Pierre), 1re région.
Polmiroo (Jean-Léon-Philippe), 1re région.
Tapie (Robert), 1re région.
Brière (Jean-Paul-Alfred-Camille), 1re région.
Courtois (Pierre-Raymond-Maurice), 1re région.
Lothier (Henri-Claude), 1re région.
Gaume (Félix-Emile), 1re région.
Coutellier (Auguste-Pierre), 1re région.
Chevallier (Maurice-Paul-Robert), 1re région.
Lemaire (James-Léon), 1re région.
Ducournau (André), 1re région.
Degrond (Jean), 1re région.
Cretenet (Jacques-Jean), 1re région.
Bellynck (Joseph-Pierre-Cornil-Arthur), 2e région.
Lemaire (Marcel-François-Jean-Marie), 2e région.
Van Aerde (Stanley), 2e région.
Lucotte (Maurice-Lucien), 2e région.
Aunay (Raymond-Lucien-Louis), 2e région.
Willaeys (René-Ernest-Louis), 2e région.
Desse (Robert), 2e région.
Bedaton (Jean-Jacques-Laurent), 2e région.
Carnez (Roger-Marcel), 2e région.
Canivez (Marcel-René), 2e région.
Deleporte (Georges-Paul-Jules), 2e région.
Vanderhaegen (Oscar-Jules-Prosper), 2e région.
Colc (Alain-Robert-Marie), 2e région.
Nysenvaygue (Sylvain-Samuel), 2e région.
Sautière (Albert-André), 2e région.
Béghin (Marcel), 2e région.
Lecoq (Guy-François-Georges), 2e région.
Mari (Marcel-Benjamin), 2e région.
Machut (Jean-Georges-Louis), 2e région.
Coornaert (Henri-Constant-Cornel), 2e région.
Lepers (Omer-Jules-Marcel), 2e région.
Arné (Robert-Jean), 2e région.
Pannequin (Georges-Marcel-Benoît-Joseph), 2e région.
Falaux (Jules-Edmond-Louis-Etienne), 2e région.
Olivier (André-François-Joseph), 2e région.
Peres (Jean-Paul), 2e région.
Druesne (Henri-Bernard), 2e région.
Prévost (Eugène-Henri-Emile), 2e région.
Roussel (René-Jean), 2e région.
Gibert (Jacques-René-Marcel), 2e région.
Thiery (Albert-Alexis-Victor), 2e région.
Seret (Pierre-René), 2e région.
Huret (Jean-Elisé-Charles-Georges), 2e région.
Baelen (Emile-Pierre-Henri), 2e région.
Bichon (Maurice-Paul-Auguste), 3e région.
Lugue (Roger), 3e région.
Guillaume (Joseph-Octave-Frédéric-Marie), 3e région.
Leblanc-Dechoisay (Pierre-Edouard-Emile), 3e région.
Terret (Roger-Jean-Raymond), 3e région.
Ménand (Georges-Jean-Adolphe), 3e région.
Delbos (Bernard-Adolphe-Emile-Arthur), 3e région.
Dubillot (René-Antoine), 3e région.
Hilger (Louis-Henri-), 3e région.
Cutler (Pierre), 3e région.
Delétang (Robert-Georges), 3e région.
Mattheyses (Robert-Fidèle-Marie), 3e région.
Richard (Jean-Charles-Léon), 3e région.
Guiheu (Maurice-Lucien-François), 3e région.
Barde (Henri), 4e région.
Ciccoli (Fernand-Roger-Paul), 4e région.
Durand (Fernand-Adrien-Marcel), 4e région.
Counil (Charles-Antoine), 4e région.
Lonca (Gaston-André), 4e région.
Miégeville (Paul-François), 4e région.
Kaminski (Jean-Julien), 4e région.
Queyriaux (Jean-Baptiste-Michel), 4e région.
Riou (Pierre-André), 4e région.
Perreux (Albert-Pacifique-Fernand), 4e région.
Granger (Paul-Marie-Jules-Charles), 4e région.
Prévost (Gabriel-Eugène-Edouard), 4e région.
Prévost (Guy), 4e région.
Denécheau (Pierre-Gustave), 4e région.
Dubroca (Jean-Pierre), 4e région.
Roditti (Albert), 5e région.
Paul (Bernard-Michel-Georges), 5e région.
Burgel (Charles), 6e région.
Knittel (Jean), 6e région.
Barbier (Pierre-Lucien-Robert), 6e région.
Mügel (Paul), 6e région.
Gerrer (Louis-Fernand-Charles), 6e région.
Pflimlin (Jules-Marie-Georges), 6e région.
Schwieg (Paul-Julien-Alfred), 6e région.
Mathias (Eugène), 6e région.
Rieg (Jacques-Frédéric), 6e région.
Eschenbrenner (Emile-Joseph), 6e région.
Seyfried (Roger-Jules), 6e région.
Lutz (Jean-Paul), 6e région.
Frichement (Robert-André), 6e région.
Nivot (Raymond-Etienne), 7e région.
Larue-Dubost (Henri-Joseph-Martin), 7e région.
Doussin (Jean-Henri-Félix-Serge), 7e région.
Crest (Jean-Louis-Victor), 7e région.
Bache (Robert-Emile-Georges), 7e région.
Buffet (Robert-Edmond), 7e région.
Ortega (François), 7e région.
Pfiffer (Robert-Jules), 7e région.
Cottencin (Lucien-Albert), 8e région.
Orsolani (Edmond-José-Jean), 8e région.
Pissot (Jean-René), 8e région.
Trub (Armin-Emile), 8e région.
Astegiano (Joseph), 8e région.
Abramovitch (Pierre), 8e région.
Collange (André-Auguste-Joseph-Laurent), 8e région.
Sassoon (Philip-Patrice), 9e région.
Megares (Constantin), 9e région.
Pignoly (Lucien-Antoine), 9e région.
Mercier (Alexandre-Giovanni-Marcel), 9e région.
Pernin (Armand), 9e région.
Gardon (Jean-Casimir-Marius), 9e région.
Piazza (Joseph-Antoine-Paul), 9e région.
Trépreau (Maurice-Jean), 9e région.
Ferrier (Pierre-Jules-Julien), 9e région.
Roche (Roger-Paul-Eugène), 9e région.
Mary (Paul-Dominique-Mathieu), 9e région.
Vernet (Raymond-Alfred-Adolphe), 9e région.
Pellissier (Marcel-Albert-Jean), 9e région.
Bauzil (André-Théodore), 10e région.
Laurens (Jean-Paul-Joseph), 10e région.
Sebban (Charles-André), 10e région.
Matchou (Williams-Benjamin), 10e région.
Missika (Paul-William-Nessim), 10e région.
Lami (André-Raymond), Maroc.
Viel (André-Victor), Maroc.
Lebois (Claude-Emile-Valéry), Maroc.
Gedon (Charley-Clément), Extrême-Orient.

Pour le grade de vétérinaire sous-lieutenant de réserve.

MM. les vétérinaires aspirants de réserve:

Benazet (Philippe-Antoine), 5e région.
Charbit (Joseph-Claude), Maroc.
Coulm (Nicolas-Jacques), 3e région.
Dufour (Jacques-Charles), 2e région.
Durieux (Michel-Jean), 1re région.
Laneyrie (Jean-Joseph), 7e région.
Pascal (Georges-Simon), 9e région.
Bouyssou (René), 3e région.
Lefebvre (Paul-Henri), 2e région.
Marchandiau (Roger-Emile), 3e région.
Mauri (Henri-Louis-Jean), 9e région.
Michon (Georges-Charles), 1re région.
Florette (Albert-Jean-Michel), 5e région.
Jaffre (Robert-Louis), 1re région.
Mazure (Bernard-Pierre), 2e région.

Bordet (Roger-Georges), 1re région.
Moularde (Gérard), 2e région.
Puech (Louis-Pierre), 5e région.
Beck (Gérard-Jean), 1re région.
Watremetz (Paul-Eugène), 2e région.
Belorgey (Philippe-Georges), 1re région.
Bois (Florian-Antoine), 1re région.
Busse (Jean-Robert), 1re région.
Julou (Louis), 1re région.
Plommet (Michel-Georges), 1re région.

MM. les vétérinaires auxiliaires de réserve:

Barrioulet (André-Jean-Louis), 5e région.
Ducommun (Guy), Maroc.
Habart (Pierre-Henri), 3e région.
Lagneau (Fernand-Victor), 1re région.
Peille (Jacques-Gabriel), 2e région.
Sattler (Jean-Pierre), 6e région.
Willemet (Bernard), 7e région.
Devisme (Michel-Emile), 1re région.
Guyonnet (Georges-Albert), 5e région.
Jost (Jean-Paul), 6e région.
Pigache (Roger-Paul), 3e région.
Poujol (Charles-Louis), 2e région.
Radeff (Grosion, dit Georges), 7e région.
Lanceau (Robert), 6e région.
Langlois (Bernard-Etienne), 2e région.
Lefevre (Robert-Georges), 1re région.
Veyre (Paul-Gabriel), 5e région.
Vonderscher (Marcel), 3e région.
Brocas (Pierre-François), 5e région.
Cornier (André-Bernard), 3e région.
George (Paul-Octave), 2e région.
Stoliaroff (Michel), 1re région.
Haegeli (Roger-Jean-Louis), 1re région.
Lasfargues (Etienne-Yves), 1re région.
Villemin (Fernand-Pierre), 1re région.
Pétrarque (Marc-Henri), 4e région.
Lhoumeau (Jean-Pierre), 4e région.
Renaudie (Michel-Raymond), 4e région.
Carre (Luc-Marie), 4e région.
Richard (Roger-Pierre), 4e région.
Weltz (Pierre-Arthur), 6e région.
George (Armand-René), 6e région.

Pour le grade de sous-lieutenant d'administration de réserve.

MM. les aspirants d'administration de réserve:

Bazin (René), 1re région.
Defossez (Jean), 1re région.
Enriquez (Albert-Abraham), 1re région.
Lebeau (Jean-Baptiste-Jules-Roger), 1re région.
Marchand (Norbert), 1re région.
Lavilla (Jean), 1re région.
Maurel (Jacques), 1re région.
Rozes (Jean), 1re région.
Guérin (André-Georges-Jules), 2e région.
Gaillard (Marcel-Henri-Hippolyte-Louis), 2e région.
Dulong (Xavier-André-Marie), 2e région.
Folliot (Raphaël-Marie-Pierre), 2e région.
Thuau (Paul-Marie-Bernard), 3e région.
Chauvet (Jacques-Pierre-André), 3e région.
Moy (Alexandre), 3e région.
Pages (Maximilien-Ludovic-Scipion), 4e région.
Campet (Michel-André), 4e région.
Cazenave (Jean-Antoine-Guy), 5e région.
Auriol (Michel-Emile-Octave), 5e région.
Viteau (Claude-Dominique-Jean), 5e région.
Janiszewski (Marian), 6e région.
Grisot (André-Marcel), 7e région.
Paulet (André), 8e région.
Mortgat (Gabriel), 8e région.
Bellon (Georges-Louis-Pierre-Etienne), 8e région.
Solladié (René-Léopold), 9e région.
Coste (Noël-Antoine-Marius), 9e région.
Dermigny (Louis-Eugène-Aimable), 9e région.
Sola (Jean), 10e région.
Roussel (Edmond-Marie-Michel), 10e région.
Foucher (Maurice), 10e région.
Sultan (Raphaël-Raymond), 10e région.
Darmon (Elichak-Elisée), 10e région.
Segret (Jean), 10e région.
Carlioz (André-Jean), Maroc.
Garseau (Robert-Jean-Louis), Maroc.
Bougaleff (Georges), Tunisie.
Moulin (Marcel), Tunisie.
Labbe (Louis-Albert), Tunisie.

M. l'ancien sous-officier de l'armée active:

Etienne (Gilbert-Jules), adjudant infirmier, 8e région.

MM. les sous-officiers de réserve titulaires du certificat d'aptitude au grade de sous-lieutenant d'administration:

Cressent (Jacques), 1re région.
Tetard (Marcel), 1re région.
Auberger (Raoul), 1re région.
Poujade (Jean-René-Aimé), 1re région.
Gilles (Robert), 1re région.
Louis (Gaston-Edmond), 1re région.
Thiriet (Jean-Maurice), 1re région.
Pallier (Lucien-Julien), 1re région.
Gerard (Maurice-Julien), 1re région.
Delecambre (Pierre), 1re région.
Delbert (Roger-Jean-Jacques), 1re région.
Henry (Bernard-Paul), 1re région.
Ludwig (Lucien-Jean), 1re région.
Krempp (Pierre-Robert), 1re région.
Zimmermann (René-Jean-Armand), 1re région.
Toresani (Jacques-Richard), 1re région.
Lachaud (Pierre-André), 1re région.
Viart (Gustave-Constant-Joseph), 2e région.
Jenot (Maurice), 2e région.
Brebion (Jean-Louis), 2e région.
Cerveaux (Marcel-Fernand), 2e région.
Hego (Bernard), 2e région.
Laurent (Gaston-Charles), 2e région.
Donnay (Jacques-Etienne), 2e région.
Mauppin (Hubert), 2e région.
Fasquel (Raymond-Emile), 2e région.
Hugot (Jean), 2e région.
Duquesne (Roger), 2e région.
Chabirand (Raymond-Gustave), 3e région.
Baousson (Auguste-Marie), 3e région.
Jehanin (Louis-Marie-Gabriel), 3e région.
Brichet (Albert-Georges-Auguste), 3e région.
Amare (Jean-André), 1e région.
Mathevet (Jean), 4e région.
Iloy (Jacques-Simon-Charles), 4e région.
Garrigou (Gabriel), 4e région.
Imbert (Jean-Hervé), 4e région.
Ragonneau (André-Pierre-Maurice), 4e région.
Vigo (Paul-Albert), 5e région.
Sivieude (Paul), 5e région.
Delpont (Henri-Joseph), 5e région.
Sallefranque (Jacques), 5e région.
Clery (Georges), 6e région.
Baroilier (Jean-Jacques-Alfred), 6e région.
Namur (Léon-Louis-Antoine), 6e région.
Criqui (Jean-Marie), 6e région.
Doppler (Pierre-Jean), 6e région.
Monin (Jules), 7e région.
Sender (Jean-Charles-Xavier), 7e région.
Potonnier (André-Ernest), 7e région.
Barbier (Bernard-Jean-Marie), 7e région.
Saillard (André-Henri-Jean), 7e région.
Peynaud (Roger-Louis), 7e région.
Garguet (Jacques-René), 7e région.
Vergoz (Joseph-René-Charles), 7e région.
Bonnapetit (Pierre-René), 7e région.
Leblanc (René-Marcel-André), 7e région.
Bayard (René-Paul-Célestin), 8e région.
Vial (Jean-André), 8e région.
Charvé (Jean-Louis), 8e région.
Rochet (Gustave-Gabriel), 8e région.
Relin (André), 8e région.
Mutte (Gabriel), 9e région.
Didier (Fernand-Lionel), 9e région.
Jouvencel (Christian-Gabriel-Léon), 9e région.
Murati (Hippolyte), 9e région.
Vinay (Francis-Germain-Paul), 9e région.
Musquere (Marcel-André), 10e région.
Agius (Marcel-Henri), 10e région.
Gleizes (Henri-Georges-Paul), 10e région.
Lévy-Balensi (Armand-Gilbert), 10e région.
Montiel (Marc-Vincent), 10e région.
Massia (Pierre-Henri), 10e région.
Romero (Fernand), 10e région.
Harribey (Henri-René-Jean), 10e région.
Segade (Christian-Roland), 10e région.
Bussard (Innocent-Joseph-Albert), 10e région.
Brachet (Jean-Ernest-Louis), 10e région.
Dame (René-Claude), 10e région.
Giammatei (Robert-François), 10e région.
Sirop (Fernand-Laurent), 10e région.
Rabasse (Jacques), 10e région.
Corizzi (Antoine), 10e région.
Sauvage (René-Théodore-Arthur), Tunisie.
Maille (Henri), Tunisie.
Barrovecchio (René-Robert), Tunisie.
Kessis (Félix-Claude), Tunisie.
Nivollet (André), Tunisie.
Seguin (Fernand-Louis), Tunisie.
Eizi (Joseph), Tunisie.
Geny (Guy-René-Camille-Norbert), Maroc.
Leboucq (Jacques-Auguste-Emile), Maroc.
Justice (René-François-Lucien), Maroc.
Hugon (Louis), Maroc.
Petitjean (Roger-Charles), Allemagne.

MINISTERES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 avril 1953, page 3613, 1re colonne, au lieu de: « M. Tonnin de Jouennes d'Esrigny d'Herville (Robert-Emile) », lire: « M. Tonnin de Jouennes d'Esrigny d'Herville (Roger-Emile) »
(Le reste sans changement.)

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 14 avril 1953, le ministre des finances a fait remise gracieuse, en capital et intérêts:

1° Sous réserve du versement d'une somme totale de 100.000 F, à M. Robert (Marcel), de la somme de 516.141 F qu'il a indûment perçue: *a*) sur avances sur pension civile, pour la période du 1er juin 1945 au 31 juillet 1949; *b*) en cumulant, pendant la période du 1er août 1949 au 30 décembre 1951, les arrérages de sa pension civile n° B 51-376.906 avec une rémunération publique d'activité.

2° Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à M. Ethet (François), de la somme de 523.611 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er avril 1946 au 10 février 1951, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 50-313.326 avec le traitement de photographe à la compagnie Air France.

3° Sous réserve du versement d'une somme totale de 100.000 F, à M. Louet (Jules), de la somme de 534.216 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1947 au 28 février 1951, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de ses pensions civiles nos A. 191.811 et R. 50.821.852 avec le traitement d'ingénieur dessinateur à la section technique des bâtiments, fortifications et travaux.

4° Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à M. Merel (Henri), de la somme de 808.895 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 7 mai 1946 au 8 septembre 1949, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 50.007.266 avec le traitement d'attaché de 1re classe au gouvernement militaire de l'Etat rhéno-palatin.

5° Sous réserve du versement d'une somme totale de 500.000 F, à M. Fredenucci (Félix), de la somme globale de 613.110 F qu'il a indûment perçue *a*) en cumulant, pendant la période du 9 décembre 1919 au 6 février 1952, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 50-312.102 avec le traitement d'inspecteur suppléant de la navigation et du travail maritime à Alger; *b*) à titre d'avances sur pension.

6° Sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F, à M. Develay (Roger), de la somme de 1.089.463 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er juillet 1947 au 5 mai 1952, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de ses pensions militaires d'ancienneté nos A 83.854 et B 49-018.578 avec le traitement d'économe à l'hôpital psychiatrique d'Alençon.

7° Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à M. Flaujac (Aimeric), de la somme de 638.712 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1951, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension civile des postes, télégraphes et téléphones n° B 50-155.028 avec le traitement d'expert en tissus à la direction des recherches et du contrôle technique des postes, télégraphes et téléphones.

8° Sous réserve du versement d'une somme totale de 450.000 F, à M. Verite (Charles), de la somme de 813.874 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er décembre 1945 au 9 mai 1952, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 51-503.315 avec une rémunération publique d'activité.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 29 avril 1953, M. Chavigny (Amédée-Louis), adjoint administratif de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, en vue d'exercer les fonctions de commis principal hors classe des trésoreries d'outre-mer à la trésorerie de la Côte française des Somalis, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période maximum de deux ans.

Le présent arrêté a son effet à compter du 16 mai 1952.

Par arrêté du 29 avril 1953, M. Sazerac de Forge (Sylvestre), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, en vue d'exercer des fonctions à l'office chérifien de contrôle et d'exportation, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté a son effet à compter du 21 juin 1952.

Par arrêté du 29 avril 1953, M. Cristofini (Charles), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du secrétariat d'Etat à l'air, est réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration centrale des finances et placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès du ministère de la défense nationale en vue d'y exercer les fonctions de directeur.

Le présent arrêté a son effet à compter du 7 juin 1952.

Par arrêté du 29 avril 1953, M. Hetroy (Pierre), adjoint administratif de 3e échelon à l'administration centrale des finances (direction du budget), est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès des services extérieurs du Trésor en vue d'exercer les fonctions de commis du Trésor à la perception de Bourg-d'Oisans (Isère).

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er avril 1953.

Par arrêté du 29 avril 1953, M. Achard (André), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour la durée de son stage (deux ans) en qualité d'inspecteur élève des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Le présent arrêté a son effet à compter du 5 janvier 1953.

Par arrêté du 29 avril 1953:

M. Durand (Pierre), employé de bureau de 6e échelon à l'administration centrale des finances, en service détaché en vue d'accomplir un stage en qualité d'inspecteur élève des douanes et droits indirects, est maintenu dans cette position pour la période du 12 novembre au 31 décembre 1952.

M. Durand (Pierre), employé de bureau de 6e échelon à l'administration centrale des finances, en service détaché en vue d'accomplir un stage en qualité d'inspecteur élève des douanes et droits indirects est, à compter du 1er janvier 1953, réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration centrale des finances et placé en service détaché pour une période maximum de trois ans, en vue d'accomplir un stage à l'école nationale d'administration.

Par arrêté du 29 avril 1953:

M. Delmas (Yvon), secrétaire d'administration de 1re classe, 2e échelon à l'administration centrale des finances (direction du budget), est placé en service détaché pour une période maximum de trois ans, en vue d'accomplir un stage à l'école nationale d'administration.

M. Edin (Jacques), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon à l'administration centrale des finances (direction des finances extérieures), est placé en service détaché pour une période maximum de trois ans, en vue d'accomplir un stage à l'école nationale d'administration.

M. Bailly (Jean-Marie), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon à l'administration centrale des finances (direction du budget), est placé en service détaché pour une période maximum de trois ans, en vue d'accomplir un stage à l'école nationale d'administration.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1953.

Commissaires aux prix.

Par arrêté du 2 mai 1953, MM. Ourvouai (Raymond) et Thomas (Paul-Lucien), commissaires des enquêtes économiques de 2e classe, 4e échelon, sont nommés commissaires aux prix de 3e classe, 5e échelon.

Cet arrêté prend effet à compter du 1er mai 1953.

Experts économiques.

Par arrêté du 29 avril 1953, M. Le Foi (Jacques), expert économique d'Etat de 2e classe, 6e échelon, est placé en service détaché pour la durée de sa scolarité à l'école nationale d'administration (trois ans).

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 1953.

Services du Trésor.

Par un arrêté en date du 27 avril 1953, M. Levitre (Fernand), contrôleur du Trésor de 5e échelon, a été placé, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er octobre 1952, en service détaché auprès du ministère de l'agriculture en vue de lui permettre d'exercer les fonctions d'agent comptable de l'école régionale d'agriculture d'Yvetot.

Par arrêté du 27 avril 1953, M. Pini (Jacques), contrôleur principal du Trésor de 4e échelon, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer ,pour servir en Afrique occidentale française, est maintenu dans cette position pour la période du 16 mai 1950 au 13 décembre 1951 (régularisation).

Par arrêté du 29 avril 1953, est autorisée, pour la durée de leur stage réglementaire et dans la limite d'un maximum de cinq années, la mise en service détaché, en qualité de stagiaire du Trésor des contrôleurs des services du Trésor dont les noms suivent:

(A compter du 21 mars 1952.)

M. Chateau (Bernard), contrôleur du Trésor de 4e échelon à la paierie générale de la Seine.

(A compter du 1er mai 1952.)

M. Demichelis (Jacques), contrôleur du Trésor de 6e échelon à la recette perception de la 2e division du 18e arrondissement de Paris.

Par arrêté du 29 avril 1953, M. Menissier (Lucien), chef de service du Trésor, de classe exceptionnelle, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), est maintenu dans cette position pour une période de cinq ans.

Le présent arrêté a son effet à compter du 16 décembre 1952.

Par arrêté du 29 avril 1953, est autorisé pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché pour exercer des fonctions dans les cadres actifs de la trésorerie aux armées de M. Perrot (Emile), contrôleur du Trésor de 4e échelon.

Le présent arrêté a effet du 1er décembre 1952.

Par arrêté du 29 avril 1953, M. Gautier (Paul), percepteur de 1re classe (3e échelon), en service détaché auprès de la trésorerie aux armées, est maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er juin 1952.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Complément à la liste des hôpitaux publics et autres établissements hospitaliers dont les internes nommés au concours sont dispensés des stages afférents aux cinquième et sixième années d'études médicales.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 21 décembre 1941 sur les hôpitaux et hospices publics;

Vu le règlement d'administration publique du 17 avril 1943 pris pour l'application de la loi précitée;

Vu l'article 11 du décret du 6 mars 1934 relatif aux études médicales, modifié par le décret du 21 mars 1951;

Vu les arrêtés interministériels des 17 mars et 13 septembre 1950, 22 mars 1951 et 28 février 1952;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrêtent:

Art. 1er. — La liste (fixée par les arrêtés interministériels des 17 mars et 13 septembre 1950, 22 mars 1951 et 28 février 1952) des hôpitaux publics et autres établissements hospitaliers dont les internes nommés au concours sont dispensés des stages afférents aux cinquième et sixième années d'études médicales est complétée comme suit:

Région sanitaire de Bordeaux: hôpital public de Pau (Basses-Pyrénées).

Région sanitaire de Dijon: hôpitaux publics de Mâcon, Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) et Dole (Jura).

Région sanitaire de Lille: hôpital public de Soissons (Aisne).

Région sanitaire de Limoges: hôpitaux publics d'Angoulême (Charente) et de Rochefort (Charente-Maritime).

Région sanitaire de Nancy: hôpital public de Châlons-sur-Marne (Marne).

Région sanitaire de Paris:

1° Etablissements nationaux: hospice national des Quinze-Vingts;
2° Hôpitaux départementaux: hôpital franco-musulman de Bobigny;
3° Hôpitaux privés: hôpital Saint-Michel; hôpital Bon-Secours;
4° Hôpitaux publics communaux: hôpital de Rambouillet (Seine-et-Oise).

Région sanitaire de Rennes: hôpital public de Morlaix (Finistère).

Région sanitaire de Strasbourg: hôpitaux publics de Sarreguemines et de Thionville (Moselle).

Région sanitaire de Toulouse: hôpital public de Tarbes (Hautes-Pyrénées).

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale et le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux au ministère de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 avril 1953.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN LE VERT.

Renouvellement partiel du comité national de la recherche scientifique.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance n° 45-2632 du 2 novembre 1945, modifiée par la loi n° 48-903 du 2 juin 1948;

Vu le décret n° 49-771 du 11 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application des textes susvisés, et notamment ses articles 7, 9 et 15;

Compte tenu des décès survenus depuis le 15 avril 1950;

Compte tenu du résultat du tirage au sort auquel il a été procédé en octobre et novembre 1952;

Compte tenu des démissions acceptées;

Compte tenu des changements de situation ayant fait perdre à certains membres la qualité au titre de laquelle ils étaient éligibles,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du comité national de la recherche scientifique:

A. — Sur la proposition du directeur du centre national de la recherche scientifique;

B. — Sur la proposition du corps électoral défini à l'article 8 du décret susvisé du 11 juin 1949,

les personnes dont les noms suivent:

Classe des sciences mathématiques, physico-chimiques, biologiques et naturelles.

GROUPE I. — MATHEMATIQUES

SECTION I. — *Mathématiques pures.*

A

MM. Denjoy, membre de l'Institut, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Julia, membre de l'Institut, professeur à la faculté des sciences de Paris.

B

MM. Bruhat, attaché de recherche au C. N. R. S.
Dubreil, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Kahane (Jean-Pierre), attaché de recherches au C. N. R. S.
Schwartz, maître de conférences à la faculté des sciences de Paris.
Valiron, professeur à la faculté des sciences de Paris.

SECTION II. — *Théories physiques, probabilités et applications.*

A

MM. Durand, professeur à la faculté des sciences de Toulouse.
Leray, membre de l'Institut, professeur au Collège de France.

B

MM. de Broglie (Louis), membre de l'Institut, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Fortet, maître de conférences à la faculté des sciences de Paris.
Jean, chargé de recherches au C. N. R. S.
Lichnerowicz, professeur au Collège de France.

SECTION III. — *Mécanique générale et mathématiques appliquées.*

A

MM. Roy (Maurice), membre de l'Institut, directeur général de l'O. N. E. R. A.
Valensi, professeur à la faculté des sciences de Marseille.

B

MM. Caquot, membre de l'Institut, professeur à l'école nationale supérieure des mines de Paris.
Cordier, maître de conférences à l'école nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers.
Kampé de Fériet, professeur à la faculté des sciences de Lille.
Thiry, professeur à la faculté des sciences de Paris.

GROUPE II. — ASTRONOMIE ET SCIENCES DE LA TERRE

SECTION I. — *Astronomie, astrophysique, physique du globe.*

A

MM. Dufay, directeur de l'observatoire de Lyon.
Viaut, directeur de la météorologie nationale.

B

MM. Barbier, astronome adjoint à l'Observatoire de Paris.
Chalonge, astronome à l'Observatoire de Paris.
Coulomb, professeur à la faculté des sciences de Paris, directeur de l'institut de physique du globe.
R. P. Lejay, membre de l'Institut, directeur de recherches au C. N. R. S.

SECTION II. — *Minéralogie et cristallographie.*

A

MM. Laval, professeur au Collège de France.
Olmer, professeur à la faculté des sciences de Nancy.

B

MM. Barraud, chargé de recherches au C. N. R. S.
Gay, professeur à la faculté des sciences de Bordeaux.
Hocart, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Orcel, professeur au Muséum national d'histoire naturelle.

SECTION III. — *Géologie, paléontologie, géologie appliquée.*

A

MM. Laffitte (Robert), professeur à la faculté des sciences d'Alger
Roubault, professeur à la faculté des sciences de Nancy.

B

MM. Barrabé, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Dreyfus, maître de conférences à la faculté des sciences de Lille.
Gignoux, membre de l'Institut, professeur à la faculté des sciences de Grenoble.
Piveteau, professeur à la faculté des sciences de Paris.

GROUPE III. — PHYSIQUE

SECTION I. — *Optique, physique moléculaire, instruments.*

A

MM. Boulet, professeur à la faculté des sciences de Montpellier.
Freymann, professeur à la faculté des sciences de Rennes.

B

MM. Fleury, professeur au Conservatoire national des arts et métiers, directeur de l'institut d'optque.
Kastler, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Maréchal, maître de conférences à la faculté des sciences de Paris.
Rouard, professeur à la faculté des sciences de Marseille.

SECTION II. — *Mécanique physique, thermodynamique.*

A

MM. Jaffray, professeur à la faculté des sciences de Clermont-Ferrand.
Merigoux, professeur à la faculté des sciences de Marseille.
Weil, professeur à la faculté des sciences de Grenoble.

B

MM. Canac, directeur du centre de recherches scientifiques, industrielles et maritimes de Marseille.
Foch, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Ribaud, membre de l'Institut, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Serruys, professeur au Conservatoire national des arts et métiers.

SECTION III. — *Physique nucléaire, physique corpusculaire.*

A

MM. Gorodetsky, professeur à la faculté des sciences de Strasbourg.
Leprince-Ringuet, membre de l'Institut, professeur à l'école polytechnique.

B

MM. Auger, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Fréon, maître de recherches au C. N. R. S.
Mme Joliot-Curie, professeur à la faculté des sciences de Paris.
M. Perrin (Francis), haut commissaire à l'énergie atomique.

SECTION IV. — *Electronique, électricité, magnétisme.*

A

MM. Dubois, doyen de la faculté des sciences de Clermont-Ferrand.
Laporte, professeur à la faculté des sciences de Paris.

B

MM. Foex, professeur à la faculté des sciences de Strasbourg.
Grivet, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Guillaud, directeur de recherches au C. N. R. S., directeur du laboratoire de magnétisme de Bellevue.
Soutif, maître de conférences à la faculté des sciences de Grenoble.

GROUPE IV. — CHIMIE

SECTION I. — *Chimie physique.*

A

MM. Barriol, professeur à la faculté des sciences de Nancy.
Jolibois, membre de l'Institut.

B

MM. Bonnemay, maître de recherches au C. N. R. S.
Champetier, directeur adjoint du C. N. R. S.
Laffitte (Paul), professeur à la faculté des sciences de Paris.
Sadron, professeur à la faculté des sciences de Strasbourg

SECTION II. — *Chimie minérale.*

A

MM. Benard, maître de conférences à la faculté des sciences de Paris.
Paris, professeur à la faculté des sciences de Lyon.

B

MM. Chaudron, directeur de l'école nationale supérieure de chimie de Paris.
Hackspill, membre de l'Institut.
Lebeau, membre de l'Institut.
Lorjers, chargé de recherches au C. N. R. S.

SECTION III. — *Chimie organique.*

A

MM. Dufraisse, membre de l'Institut, professeur au Collège de France.
Gautier, professeur à la faculté de pharmacie de Paris.
Moureu, directeur du laboratoire municipal de la ville de Paris.

B

MM. Delaby, membre de l'académie de médecine, professeur à la faculté de pharmacie de Paris.
Lichtenberger, directeur de l'école supérieure de chimie de Mulhouse.
Mentzer, maître de conférences à la faculté des sciences de Lyon.
Mousseron, professeur à la faculté des sciences de Montpellier.

SECTION IV. — *Chimie biologique.*

A

MM. Lemoigne, membre de l'Institut, chef de service à l'institut Pasteur.
Wurmser, professeur à la faculté des sciences de Paris.

B

MM. Boulanger, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Lille.
Fleury (Paul), professeur à la faculté de pharmacie de Paris, membre de l'académie de médecine.
Fromageot, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Mandel, chef de travaux à la faculté de médecine de Strasbourg.
Roche, professeur au Collège de France.

GROUPE V. — BIOLOGIE

SECTION I. — *Physiologie.*

A

MM. Courrier, membre de l'Institut, professeur au Collège de France
Laugier, professeur à la faculté des sciences de Paris.

B

MM. Fessard, professeur au Collège de France.
Fontaine, professeur au Muséum national d'histoire naturelle.
Hermann, doyen de la faculté de médecine et pharmacie de Lyon.
Le Magnen, chargé de recherches au C. N. R. S.

SECTION II. — *Biologie cellulaire.*

A

MM. Lacassagne, membre de l'Institut, professeur au Collège de France.
Thomas, professeur à la faculté des sciences de Paris.

B

MM. Couteaux, maître de conférences à la faculté des sciences de Paris.
Faure-Fremiet, professeur au Collège de France.
Giroud, professeur à la faculté de médecine de Paris.
Turchini, professeur à la faculté de médecine de Montpellier.

SECTION III. — *Zoologie et biologie animale.*

A

MM. Balachowsky, chef de service à l'institut Pasteur.
Caullery, membre de l'Institut.

B

MM. Grasse, membre de l'Institut, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Millot, professeur au Muséum national d'histoire naturelle.
Vachon, maître de recherches au C. N. R. S.
Wolff, professeur à la faculté des sciences de Strasbourg.

SECTION IV. — *Botanique et biologie végétale.*

A

MM. Douin, professeur à la faculté des sciences de Lyon.
Plantefol, professeur à la faculté des sciences de Paris.

B

MM. des Abbayes, professeur à la faculté des sciences de Rennes.
Chouard, professeur au Conservatoire national des arts et métiers.
Emberger, professeur à la faculté des sciences de Montpellier.
Mangenot, professeur à la faculté des sciences de Paris.

GROUPE VI. — MEDECINE

Pathologie expérimentale, pharmacodynamie et thérapeutique expérimentale.

A

MM. Bugnard, professeur à la faculté de médecine de Toulouse, directeur de l'institut national d'hygiène.
Debré, membre de l'académie de médecine, professeur à la faculté de médecine de Paris.

B

MM. Benard, membre de l'académie de médecine, professeur à la faculté de médecine de Paris.
Hazard, membre de l'académie de médecine, professeur à la faculté de médecine de Paris.
Oberling, professeur à la faculté de médecine de Paris.
Pasteur-Vallery-Radot, membre de l'Académie française et de l'académie de médecine, professeur à la faculté de médecine de Paris.

Classe des sciences humaines.

GROUPE VII. — ANTHROPOLOGIE

Préhistoire et ethnographie.

A

MM. Lantier, membre de l'Institut, conservateur en chef du musée des antiquités nationales.
Soustelle, maître de recherches au C. N. R. S.

B

MM. Griaule, professeur à la faculté des lettres de Paris.
Levi-Strauss, directeur d'études à l'école pratique des hautes études.
Monod, professeur au Muséum national d'histoire naturelle, directeur de l'institut français d'Afrique noire.
Vallois, directeur du musée de l'homme, directeur de l'institut de paléontologie humaine.

GROUPE VIII. — GEOGRAPHIE

A

MM. Cholley, professeur à la faculté des lettres de Paris.
Faucher, doyen honoraire de la faculté des lettres de Toulouse.

B

MM. Allix, recteur de l'université de Lyon.
Blanchard, professeur honoraire à la faculté des lettres de Grenoble.
Journaux, assistant à la faculté des lettres de Caen.
Robequain, professeur à la faculté des lettres de Paris.

GROUPE IX. — ETUDES LINGUISTIQUES, PHILOLOGIQUES, LITTERAIRES ET MUSICALES

SECTION I. — *Linguistique et philologie classiques.*

A

MM. Chapouthier, directeur adjoint de l'école normale supérieure.
Galletier, professeur à la faculté des lettres de Paris.

B

MM. Bayet, directeur de l'école française de Rome.
Delebecque, maître de conférences à la faculté des lettres d'Aix.
Ernout, membre de l'Institut.
Renou, membre de l'Institut, professeur à la faculté des lettres de Paris.

SECTION II. — *Linguistique et philologie non classiques.*

A

MM. Levi-Provençal, professeur à la faculté des lettres de Paris.
Sarrailh, recteur de l'université de Paris.

B

MM. Bataillon, membre de l'Institut, professeur au Collège de France.
Demiéville, membre de l'Institut, professeur au Collège de France.
Lazard (Gilbert), attaché de recherches au C. N. R. S.
Mazon (André), membre de l'Institut.

SECTION III. — *Etudes littéraires et musicales.*

A

MM. Chailley, maître de conférences à la faculté des lettres de Paris.
Faral, membre de l'Institut, administrateur du Collège de France.

B

M. Bruneau, professeur à la faculté des lettres de Paris.
Mme Durry, professeur à la faculté des lettres de Paris.
MM. Lefevre (Yves), agrégé de l'université, agent technique au C. N. R. S.
Roques (Mario), membre de l'Institut.

GROUPE X. — ETUDES JURIDIQUES, ECONOMIQUES ET FINANCIERES

SECTION I. — *Etudes juridiques.*

A

MM. Maury, professeur à la faculté de droit de Toulouse.
Waline, professeur à la faculté de droit de Paris.

B

MM. Battifol, professeur à la faculté de droit de Paris.
Berlia, professeur à la faculté de droit de Caen.
Juilliot de La Morandière, membre de l'Institut, doyen de la faculté de droit de Paris.
Roubier, professeur à la faculté de droit de Lyon.

SECTION II. — *Etudes économiques et financières.*

A

MM. Jeanneney, agrégé de la faculté de droit de Paris.
Roy (René), membre de l'Institut, inspecteur général des ponts et chaussées.

B

MM. Goetz, professeur à la faculté de droit de Nancy.
Guitton, professeur à la faculté de droit de Dijon.
Meynaud, directeur d'études à l'école pratique des hautes études.
Noyelle, professeur à la faculté de droit de Paris.

GROUPE XI. — SOCIOLOGIE ET PSYCHOLOGIE SOCIALE

A

MM. Friedmann, professeur au Conservatoire national des arts et métiers
Heuyer, professeur à la faculté de médecine de Paris.

B

MM. Fraisse, directeur de laboratoire à l'école pratique des hautes études.
Lagache, professeur à la faculté des lettres de Paris.
Wallon, professeur honoraire au Collège de France.
Zazzo, directeur d'études à l'école pratique des hautes études.

GROUPE XII. — ETUDES HISTORIQUES

SECTION I. — *Civilisations non classiques.*

A

MM. Elisseeff, conservateur adjoint du musée Cernuschi.
Schaeffer, membre de l'Institut, directeur de recherches au C. N. R. S.

B

MM. Lacau, membre de l'Institut, professeur au Collège de France.
Massignon, professeur au Collège de France.
Mme Noblecourt, conservateur au musée du Louvre.
M. Posener, directeur d'études à l'école pratique des hautes études.

SECTION II. — *Antiquité classique.*

A

MM. Daux, directeur de l'école française d'Athènes.
Dugas, membre de l'Institut, professeur à la faculté des lettres de Lyon.

B

MM. Charbonneaux, conservateur en chef au musée du Louvre.
Grenier, membre de l'Institut.
Martin, professeur à la faculté des lettres de Dijon.
Picard, membre de l'Institut, professeur à la faculté des lettres de Paris.

SECTION III. — *Moyen âge et temps modernes.*

A

MM. Grabar (André), professeur au Collège de France.
Labrousse, professeur à la faculté des lettres de Paris.

B

MM. François, conservateur adjoint aux archives nationales.
Latouche, professeur honoraire à la faculté des lettres de Grenoble.
Ozanam, archiviste aux archives nationales.
Renouvin, membre de l'Institut, professeur à la faculté des lettres de Paris.

GROUPE XIII. — PHILOSOPHIE

A

MM. Koyre, directeur d'études à l'école pratique des hautes études.
Palronnier de Gandillac, professeur à la faculté des lettres de Paris.

B

MM. Berger, directeur général de l'enseignement supérieur.
Gouhier, professeur à la faculté des lettres de Paris.
Lachieze-Rey, professeur à la faculté des lettres de Lyon.
Le Hec, assistant à la faculté des lettres de Paris.

Art. 2. — Le directeur du centre national de la recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1953.

ANDRÉ MARIE.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 17 avril 1953, Mlle Tetry (Andrée), assistante titulaire à la faculté des sciences de l'université de Nancy, est nommée, à compter du 1er octobre 1953, directeur adjoint appointé de laboratoire à la 3e section de l'école pratique des hautes études (laboratoire de biologie et ethologie comparées), en remplacement numérique de M. Devillers (Charles), appelé à d'autres fonctions.

Mlle Tetry est rangée, à compter du 1er octobre 1953, dans la 3e et dernière classe de son emploi.

Par arrêté du 21 avril 1953, M. Quermonne est nommé agrégé des facultés de droit (section de droit public), à compter du 1er novembre 1952, titularisé à compter de la même date dans le grade correspondant et chargé du service de la chaire de sciences et droit colonial de la faculté de droit de l'université d'Alger (titulaire : M. Peyréga, détaché).

Les dispositions du présent arrêté seront annulées de plein droit si l'intéressé ne fait pas parvenir au ministère de l'éducation nationale, avant le 15 juin 1953, un certificat établi par un médecin assermenté, conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946, relative au statut de la fonction publique, et de l'instruction n° 1 du 13 mars 1948 pour l'application des dispositions de ladite loi.

Par arrêté du 29 avril 1953, Mlle Manuel (Simone), assistante à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Aix, est maintenue en position de détachement auprès du centre national de la recherche scientifique, à compter du 1er octobre 1953 et pour une période d'un an, en qualité de chargée de recherches.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 29 avril 1953:

Il est mis fin, à compter du 1er octobre 1951, au détachement de M. Gaston, proviseur agrégé, inspecteur général de l'enseignement de la jeunesse et des sports, ayant rang et prérogatives d'inspecteur général de l'instruction publique.

M. Gaston est maintenu en position de détachement en vue d'exercer les fonctions de directeur de la Maison de la France d'outre-mer de la cité universitaire de Paris, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951.

M. Gaston conservera ses droits à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Par arrêté du 29 avril 1953, M. Poussière (André), professeur licencié de lettres classiques, est placé en position de détachement auprès de l'Association des éclaireurs de France pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions de commissaire général.

Par arrêté du 29 avril 1953, M. Peyronnet (Georges), professeur agrégé d'histoire, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 29 avril 1953, Mlle Dulick (Marie), institutrice de 4e classe, du département de la Loire-Inférieure, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1952, à la disposition du président de l'association régionale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence dans la région Alpes-Rhône, pour exercer ses fonctions d'institutrice au centre d'observation de la maison des enfants.

Par arrêté du 29 avril 1953, M. Berthet (Alix), instituteur de 2e classe, du département de l'Isère, élu député, est considéré de ce fait en position de détachement auprès de l'Assemblée nationale pour la durée de cinq ans, à compter du 4 juillet 1951.

Par arrêté du 29 avril 1953, M. Bourdon (Paul), instituteur de 4e classe, du département de l'Aisne, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, à la disposition du préfet de l'Aisne pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre départemental d'orientation professionnelle de l'Aisne.

Par arrêté du 29 avril 1953, M. Castel (Edouard), instituteur de 4e classe, du département de l'Aveyron, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Tunisie.

Par arrêté du 29 avril 1953, M. Hermitte (Léon), instituteur de 3e classe, du département des Basses-Alpes, est mis pour deux périodes allant du 1er janvier 1946 au 31 décembre 1950 et du 1er janvier 1951 au 31 décembre 1955, à la disposition du préfet des Bouches-du-Rhône pour exercer ses fonctions de directeur conseiller du centre départemental d'orientation professionnelle des Bouches-du-Rhône.

Par arrêté du 29 avril 1953, M. L'Etang (Auguste), instituteur de 3e classe, du département de la Guadeloupe, est mis pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 1950, à la disposition du préfet de la Guadeloupe pour exercer ses fonctions de rédacteur au cabinet du préfet.

Par arrêté du 29 avril 1953, M. Lacroix (Georges), instituteur de 5e classe, du département de l'Isère, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du maire de la ville de Grenoble pour exercer ses fonctions de professeur spécial de chant dans les écoles communales de Grenoble.

Par arrêté du 29 avril 1953, M. Auric (Marcel), instituteur de 2e classe, du département des Bouches-du-Rhône, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du préfet des Bouches-du-Rhône pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre départemental d'orientation professionnelle des Bouches-du-Rhône.

Par arrêté du 29 avril 1953, Mme Delanoë, née Lechelon (Odette), sténodactylographe de l'administration académique (3e classe), continue d'être détachée auprès du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer pour exercer les fonctions de dame secrétaire au collège de Nkougsamba (Cameroun) pendant une période de cinq ans, à compter du 7 juillet 1951.

Liste d'aptitude aux fonctions administratives.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 avril 1953: page 3196, 1re colonne, II: Censeurs, A: Censeurs masculins, au lieu de: « M. Aurices, professeur agrégé, Albi », lire: « M. Aurices, professeur licencié, Albi ».

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêtés des 6, 29 août, 15 septembre 1952, 5 et 15 janvier 1953 portant attribution de la médaille d'honneur de l'éducation physique et des sports.

Décisions des 5 et 15 janvier 1953 accordant une lettre de félicitations pour services rendus à la cause de l'éducation physique et des sports.

Ces textes sont publiés au n° 9 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Transfert de crédits du budget des travaux publics, des transports et du tourisme (aviation civile et commerciale) au budget de la défense nationale (section air).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le ministre du budget,

Vu la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952 portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de janvier 1953 et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'exercice 1953, et notamment son article 28;

Vu la loi n° 53-80 du 7 février 1953 relative au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparations des dommages de guerre);

Vu la loi n° 53-72 du 6 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Défense nationale),

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les autorisations de programme accordées au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (II. — Aviation civile et commerciale) par la loi n° 53-80 du 7 février 1953, et par des textes spéciaux, sont et demeurent annulées les autorisations de programme d'un montant total de 5.630.000.000 de francs au titre du chapitre 53-24: « Participation de l'aviation civile et commerciale aux dépenses d'études, de prototypes et de premier établissement ».

Art. 2. — Il est accordé au ministre de la défense nationale, en addition aux autorisations de programme accordées par la loi n° 53-72 du 6 février 1953 et par des textes spéciaux, des autorisations de programme d'un montant total de 5.630.000.000 de francs réparties par service et par chapitre, conformément à l'état A, annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Sur les crédits de payement ouverts au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, II. — Aviation civile et commerciale, au titre de l'exercice 1953, par la loi n° 53-80 du 7 février 1953 et par des textes spéciaux, une somme de 5.630.000.000 de francs est définitivement annulée, au titre du chapitre 53-24 « Participation de l'aviation civile et commerciale aux dépenses d'études, de prototypes et de premier établissement ».

Art. 4. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre de l'exercice 1953, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-72 du 6 février 1953, et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 5.630.000.000 de francs et répartis par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 5. — Le ministre de la défense nationale rendra compte de l'emploi des autorisations de programme et des crédits de payement ainsi transférés dans les mêmes conditions que pour ceux de son propre budget.

Art. 6. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de la défense nationale et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 1953.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,

RENÉ LEMAIRE.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:

Le directeur des services financiers et des programmes,

CRISTOFINI.

Le ministre du budget,

JEAN-MOREAU.

Etat A. — *Autorisations de programme et crédits de payement ouverts pour l'exercice 1953, au budget de la défense nationale (section Air).*

CHAPITRES	SERVICE	MONTANT des autorisations de programme accordées.	MONTANT des crédits de payement ouverts.
		Francs.	Francs.
	Défense nationale.		
	SECTION AIR		
	TITRE V. — EQUIPEMENT		
	1re partie. — Etudes. Recherches et prototypes.		
51-71	Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes.....	3.630.000.000	3.630.000.000
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.		
52-71	Constructions aéronautiques. — Equipement technique et industriel	1.300.000.000	1.300.000.000
	4e partie. — Infrastructure.		
51-71	Constructions aéronautiques. — Travaux et installations.....	700.000.000	700.000.000
	Totaux pour l'état A.....	5.630.000.000	5.630.000.000

Autorisation à la chambre de commerce de Marseille d'effectuer des prélèvements sur le produit des péages perçus à son profit au port de cette ville.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre du commerce et le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu l'arrêté interministériel du 22 août 1952 qui a fixé en dernier lieu le taux des péages perçus au port de Marseille et dans ses annexes, au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu les délibérations des 12 juillet 1950, 14 septembre 1951, 27 avril 1951 et 8 septembre 1950 par lesquelles la chambre de commerce a demandé l'autorisation de prélever sur le produit des péages perçus à son profit au port de Marseille et annexes:

a) La dépense, provisoirement évaluée à 22 millions de francs, de construction sur le quai de rive Sud du bassin de remisage, au

port de Marseille, d'un hangar destiné aux entreprises de réparations navales;

b) Une somme évaluée à 17.500.000 F que, par une convention du 24 septembre 1951, elle s'est engagée à verser à la ville de Marseille comme prix de cession du réseau de distribution d'eau construit par la ville à l'intérieur du port ainsi que des droits à dommages de guerre attachés à ce réseau;

c) La dépense, provisoirement évaluée à 25 millions de francs, entraînée par les travaux de dragage de la souille et la mise en place du dispositif d'amarrage du dock flottant de 40.000 tonnes appartenant à la marine nationale, qui l'a mis provisoirement à la disposition du port de Marseille pour être exploité par l'assemblée consulaire;

d) Une somme de 43 millions de francs, pour assurer le payement partiel d'un avant-projet de reconstruction et d'amélioration de la superstructure des formes de radoub du port, précédemment concédées à la compagnie des docks et entrepôts de Marseille et dont l'exploitation a été confiée provisoirement à la chambre de commerce, en attendant leur incorporation définitive à sa concession d'outillage public;

Vu les dossiers des enquêtes ouvertes sur les projets de prélèvement dont il s'agit, et notamment les avis de la commission permanente d'enquête du port de Marseille en date des 14 février et 8 août 1952;

Vu les avis du ministre des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la marine marchande, respectivement en date des 19 et 14 février 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Marseille est autorisée à prélever, sur les disponibilités de la caisse des péages perçus à son profit au port de cette ville, les sommes, provisoirement évaluées à 22 millions de francs, 17.500.000 F, 25 millions de francs et 43 millions de francs, nécessaires respectivement:

1° A la construction sur la rive Sud du bassin de remisage du port de Marseille, d'un hangar destiné aux entreprises de réparations navales, dont l'avant-projet a été approuvé par décision du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date du 21 janvier 1952;

2° Au payement de l'indemnité à verser à la ville de Marseille en vue de son incorporation à la concession d'outillage public de la chambre de commerce de Marseille, au port de cette ville, du réseau de distribution d'eau construit par cette collectivité à l'intérieur du port et des droits à dommages de guerre attachés à ce réseau, conformément aux dispositions d'une convention en date du 24 septembre 1951 et approuvée par décisions du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date du 22 janvier 1953 et du ministre du commerce en date du 16 février 1953;

3° A l'exécution des travaux de mise à poste du dock flottant de 40.000 tonnes, affecté à titre provisoire au port de Marseille et dont le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date du 14 juin 1952.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1953.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet.
GEORGES LAPEYRE.

Changement d'utilisation d'un terrain de sports situé à Colombes (Seine), affecté au secrétariat d'Etat à l'air.

Le ministre du budget et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949, relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat, et notamment l'article 6;

Vu le décret n° 51-196 du 21 février 1951 relatif aux attributions respectives du secrétaire d'Etat à l'air, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et du secrétaire d'Etat à la guerre, en ce qui concerne les installations immobilières du département de l'air, et notamment l'article 2;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 4 juillet 1952,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le terrain de sports, ainsi que les bâtiments et installations qui en dépendent, sis à Colombes (Seine), 68 à 72, rue de La Tour-d'Auvergne, affectés au secrétariat d'Etat à l'air et utilisés par la direction technique et industrielle de l'aéronautique, seront utilisés désormais par l'armée de l'air.

Art. 2. — Le directeur général des impôts (service des domaines) au ministère du budget et le directeur des bases aériennes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 avril 1953.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Approbation d'un avenant au cahier des charges réglementant la concession de l'exploitation des formes de radoub de la chambre de commerce de la Rochelle-Pallice.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mars 1953.

Page 2991, 1re colonne, titre général:

Au lieu de:

« Approbation au cahier des charges réglementant la concession de l'exploitation des formes de radoub de la chambre de commerce de la Rochelle-Pallice »,

Lire:

« Approbation d'un avenant au cahier des charges réglementant la concession de l'exploitation des formes de radoub de la chambre de commerce de la Rochelle ».

Même page, 1re colonne, 25e ligne de l'avenant (art. 1er), au lieu de: « Les bâtiments (ateliers, magasins et clôtures) », lire: « Les bâtiments, ateliers, magasins et clôtures ».

Même page, 2e colonne, 29e ligne (art. 14), au lieu de: « montant du slip », lire: « montant sur le slip ».

Page 2992, 1re colonne, 11e ligne (art. 23), au lieu de: « 4,5 », lire: « 4,50 »; 26e ligne (art. 23), au lieu de: « 7515 », lire: « 7595 ».

Même page, 2e colonne, 33e ligne (art. 23), au lieu de: « courant 24 à 110 volts », lire: « courant 24 et 110 volts »; 36e ligne (art. 23), au lieu de: « 110 kVA », lire: « 100 kVA ».

Page 2993, 2e colonne, entre la 19e et la 20e ligne, ajouter: « Titre VII, clauses diverses ».

Délivrance et retrait de licences d'agences de voyages.

La licence d'agence de voyages a été délivrée:

Par arrêté du 13 mars 1953, à M. Pierre Bardin, pour La Centrale européenne du tourisme, 38, avenue de l'Opéra, à Paris (licence n° 312).

Par arrêté du 8 avril 1953, à M. André Cosse, pour L'Agence touristique de Guyenne et Gascogne, 17, cours du Chapeau-Rouge, à Bordeaux (Gironde) (licence n° 315).

Par arrêté du 8 avril 1953, à M. René Lehmann, pour L'Office des Baigneurs, situé à Evian-les-Bains, place du Port (Palais du Lac) (licence n° 206).

Par arrêté du 8 avril 1953, à M. François Carlier, pour les services touristiques des Cars Davoust, tourelle de la République, à Avignon (licence n° 308).

D'autre part, par arrêté du 21 mars 1953, la licence d'agence de voyages n° 21 a été retirée à M. Poirson, pour l'agence Dean et Dawson, 2, place de la Madeleine, à Paris (8e).

Météorologie.

Par arrêté du 29 avril 1953, M. Schroeder (Léon), adjoint technique de la météorologie, 3e échelon, nommé ingénieur adjoint stagiaire des travaux météorologiques d'outre-mer, est détaché de son cadre d'origine pour la durée de son stage et pour deux ans au maximum, à compter du 20 octobre 1952.

Si M. Schroeder n'est pas titularisé dans son nouveau corps, il sera réintégré dans son cadre d'origine, dans les conditions prévues à l'article 2 du décret du 13 septembre 1949.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 23 avril 1953, M. Maurin (Georges), ingénieur en chef de 1re classe des ponts et chaussées, a été, à compter du 1er mai 1953, désigné comme directeur de la mission des grands travaux aéronautiques en zone française d'occupation, en remplacement de M. Stahl, promu inspecteur général des ponts et chaussées et appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 25 avril 1953, les candidats dont les noms suivent, déclarés admissibles à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) à la suite des concours ouverts en 1950 et 1951 et ayant satisfait à leurs obligations militaires, ont été nommés ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées), à compter du 1er avril 1953, et ont reçu les affectations ci-après:

M. Hirot (Rolland), Mayenne, service ordinaire, subdivision de Monisurs (emploi vacant).

M. Lafarge (Jean), Marne, service des bases aériennes.

M. Roullac (Marcel), Cantal, service ordinaire, subdivision de Saint-Flour-Massiac (emploi vacant).

Les présentes nominations sont prononcées, en ce qui concerne les candidats n'ayant pas déjà la qualité de fonctionnaires, sous réserve de la production d'un certificat médical attestant, le cas échéant, qu'après avoir subi un double examen clinique et radioscopique, ils peuvent être considérés comme indemnes de toute affection tuberculeuse (application de l'article 10 du décret n° 47-1156 du 5 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application du statut général des fonctionnaires en ce qui concerne l'accès aux emplois publics).

Par arrêté du 29 avril 1953, M. Roujegn (Henri), adjoint technique des ponts et chaussées de 2e échelon, attaché au service ordinaire des ponts et chaussées du département de Lot-et-Garonne, est placé en service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie, pour la durée de son stage d'ingénieur topographe stagiaire (n'excédant pas trois ans).

Cette disposition prendra effet du 1er mars 1953.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret du 28 avril 1953 accordant à la Société des mines de Bosmoreau un permis d'exploitation de mine de houille portant sur le territoire des communes de: Bosmoreau-les-Mines, Saint-Dizier-Leyrenne, Thauron et Masbaraud-Mérignat (Creuse).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la pétition en date du 29 février 1952, régularisée les 6 mai, 26 mai et 6 juin 1952, présentée par M. Gabriel Fabiani, gérant de la Société à responsabilité limitée des mines de Bosmoreau, dont le siège est à Lyon, 19, rue Clément-Marot, agissant au nom et pour le compte de cette société, à l'effet d'obtenir un permis d'exploitation de mines de houille d'une durée de 25 ans, portant sur le territoire des communes de Bosmoreau-les-Mines, Saint-Dizier-Leyrenne, Thauron et Masbaraud-Mérignat, arrondissement de Guéret, département de la Creuse;

Vu les plans, statuts, mémoires et autres documents produits à l'appui de la pétition, ensemble les propositions faites par le pétitionnaire pour la participation aux bénéfices;

Vu l'avis au public en date du 5 juillet 1952, le numéro du *Journal officiel* en date du 17 juillet 1952 et l'exemplaire du journal *Le Mémorial de la Marche* en date du 12 juillet 1952, dans lesquels ledit avis a été inséré, ensemble les certificats d'affichage dudit avis et les observations présentées au cours de l'enquête à laquelle il a été procédé du 21 août au 21 septembre 1952;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines en date des 15 et 29 novembre 1952;

Vu l'avis du préfet de la Creuse en date du 9 décembre 1952;

Vu l'avis du conseil général des mines en date des 19 et 26 janvier 1953;

Vu le cahier des charges signé par la société pétitionnaire;

Vu la loi du 28 juin 1927 relative à l'institution des permis d'exploitation des mines, notamment son article 4;

Vu le décret du 29 avril 1928 modifié par le décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, notamment son article 12;

Vu l'article 36 de la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux;

Vu les arrêtés ministériels des 11 janvier 1941, 21 octobre 1947, 31 janvier 1950 qui ont respectivement institué et prorogé à deux reprises le permis d'exploitation accordé à M. Gauthier et cédé ensuite à la Société à responsabilité limitée des mines de Bosmoreau;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé à la Société à responsabilité limitée des mines de Bosmoreau, dont le siège social est à Lyon, 19, rue Clément-Marot, un permis d'exploitation de mine de houille, portant sur le territoire des communes de: Bosmoreau-les-Mines, Saint-Dizier-Leyrenne, Thaurond et Masbaraud-Mérignat, arrondissement de Guéret, département de la Creuse, aux clauses et conditions du cahier des charges annexé au présent décret.

Art. 2. — Ce permis d'exploitation, qui portera le nom de permis de Bosmoreau, est limité, conformément au plan annexé au présent décret, ainsi qu'il suit:

Au Nord, par la ligne droite C D joignant le point C, angle Est de la Grande-Ducart-Eugène, village du Pommier, commune de Saint-Dizier-Leyrenne, au point D, angle Sud-Est de la Grande-Barlet-François, village de Rapissat, commune de Saint-Dizier-Leyrenne;

A l'Est, par la ligne brisée D E A joignant successivement le point D ci-dessus défini au point E, angle Nord-Est et la maison Nicolas (Emile), village de Mauchier, commune de Bosmoreau-les-Mines, et celui-ci au point A, commune de Masbaraud-Mérignat, situé sur l'alignement passant par le point E ci-dessus défini et l'angle occidental du principal bâtiment de l'ancienne abbaye du Palais, à 700 mètres au delà dudit angle;

Au Sud-Ouest, par la ligne droite A B joignant le point A ci-dessus défini au point B, angle Nord-Est et la maison Legay-Mathurin, village de la Bétoulle, commune de Bosmoreau-les-Mines;

A l'Ouest, par la ligne droite B C joignant le point B ci-dessus défini au point de départ C;

lesdites limites renferment une étendue superficielle de 655 hectares.

Art. 3. — Le permis est valable pour une durée de 25 années prenant fin le 19 janvier 1978.

Art. 4. — Le ministre de l'industrie et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et affiché par les soins du préfet, aux frais du permissionnaire, dans les communes sur lesquelles porte ledit permis.

Fait à Paris, le 28 avril 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

JEAN-MARIE LOUVEL.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux par des vétérinaires étrangers.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 17 juin 1938 relative à l'exercice de la médecine vétérinaire;

Vu la loi du 23 août 1947 relative à l'institution d'un ordre national des vétérinaires;

Vu la loi du 22 septembre 1948 relative à l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux par des vétérinaires étrangers;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1948 pris en application de la loi précitée;

Vu l'avis de la commission interministérielle,

Arrête:

Art. 1er. — L'autorisation d'exercer la médecine et la chirurgie des animaux est accordée aux vétérinaires naturalisés français:

M. Guebrivili (Jean), né le 8 avril 1896 à Koutais (Géorgie), demeurant à Hendaye (Basses-Pyrénées).

Art. 2. — La même autorisation est accordée à M. Pivnickt (Vogin), né le 17 octobre 1919 à Srbodan (Yougoslavie), demeurant à Novalaise (Savoie), et l'arrêté de rejet du 17 juillet 1950 le concernant est rapporté.

Art. 3. — Les docteurs vétérinaires ci-dessus désignés sont soumis à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires concernant l'exercice de la médecine vétérinaire.

Art. 4. — L'autorisation d'exercer la médecine et la chirurgie des animaux est refusée à:

M. Adam (Joseph), né le 13 juillet 1911 à Arad (Roumanie), demeurant au Coudray-Macouard (Maine-et-Loire).

M. Iurcovici (Boris), né le 18 mai 1907 à Baltzi (Roumanie), demeurant à Mortagne-sur-Gironde (Charente-Maritime).

Art. 5. — L'inspecteur général, chef des services vétérinaires, et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 avril 1953.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de cabinet,

JEAN ROUGÉ.

Nomination des membres de la commission régionale agricole de conciliation de la région d'Orléans.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-211 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950, relatif aux commissions nationales et régionales de conciliation;

Vu les propositions des organisations syndicales nationales les plus représentatives des employeurs et des travailleurs,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés pour deux ans membres de la commission régionale agricole de conciliation de la circonscription divisionnaire du contrôle des lois sociales en agriculture d'Orléans

(Cher, Indre, Loir-et-Cher, Loiret, Nièvre) siégeant à Orléans, les personnes ci-après désignées:

1° Le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région d'Orléans, ou son représentant, président;

2° L'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 2e circonscription (Cher, Eure-et-Loir, Indre, Loir-et-Cher, Loiret, Nièvre, Oise, Seine-et-Marne) ou son représentant;

3° L'ingénieur en chef, directeur des services agricoles du Loiret ou à défaut l'ingénieur en chef, directeur des services agricoles de l'un des départements de la circonscription divisionnaire du contrôle des lois sociales en agriculture d'Orléans.

4° *Représentants des employeurs.*

Membres titulaires.

MM. des Places (Pierre), Perrochon (Jules), Vivier (Paul), (C. G. A.).

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission, en qualité de membre titulaire: M. Edme (Pierre) (C. G. A.).

Membres suppléants.

MM. Thibaut (André) (cultures industrielles), Couteau (Roger) (horticulture), Buchet (Roland) (viticulture), Alliot (Edouard) (exploitations forestières), Bodin (Louis) (organismes professionnels), Raymond (Marcel) (élevage) (C. G. A.).

Peuvent être appelés à siéger, en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres:

MM. Simon (Paul) (organismes professionnels), Nouvellon (Georges) (exploitations agricoles) (C. G. A.).

5° *Représentants des travailleurs.*

Membres titulaires.

MM. Mannevy (Marcel) (C. G. T.), Muzard (Eugène) (C. G. T.-F. O.), Thauvin (René) (C. F. T. C.).

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission, en qualité de membre titulaire: M. Duffau (Louis) (fédération des cadres, C. G. A.).

Membres suppléants.

MM. Boisset (Roger) (polyculture), Havy (Xavier) (viticulture) (C. G. T.).

MM. Morillon (André) (organismes professionnels), Beaufrère (Jean) (organismes professionnels) (C. G. T.-F. O.).

Mlle Rathoin (Marguerite) (organismes professionnels), M. Beauchet (Marcel) (pépinières) (C. F. T. C.).

En outre, peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres:

MM. Montigny (Jean) (coopératives), Garsault (René) (mutualité) (fédération des cadres C. G. A.).

Fait à Paris, le 22 avril 1953.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteurs stagiaires de la répression des fraudes.

Par arrêté du 20 avril 1953 pris à la suite du concours ouvert le 20 janvier 1953:

1° Ont été déclarés aptes à remplir les fonctions d'inspecteurs stagiaires de la répression des fraudes:

1	MM. Govin (Pierre).	5	MM. Adment (Jules).
2	Thévenot (Jacques).	6	Ruineau (Raymond).
3	Barse (Pierre).	7	Heintz (Antoine).
4	Cabé (Robert).		

2° Ont été classés en surnombre:

8	MM. Boëda (Paul).	10	M. Bourges (Marcel).
9	Guyénard (Marc).		

Un arrêté ultérieur prononcera, le cas échéant, l'admission définitive de ces trois derniers candidats.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Création du comité du machinisme agricole outre-mer.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution de plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, notamment en son article 2,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un comité du machinisme agricole outre-mer est institué en vue de guider l'étude et la mise au point de matériels agricoles adaptés aux conditions tropicales d'emploi.

Art. 2. — Ce comité se réunira sous la présidence du directeur de l'agriculture, de l'élevage et des forêts au ministère de la France d'outre-mer.

Il comprendra:

Deux représentants du ministre de l'industrie et de l'énergie;
Deux représentants du ministre de la France d'outre-mer;
Un représentant de la caisse centrale de la France d'outre-mer;
Deux représentants des utilisateurs désignés par le ministre de la France d'outre-mer;
Trois représentants des constructeurs désignés par le ministre de l'industrie et de l'énergie;
Un représentant du bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer.

Le chef de la division du machinisme agricole de la section technique d'agriculture tropicale participera aux délibérations du comité.

Fait à Paris, le 15 avril 1953.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
NOËL ADENOT.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT COUSIN.

Création du comité des équipements forestiers d'outre-mer.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution de plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, notamment en son article 2;

Vu l'arrêté du 10 mai 1949, instituant un centre technique forestier tropical;

Vu l'arrêté du 13 juin 1949, approuvant les statuts du centre technique forestier tropical,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un comité des équipements forestiers d'outre-mer est institué auprès du centre technique forestier tropical en vue de guider l'étude et la mise au point de matériels forestiers adaptés aux conditions tropicales d'emploi.

Art. 2. — Ce comité se réunira sous la présidence du directeur général du centre technique forestier tropical.

Il comprendra:

Deux représentants du ministre de l'industrie et de l'énergie;
Deux représentants du ministre de la France d'outre-mer;
Un représentant de la caisse centrale de la France d'outre-mer;
Quatre représentants des exploitants forestiers d'outre-mer désignés par le ministre de la France d'outre-mer;
Deux représentants des constructeurs désignés par le ministre de l'industrie et de l'énergie;
Un représentant du bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer.

Le chef de la division des exploitations forestières du centre technique forestier tropical participera aux délibérations du comité.

Fait à Paris, le 15 avril 1953.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
NOËL ADENOT.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT COUSIN.

Administrateurs.

Par arrêté du 29 avril 1953, M. Mabille (Pierre), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, placé dans la position de service détaché pour une période de trois ans, à compter du 1er novembre 1949, pour servir auprès de la Compagnie française pour le développement des fibres textiles, est maintenu dans la position de service détaché pour exercer les mêmes fonctions pendant une période de trois ans au maximum, à compter du 1er novembre 1952.

Inspecteurs.

Par arrêté du 29 avril 1953, M. Debay (Jean), inspecteur de 1re classe de la France d'outre-mer, est placé en position de détachement pour une période de cinq ans, à compter du 25 février 1953 inclus, dans les conditions prévues à l'article 1er du décret du 15 décembre 1947 pour exercer les fonctions d'inspecteur général des affaires administratives de l'Afrique occidentale française.

Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 24 avril 1953:

M. Leberre (Jacques), promu, par arrêté du 1er octobre 1952, inspecteur rédacteur de 5e classe du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer pour compter du 16 septembre 1952, en conservant un rappel d'ancienneté civile de 1 an 11 mois 15 jours (et un rappel pour services militaires de 3 ans 3 mois et 8 jours), a été reclassé à la 4e classe de son grade pour compter du 1er octobre 1952.

M. Leberre (Jacques), inspecteur rédacteur de 4e classe, conserve un rappel d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 3 mois 8 jours.

M. Stienhault (Victor), promu, par arrêté du 1er octobre 1952, inspecteur rédacteur de 6e classe du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer pour compter du 16 septembre 1952, en conservant un rappel d'ancienneté civile de 2 ans 11 mois 15 jours (et un rappel pour services militaires de 9 mois 19 jours), a été reclassé à la 5e classe de son grade pour compter du 17 septembre 1952.

M. Stienhault (Victor), inspecteur rédacteur de 5e classe, conserve un rappel d'ancienneté pour services militaires de 9 mois 19 jours.

Les reclassements ci-dessus porteront effet des dates indiquées tant au point de vue de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 24 avril 1953, en application des dispositions du décret du 20 novembre 1951, il a été attribué à MM. Colin (Louis) et Mondie (Henri), promus par arrêté du 27 avril 1951 au grade de directeur de 3e classe du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer pour compter du 1er janvier 1951, un rappel d'ancienneté civile dans ce grade et classe et à cette date de un an.

Les dispositions de l'arrêté du 8 décembre 1952 portant promotion de personnel dans le cadre général des transmissions de la France d'outre-mer ont été rapportées en ce qui concerne M. Mondie (Henri).

Ont été reclassés à la 2e classe du grade de directeur du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer:

Pour compter du 16 novembre 1951

M. Mondie (Henri) (rappels pour services militaires: épuisés).

Pour compter du 1er janvier 1952

M. Colin (Louis) (rappels pour services militaires: néant).

Les reclassements ci-dessus porteront effet pour compter des dates indiquées, tant au point de vue de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Agrément d'une société bancaire pour recevoir en dépôt les fonds de disponibilités courantes des caisses de congés payés.

Par arrêté du 15 avril 1953, la banque Martin frères, dont le siège social est 37, rue Paradis, à Marseille, a été agréée pour recevoir en dépôt les fonds de disponibilités courantes des caisses de congés payés.

Fraction des ressources des sections professionnelles qui doit être versée à la caisse nationale d'allocation vieillesse des professions libérales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 49-1259 du 27 août 1949 portant règlement d'administration publique relatif aux règles de fonctionnement et de gestion de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales, et notamment l'article 3,

Arrête:

Art. 1er. — Pour l'année 1953, le montant de la somme qui doit être versée par chacune des sections professionnelles à la caisse nationale d'allocation vieillesse des professions libérales, en vue d'assurer le fonctionnement de ladite caisse, est fixé à 125 F par membre âgé de moins de soixante-cinq ans au 1er janvier 1952, normalement assujetti à cotiser, même s'il bénéficie soit d'une exonération, soit d'une allocation.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 1953.

PAUL BACON.

Affectation d'un bâtiment provisoire au ministère du travail et de la sécurité sociale.

Le ministre du budget et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat;

Vu l'adhésion du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, en date du 12 novembre 1952;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières dans sa séance du 6 mars 1953,

Arrêtent:

Art 1er. — Est affecté à titre provisoire, au ministère du travail et de la sécurité sociale, pour les besoins des services du travail et de la main-d'œuvre, un bâtiment provisoire d'une superficie de 317 m², édifié Porte Fautras, à Brest (Finistère).

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail et de la sécurité sociale et le directeur des impôts (service des domaines) au ministère du budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1953.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Reconduction, pour l'année 1953, des dispositions de l'arrêté du 24 mai 1952 fixant le montant maximum de la fraction de cotisation du régime d'allocation vieillesse des professions artisanales pouvant être affecté par chaque caisse à son compte de gestion administrative.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 49-1435 du 18 octobre 1949, modifié, portant règlement d'administration publique relatif aux règles de fonctionnement et de gestion de l'organisation autonome d'allocation vieillesse des professions artisanales, et notamment l'article 2 (3e alinéa), ainsi conçu:

« Un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, pris après avis de l'organisation autonome des professions artisanales, fixe, chaque année, le montant maximum de la fraction de cotisation du régime d'allocation vieillesse..... qui peut être affecté par la caisse à son compte de gestion administrative »;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale,

Arrête:

Art. 1er. — Sont reconduites, pour l'année 1953, les dispositions de l'arrêté du 24 mai 1952 fixant le montant maximum de la fraction de cotisation du régime d'allocation vieillesse des professions artisanales pouvant être affecté par chaque caisse à son compte de gestion administrative.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1953.

PAUL BACON.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 27 avril 1953, prenant effet au 1er mai 1953, il est mis fin aux fonctions de M. Gaillard (Yves), régisseur d'avances.

Mlle Goyet (Jeanne), vérificateur comptable, est nommée régisseur d'avances auprès de la délégation interdépartementale à Saint-Etienne, au titre du département de la Loire, pour le payement des dépenses énumérées dans l'arrêté du 5 juillet 1948, complété par l'arrêté du 25 septembre 1950, portant création, auprès des délégations départementales du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, de régies d'avances pour le payement des menues dépenses de matériel et diverses autres dépenses.

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à Mlle Goyet est fixé à 200.000 F. Le montant du cautionnement qu'elle est astreinte à constituer ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 14 avril 1953, la démission de M. Serreau (André), sous-chef de section titulaire 4e échelon des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme à la délégation départementale du Loiret, est acceptée à compter du 15 avril 1953.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 20 avril 1953, la démission de M. Authelet (Roger), rédacteur titulaire 5e échelon des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme à la délégation départementale de Meurthe-et-Moselle, est acceptée à compter du 15 avril 1953.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Arrêté du 9 avril 1953 portant attribution de la médaille de la France libérée.

Ce texte est publié au n° 9 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 avril 1953 : page 3624, 1re colonne, 11e ligne, au grade d'officier, au lieu de: « Paillard (Aurélien-Ferdinand), vice-président de la section de l'U. N. C. Epinay-sur-Seine. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920 », lire: « Paillard (Aurélien-Ferdinand), président de la section des anciens sous-officiers d'Epinay-sur-Seine. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920 ».

Déclaration d'utilité publique de l'acquisition de terrains servant d'assiette au cimetière britannique de Biguglia (Corse).

Par arrêté du 14 avril 1953, est déclarée d'utilité publique l'acquisition des terrains d'une superficie de 27 ares 83 centiares sis sur le terrain de la commune de Biguglia (Corse) (section A, n° 96, du cadastre), servant d'assiette à un cimetière militaire britannique.

Ecoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail.

Par arrêté du 31 mars 1953, M. Desplanques (Gustave), régisseur-économe de 1re classe à l'école de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail André-Maginot, à Roubaix (Nord), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite d'ancienneté, à compter du 20 avril 1953.

Offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté du 31 mars 1953, M. Perdriat (Charles), secrétaire général de 2e catégorie (classe exceptionnelle) des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite d'ancienneté, à compter du 5 septembre 1953.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 28 avril 1953 portant déclaration de perte de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 96 et 119 du code de la nationalité française;

Vu les décrets des 24 décembre 1945 et 16 janvier 1947;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat, en date du 3 mars 1953,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déclarés avoir perdu la qualité de Français les nommés:

BOLMIDA (François), né le 24 juillet 1907, à Cap-d'Ail (Alpes-Maritimes), et ses enfants: Pierrette, née le 6 avril 1933, à Monaco, et César, né le 8 janvier 1940, à Monaco.

GANTZER (Marguerite), épouse HAMBRECHT, née le 24 septembre 1922, à Riedisheim (Haut-Rhin), et ses enfants: HAMBRECHT (Karl-Walter), né le 26 mai 1947, à Fribourg-en-Brisgau, et HAMBRECHT (Christa), née le 11 janvier 1949, à Fribourg-en-Brisgau.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1953,

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL RIBEYRE.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

PIERRE COUINAUD.

Décret du 28 avril 1953 portant déchéance de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 98, 1°, 3°, 4° et 5°, 99, 100, 121, 122 et 123 du code de la nationalité;

Vu les décrets des 24 décembre 1945 et 16 janvier 1947;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat, en date du 3 mars 1953,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déchus de la nationalité française les nommés:

BORENNI (Albert), né le 15 juillet 1924, à Paris (10e), devenu Français par déclaration souscrite le 22 février 1937 au bénéfice de l'article 3 de la loi du 10 août 1927,

JANKOWSKI (Jean), né le 27 août 1931, à Moyeuvre-Grande (Moselle), devenu Français par déclaration souscrite le 7 juillet 1945 au bénéfice de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

KACZMAREK (Stanislas), né le 14 octobre 1929, à Liévin (Pas-de-Calais), devenu Français à sa majorité au bénéfice de l'article 44 du code de la nationalité française.

LAUX (Jean-Joseph), né le 27 juin 1891, à Bascharage (Luxembourg), naturalisé Français par décret du 2 février 1931

MATTSHULA (Joseph), né le 18 janvier 1927, à Auby (Nord), devenu Français à l'âge de dix-huit ans, en application des dispositions de l'article 4 de la loi du 10 août 1927, modifié par le décret-loi du 19 octobre 1939.

SMANIO (Aristide), né le 19 mars 1922, à Megliadino (Italie), devenu Français par l'effet de la naturalisation de son père (décret du 7 décembre 1938).

VIGNUDA (Ermis), né le 30 avril 1911, à San Daniele Nel Fruili (Italie), naturalisé Français par décret du 10 janvier 1940.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL RIBEYRE.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

PIERRE COUINAUD.

Nomination d'un membre du conseil d'administration de la Croix-Rouge française.

Par arrêté du 29 avril 1953, est nommé membre du conseil d'administration de la Croix-Rouge française, pour représenter le ministre de l'intérieur, M. André Pelabon, inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, chargé du service national de la protection civile, en remplacement de M. Brunschwig-Bordier, inspecteur général de l'administration.

Directions départementales de la santé.

Par arrêté du 29 avril 1953, Mme Paolantonacci, née Peroni (Félicia), rédactrice principale à la direction départementale de la santé de la Corse, au traitement annuel de 411.000 F, est placée en position de service détaché auprès du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française, pour une période de deux ans et six mois, à compter du 25 juin 1952, en vue d'exercer les fonctions de laborantine à l'hôpital de Pointe-Noire.

Etablissement national de bienfaisance de Saint-Maurice.

Par arrêté du 29 avril 1953, M. Montagnier (Antonin), commis principal de 11e échelon à l'établissement national de bienfaisance de Saint-Maurice, est placé en position de détachement auprès de la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de l'Hérault, en qualité de commis principal aux écritures de 11e échelon, pour une durée de cinq ans, à compter du 16 avril 1953.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DES INDÉPENDANTS D'OUTRE-MER
(13 membres au lieu de 14.)

Supprimer le nom de M. Gueye (Abbas).

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1953

Désignation d'un membre du Conseil économique par l'Assemblée de l'Union française.

En application de l'article 17 du décret n° 51-527 du 10 mai 1951 portant règlement d'administration publique et fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique, l'Assemblée de l'Union française est appelée à procéder au remplacement d'un conseiller économique décédé. Aux termes de l'article 9 dudit décret, cette désignation ne peut porter que sur des candidats présentés par les associations coopératives, les syndicats agricoles de planteurs et éleveurs, les organisations artisanales, les sociétés de prévoyance ou par des organismes de même nature des territoires d'outre-mer et territoires associés.

Les dossiers des candidats devront parvenir au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française (château de Versailles), le 31 mai 1953 au plus tard, pour être transmis à la commission compétente chargée de les instruire.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 27 avril au 2 mai 1953:

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 1725. — Chronologie internationale du 1er au 15 avril 1953. 50 F.
N° 1731. — La campagne de productivité en Grande-Bretagne. 120 F.
N° 1732. — L'industrie textile aux Etats-Unis..... 120 F.
N° 1733. — Les Indes occidentales britanniques. — 2e partie: La Jamaïque et le projet de fédération des Indes occidentales..... 50 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 1.000 francs; un an, 7.500 F.

II. — **Articles et documents.**

N° 2618. — Etats-Unis (L'industrie privée et l'énergie atomique. — Les services d'information des Etats-Unis)..... 20 F.
N° 2649. — Europe (Vie d'un Autrichien. — Agitation en Albanie) ..... 20 F.
N° 2650. — Orient-Occident (La frontière afghane et la défense du Moyen-Orient. — La politique arabe d'Eisenhower) ..... 60 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

III. — **Problèmes économiques.**

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 278 du 28 avril 1953 présente, notamment: En Allemagne occidentale: 1° Revenu et consommation privée; 2° Recul de la conjoncture. — L'Economic Survey britannique pour 1953.
Le numéro..... 35 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

IV. — **Bulletin quotidien.**

Annexe au numéro 2463 du 30 avril 1953: « Sur le discours du président Eisenhower » (*Pravda*, 25 avril 1953)..... 20 F.

V. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 261 du 2 mai 1953 présente, notamment, en variétés statistiques: Ressources mondiales en énergie (1° Combustibles solides; 2° Combustibles liquides).

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère des affaires étrangères.

Avis de concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire à l'administration centrale de la direction des finances du Maroc.

Un concours pour six emplois au minimum d'inspecteur adjoint stagiaire à l'administration centrale de la direction des finances du Maroc s'ouvrira les 12 et 13 octobre 1953 à Paris et Rabat et, si le nombre des candidats le justifie, dans d'autres centres de la métropole, en Algérie et en Tunisie.

Les candidats n'appartenant pas à l'un des cadres principaux ou supérieurs de la direction des finances doivent être titulaires de certains diplômes énumérés dans l'arrêté du directeur des finances

du 25 février 1953 (licence en droit, licence ès sciences, hautes études commerciales, écoles supérieures de commerce, grandes écoles, etc.) et être âgés de dix-huit ans au moins et de quarante ans au plus à la date du concours; cette limite d'âge est susceptible d'être prolongée dans certaines conditions en faveur des candidats au titre du dahir du 23 janvier 1951 (anciens combattants, victimes de la guerre, etc.).

La gratuité du voyage est accordée aux candidats admissibles afin de se rendre à Rabat pour y subir les épreuves orales; le voyage de retour est assuré dans les mêmes conditions aux candidats non admis définitivement.

Date de clôture des inscriptions: 12 septembre 1953.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des finances (bureau du personnel), à Rabat, ou aux offices du Maroc à Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille, Lille, Nancy, Strasbourg, Perpignan et Nice.

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la quinzième tranche de la loterie nationale 1953.

Le tirage de la quinzième tranche de la loterie nationale 1953 aura lieu le mercredi 6 mai 1953, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère de l'éducation nationale.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis relatif au concours d'entrée à l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée.

(Session 1953.)

Un concours d'entrée en première année de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée aura lieu les 26, 27 et 28 mai 1953.

Les épreuves écrites se dérouleront dans des centres qui seront désignés après la clôture des inscriptions. Les candidats déclarés admissibles subiront les épreuves orales et pratiques à Paris.

Les inscriptions sont reçues jusqu'au 9 mai 1953 par le service des examens de l'inspection principale de l'enseignement technique de chaque académie.

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur d'enseignement technique à l'école nationale professionnelle d'horlogerie de Besançon.

Un concours sera ouvert le 30 juin 1953 à l'école nationale professionnelle d'horlogerie de Besançon, en vue d'y recruter un professeur technique de sciences horlogères.

Conditions d'inscription.

Nationalité. — Française depuis cinq ans au moins.

Age. — Vingt-cinq ans au moins, trente-cinq ans au plus à la date du concours.

Références professionnelles exigées.

Les candidats devront être:

Soit titulaires du diplôme d'ingénieur de l'institut de chronométrie de Besançon et justifier de deux ans au moins de pratique comme ingénieur spécialisé en horlogerie ou mécanique horlogère;

Soit titulaires du diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles d'horlogerie (section technique) et justifier de trois ans au moins d'exercice dans les bureaux d'études ou ateliers spécialisés en horlogerie ou mécanique horlogère;

Soit titulaires du diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles d'horlogerie (sections normales) et justifier de cinq ans au moins d'exercice dans les bureaux techniques ou ateliers spécialisés en horlogerie ou mécanique horlogère;

Soit professeurs techniques adjoints des écoles d'horlogerie dépendant de la direction de l'enseignement technique et justifier d'un total de cinq ans au moins d'exercice de leurs fonctions, soit dans ces établissements, soit précédemment dans un établissement industriel spécialisé en horlogerie ou en mécanique horlogère;

Soit agents de maîtrise d'industrie et justifier d'au moins cinq années de pratique industrielle dans ces spécialités.

Le travail dans les services commerciaux (achat, vente, représentation, publicité) n'est pas valable pour le stage de pratique industrielle exigé des candidats.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 9 juin 1953, dernier délai, à la direction de l'école nationale professionnelle d'horlogerie de Besançon, où tous renseignements complémentaires concernant, notamment, la composition du dossier et la nature des épreuves seront fournis sur demande.

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur à l'école nationale professionnelle d'Eglétons (Corrèze).

Un concours sera ouvert à l'école nationale professionnelle d'Eglétons (Corrèze) en vue d'y recruter un professeur technique du bâtiment et des travaux publics.

Date d'ouverture: 29 juin 1953.

Date limite des inscriptions: 8 juin 1953.

Sont admis à prendre part au concours:

a) Les titulaires du diplôme d'ingénieur ou d'ancien élève de l'école spéciale des travaux publics (section du bâtiment ou des travaux publics);

b) Les titulaires du diplôme d'ingénieur ou d'ancien élève d'une école nationale d'ingénieurs arts et métiers;

c) Les titulaires du diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles;

d) Les professeurs techniques adjoints titulaires, stagiaires ou auxiliaires des écoles publiques de l'enseignement technique;

e) Les agents de maîtrise de l'industrie du bâtiment.

Pour les deux premières catégories (*a* et *b*), les concurrents devront justifier de trois ans de pratique dans l'industrie du bâtiment (chez un entrepreneur ou un architecte); pour les trois dernières catégories (*c*, *d* et *e*), de cinq ans de pratique dans l'industrie du bâtiment (entrepreneurs ou architectes). Pour le personnel d'enseignement, le total des services publics ou privés devra atteindre cinq ans.

Les candidats devront, en outre, avoir entre vingt-cinq et quarante ans, et être Français depuis cinq ans au moins.

Les demandes d'inscriptions seront reçues à la direction de l'école nationale professionnelle d'Eglétons, où tous renseignements complémentaires concernant, notamment, la composition du dossier d'inscription et la nature des épreuves seront fournis sur demande.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1° *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Compagnie générale de voies ferrées d'intérêt local, informe le public que, sauf avis contraire, le prix du barème fixé ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 2 du tarif n° 5, sera perçu à partir du 20 mai 1953 pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin un an après la date de mise en vigueur:

Sucres (191).

RELATION		CONDITION de tonnage par wagon.	BARÈME applicable.
de	à		
Thumeries (Compagnie générale de voies ferrées d'intérêt local, chemin de fer de Pont-de-la-Deûle à Pont-à-Marc).	Mâcon.	20 tonnes.	Barème 254.

(*Paris, le 5 mai* 1953.)

Conformément à l'article 14 (1° *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Compagnie générale de voies ferrées d'intérêt local, informe le public que, sauf avis contraire, les prix du barème ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 2 du tarif n° 5 seront perçus à partir du 20 mai 1953 pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin un an après la date de mise en vigueur.

Sucres (191).

RELATIONS		CONDITION de tonnage par wagon.	BARÈME applicable.
de	à		
Thumeries (Compagnie générale de voies ferrées d'intérêt local, chemin de fer de Pont-de-la-Deûle à Pont-à-Marcq).	Dijon (toutes gares).	20 tonnes.	Barème 254.

(*Paris, le 5 mai* 1953.)

2° *Projet de convention concernant des taxes convenues.*

AVENANT

Avenant à la convention tarifaire conclue entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), dont le siège social est à Paris, 88, rue Saint-Lazare, représentée par M...,

D'une part;

Et la (voir en annexe la liste des signataires de la convention), représentée par M...,

D'autre part,

Art. 1er. — Les articles 5 et 6 de la convention, ainsi que le tableau de zonage annexé à ladite convention sont modifiés comme il est indiqué ci-après:

Article 5. — *Dispositions spéciales applicables par voie de détaxe.*

A. — Lorsque les envois expédiés ou reçus par fer par (la société contractante) atteindront annuellement ... (x) ... litres en récipients pleins et ... (x) ... litres en récipients vides, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, sur les prix par litre indiqués aux articles 3 et 4 (à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre), une réduction de (x) p. 100.

B. — En outre, lorsque, pendant la même période annuelle que celle retenue pour l'application du littera A, les envois par fer dépasseront 75 p. 100 (1) de la production de la société contractante, la Société nationale des chemins de fer français accordera à cette société, par voie de détaxe (à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre), sur les prix par litre indiqués aux articles 3 et 4, une réduction supplémentaire de 0,25 p. 100 (2) par tranche entière de 1 p. 100 en sus de 75 p. 100 (1) sans que le taux de cette réduction puisse dépasser 75 p. 100.

Pour l'obtention des réductions prévues aux littera A et B ci-dessus, la liste et le libellé des pièces justificatives à fournir par les ayants droit pour obtenir cette détaxe seront arrêtés d'accord avec la Société nationale des chemins de fer français. Les demandes de détaxe ne pourront comprendre que les envois effectués pendant une période d'un an. Elles devront être adressées à la Société nationale des chemins de fer français dans un délai compris entre le treizième et le seizième mois inclus, compté à partir de la date de la première expédition.

Article 6. — *Dispositions particulières au trafic intéressant la région parisienne.*

En ce qui concerne spécialement le trafic d'eaux minérales à destination des gares situées à l'intérieur du périmètre de la grande ceinture de Paris ou sur ce périmètre et le trafic d'emballages vides en retour en provenance des mêmes gares, la (société contractante) accepte de renoncer au bénéfice de la détaxe prévue à l'article 5 — littera A — au profit des destinataires des eaux minérales en port dû et expéditeurs des emballages vides en port payé, si ces destinataires et expéditeurs en font la demande et si, par ailleurs, leurs réceptions d'eaux minérales atteignent annuellement 20 millions de litres en récipients pleins et leurs expéditions de récipients vides: 12 millions.

Dans ce cas, le taux de la réduction prévu à l'article 5, A, serait fixé à 15 p. 100.

Les réductions prévues à l'article 5, littera A et B, ci-dessus ne seront pas appliquées au tonnage qui, dévolu aux voies navigables par un arrêté de partage de trafic, serait remis au chemin de fer sans avoir été offert à la navigation fluviale à des conditions normales de fret.

La détaxe spéciale dont il s'agit ne pourra être versée aux ayants droit que sur production d'un désistement des expéditeurs, appuyé des pièces justificatives utiles.

Le nombre de litres effectivement taxés ayant fait l'objet de cette détaxe spéciale continuera à entrer en ligne de compte pour la détermination du taux de réduction à attribuer au trafic non visé au présent article.

Tableau de zonage annexé à la convention.

Le tableau de zonage annexé à la convention sera complété par les renvois utiles spécifiant:

Que les transports en provenance de Vergèze-Codogan à destination de Bordeaux ou de la Rochelle-Pallice, pour l'exportation, bénéficient des prix de la troisième zone;

Que les transports en provenance d'Evian-les-Bains, Toul ou Vittel à destination de la Rochelle-Pallice, pour l'exportation, bénéficient des prix de la quatrième zone;

Que les transports en provenance de Châtel-Guyon, Cusset, Hauterive, Pontmort, Riom, Roanne, Saint-Yorre ou Vichy à destination de la Rochelle-Pallice, pour l'exportation, bénéficient des prix de la troisième zone.

Art. 2. — Le présent avenant, qui est valable pour la durée de la convention elle-même, entrera en vigueur le ...

Art. 3. — Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la (société contractante).

Fait en double à Paris, le ...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant des expéditeurs.

(x) Chiffres figurant dans la convention actuellement en vigueur.

(1) Taux ramené à 70 p. 100 pour les envois de la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy et source Parmentier au départ du bassin de Vichy.

(2) A titre provisoire, et en ce qui concerne les envois de la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy et source Parmentier au départ du bassin de Vichy, la réduction supplémentaire de 0,25 p. 100 est portée à 0,50 p. 100.

EAUX MINÉRALES

Tableau annexé au projet d'avenant aux conventions passées avec les différents établissements exploitant les sources d'eaux minérales.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS	GARES desservant les établissements.
Société générale des eaux minérales de Vittel	Vittel.
Société des eaux minérales de Contrexéville	Contrexéville.
Société commerciale des eaux minérales du bassin de Vichy, Société Parmentier.	Cusset, Hauterive, Saint-Yorre, Vichy.
Compagnie fermière de l'établissement thermal de Vichy, Compagnie des grandes sources minérales	Vichy.
Compagnie des eaux minérales de Pougues.	Pougues-les-Eaux.
Société générale des eaux minérales de Vals-Saint-Jean	Vals-les-Bains-la Bégude.
Compagnie de la source Perrier, les Bouillens	Vergèze-Codogan.
Etablissements de Saint-Galmier (Source Badoit)	Saint-Galmier-Veauche.
Société anonyme des eaux minérales d'Evian-les-Bains	Evian-les-Bains.
Société française des eaux minérales (Perles de Vals)	Vals-les-Bains-la Bégude.
Société des eaux minérales et des établissements thermaux de Châtel-Guyon	Châtel-Guyon.
Société anonyme des eaux minérales de Vals-Favorite	Vals-les-Bains-la Bégude.
Société des eaux minérales de Vals-Reine	Vals-les-Bains-la Bégude.
Source Dubois	Vichy, Cusset.
Société des eaux minérales de Rouzat	Pontmort, Riom.
Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy (Source de Vals)	Vals-les-Bains-la Bégude.
Etablissement Hydro-minérale de Sainte-Marguerite	Vic-le-Comte.
Source de Girard	Galgon, Libourne.
Société des eaux et de l'exploitation des eaux minérales de Saint-Girons	Saint-Girons.
Société des mines de Charrier	Cusset, Roanne, Vichy.
Société La Valloise	Toul.
Société d'exploitation des eaux de Volvic (1).	Riom, Volvic.

(1) Convention faisant l'objet de la proposition parue au *Journal officiel* du 21 avril 1953.

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisation provisoire.

27 *avril* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 9 avril 1953 tendant à la création, au chapitre 16, paragraphe 1, du tarif n° 12, de dispositions applicables à la dolomie frittée expédiée par wagon chargé de 20 tonnes, de Neau à une gare des régions Est et Nord desservant directement une usine sidérurgique (hauts fourneaux, aciéries, laminoirs) située dans les départements des Ardennes, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Nord ou du Pas-de-Calais et adressée à cette usine. (*Journal officiel* du 14 avril 1953.)

Autorisation provisoire de mise en application des dispositions proposées à dater du 1er mai 1953, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

27 *avril* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 19 mars 1953 tendant à l'insertion, aux chapitres 3, 9 et 51 du tarif n° 3, de dispositions applicables aux fruits non dénommés, légumes non dénommés et pommes de terre, expédiés de certaines gares de la région Sud-Est à Paris-Bercy. (*Journal officiel* du 24 mars 1953.)

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en application, à partir du 16 avril 1953, donnée par décision du 15 avril 1953 (*Journal officiel* du 21 avril 1953), sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, que le texte proposé sera modifié comme suit:

Tarif n° 3. — Chapitre 9, paragraphe IV.

. . . . . .

Conditions particulières.

« Les prix du présent paragraphe . . . . . .

. . . . . .

« Les dates initiale et finale de la période d'application du présent paragraphe seront fixées... ».

(Le reste sans changement.)

28 *avril* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français et régie départementale des transports de l'Aisne (R. T. A.).** — Proposition du 26 mars 1953 tendant à aménager les dispositions tarifaires communes à la Société nationale des chemins de fer français et à la R. T. A. figurant dans les tarifs suivants:

Tarif n° 5, chapitre 51, paragraphe XII.
Tarif n° 11, chapitre 51, paragraphe XV.
Tarif n° 14, chapitres 51, paragraphe IX, et 151, paragraphe H.
Tarif n° 23, chapitre 51, paragraphe II.

Le recueil T. A. sera modifié corrélativement. (*Journal officiel* du 31 mars 1953.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 15 avril 1953, donnée par décision du 10 avril 1953. (*Journal officiel* du 14 avril 1953.)

30 *avril* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 26 mars 1953 tendant:

A aménager les dispositions du chapitre 3, paragraphe I, du tarif n° 16, applicables aux huiles végétales;

A créer au chapitre 3, paragraphe VIII, du tarif n° 21, de nouvelles dispositions applicables aux bouteilles vides. (*Journal officiel* du 31 mars 1953.)

Homologation accordée, à titre provisoire, sous les réserves suivantes, acceptées par la Société nationale des chemins de fer français.

1° Les dispositions actuelles du chapitre 3 (§ I), du tarif n° 16 seront maintenues sans changement et feront l'objet du *littera* A;

2° Un *littera* B sera créé au chapitre 3 (§ I), du tarif n° 16, avec les dispositions suivantes:

« B De Lyon-Guillotière, Nancy-Saint-Geroges, Reims, Rennes, Saint-Ouen-les-Docks et Strasbourg-Neudorf, à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

« Prix des barèmes résultant de l'application des dispositions du 1° de l'article 49 des conditions générales d'application des tarifs marchandises aux barèmes minimum et maximum prévus au chapitre 1er du présent tarif.

« Lorsque le tonnage des envois remis par un même expéditeur, dans les conditions indiquées ci-dessus, dépassera annuellement 25.000 tonnes, il sera accordé à cet expéditeur, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix prévus ci-dessus, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages remis par ledit expéditeur, d'une réduction de 30 p. 100 pour le tonnage en excédent de 25.000 tonnes, sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 20 p. 100.

« Nota. — Pour l'application des dispositions du *littera* B ci-dessus, le tonnage de bouteilles reçu par le même destinataire, aux conditions du tarif n° 21, chapitre 3 (§ VIII), est cumulé avec le tonnage transporté aux conditions du présent *littera* »

3° La formule d'abonnement proposée dans le cadre du chapitre 3 (§ VIII), du tarif n° 21, sera remplacée par la suivante:

« Lorsque le tonnage des envois reçus par un même destinataire, dans les conditions indiquées ci-dessus, dépassera annuellement 25.000 tonnes, il sera accordé à ce destinataire, par voie de détaxe sur les taxes de transport payées par application des prix prévus ci-dessus, à l'exclusion du droit de timbre et d'enregistrement, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages reçus par ledit destinataire, d'une réduction de 30 p. 100 pour le tonnage en excédent de 25.000 tonnes, sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 20 p. 100.

« Nota. — Pour l'application des dispositions ci-dessus, le tonnage d'huiles végétales remis par le même expéditeur aux conditions du tarif n° 16, chapitre 3 (§ I B), est cumulé avec le tonnage transporté aux conditions du présent paragraphe. »

30 *avril* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 2 avril 1953 tendant à la modification, à l'annexe I au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre, des dispositions relatives au chemin de fer de Chauny à Saint-Gobain. (*Journal officiel* du 8 avril 1953.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, à dater du 1er mai 1953, donnée par décision du 20 avril 1953. (*Journal officiel* du 28 avril 1953.)

2 *mai* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 26 février 1953 tendant à la mise en vigueur d'un règlement provisoire pour le transport des marchandises échangées entre la France et la Tchécoslovaquie (envois à destination de l'U.R.S.S. et inversement). (*Journal officiel* du 3 mars 1953.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après décision de veto du 14 mars 1953 (*Journal officiel* du 17 mars 1953), sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, que dans le règlement provisoire proposé, les deux premiers alinéas du chiffre 1 de la disposition complémentaire spéciale à l'article 6 de la C.I.M. soient modifiés comme suit:

« Article 6 de la C.I.M. — Teneur et forme de la lettre de voiture.

« 1) Pour les envois à destination définitive de l'U.R.S.S., la lettre de voiture doit être établie pour une des gares frontières tchécoslovaques désignées ci-après, où aura lieu la réexpédition, par les soins du chemin de fer, sous le couvert d'une lettre de voiture particulière.

« Pour les envois en provenance effective de l'U.R.S.S. expédiés jusqu'à l'une des gares frontières ci-après, cette dernière établit une lettre de voiture du modèle C.I.M. jusqu'à la gare française de destination ».

« Le reste sans changement.)

C. — Décision portant rejet en l'état de proposition.

2 *mai* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 26 mars 1953 tendant:

A l'inscription, au chapitre 7, paragraphe I *a*) du tarif n° 7, des gares de Don-Sainghin et d'Allennes-les-Marais affectées du renvoi *b*);

A la suppression, au tableau des points d'expédition dudit paragraphe, de la gare de Don-sainghin. (*Journal officiel* du 31 mars 1953.)

Rejet en l'état, après décision de veto du 23 avril 1953 (*Journal officiel* du 28 avril 1953).

Caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale, d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes et d'amortissement de la dette publique.

Le 2 mai 1953, à dix heures du matin, il a été procédé publiquement, dans une des salles de la caisse des dépôts et consignations, au tirage au sort de quatre séries d'obligations 4.50 p. 100 1929-1949 qui devront être remboursées à partir du 1er juillet 1953.

Le sort a désigné les séries nos 10, 25, 52 et 54.

Les porteurs de titres sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des obligations appartenant à ces quatre séries aura lieu à partir de la date précitée du 1er juillet 1953, savoir: pour Paris, aux guichets de la caisse autonome d'amortissement, 56, rue de Lille (7e); à la paierie générale de la Seine; à la caisse du receveur central des finances de la Seine et aux caisses des receveurs percepteurs; pour les départements, aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs des finances et des percepteurs.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	30 avril — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	4 mai 1953 — Cours relevés avant Bourse	4 mai 1953 — Cours cotés en Bourse.
350 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	350 ..
704 125	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	704 ..
355 30	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	354 20
1218 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1217 50
8053 75	.... ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8056 25
163 70	.... ..	Côte Fse Jes Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	.... ..

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPAGNIE IMMOBILIERE FRANÇAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 106, RUE RÉAUMUR, A PARIS

R. C.: Seine n° 277071 B.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 5.000 *F.*

Huitième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 200 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 juillet 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis au tirage de l'année 1946 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1947 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

D. A. V. U. M.

Compagnie de dépôts et agences de vente d'usines métallurgiques. (Anciens établissements Salmon, fondés en 1818.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.350.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 96, RUE AMELOT, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 115307

Obligations 4 0/0 1942.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société anonyme D. A. V. U. M., compagnie de dépôts et agences de vente d'usines métallurgiques, a procédé au rachat en Bourse des 660 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 juin 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les remboursements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

FONDERIES MONTUPET

MONTUPET-PRIMET ET C°

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 80.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 11, BOULEVARD LANNES, PARIS (16e)

Registre du commerce: Seine n° 215920 B.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 5.000 *F.*

Huitième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 126 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er juillet 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis au tirage de l'année 1946 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1947 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de Marseille-en-Beauvaisis et Songeons (Oise)

Tirage d'amortissement du 17 avril 1953,

OBLIGATIONS 6 1/2 0/0 1927

Sont sortis, remboursables au pair, les numéros suivants.

320 à 329 — 460 à 469 — 1.100 à 1.103 — 1.130 à 1.139 — 1.260 à 1.269 — 1.560 à 1.569 — 1.590 à 1.599 — 1.650 à 1.659 — 2.020 à 2.029 — 2.120 à 2.129 — 2.450 à 2.459 — 2.480 à 2.489 — 2.590 à 2.599 — 2.600 à 2.609 — 2.850 à 2.859 — 3.050 à 3.059 — 3.430 à 3.439 — 3.490 à 3.499 — 3.500 à 3.509 — 3.570 à 3.579 — 3.850 à 3.859 — 3.900 à 3.909 — 3.960 à 3.969 — 4.600 à 4.609 — 4.710 à 4.719 — 4.730 à 4.739 — 4.770 à 4.779 — 4.860 à 4.869 — 5.020 à 5.029 — 5.090 à 5.099 — 5.580 à 5.589 — 5.650 à 5.659 — 5.700 à 5.709 — 5.780 à 5.789 — 5.800 à 5.809 — 6.310 à 6.319.

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

1939.

4.285 à 4.289 — 4.505.

1940.

3.769.

1941.

332 — 363 — 369 — 2.330 et 2.321.

1942.

3.060 et 3.061 — 4.218 et 4.219 4.354 et 4.355 — 5.246 — 5.590.

1944.

545 et 546 — 3.770 et 3.771 5.569.

1945.

881 — 1.580 à 1.583 1.843 à 1.847.

1946.

353 — 355 à 359 — 1.830 à 1.835 — 1.860 à 1.869 — 3.554 à 3.559 — 5.963 et 5.964.

1947.

598 et 599 — 858 et 859 — 1.299 — 1.880 à 1.886 — 2.080 à 2.082 — 2.789 — 4.392 et 4.393 — 4.970 à 4.972 — 5.699 — 5.750 — 5.753 à 5.757.

1948.

2.390 à 2.399 — 2.583 à 2.589 — 2.837 et 2.838 — 3.441 — 3.447 à 3.449 — 3.890 et 3.891 — 5.150 à 5.159 — 5.635 à 5.639 — 6.144 — 6.192 à 6.199.

1949.

381 — 729 — 804 et 805 — 1.812 et 1.813 — 2.720 à 2.722 — 2.815 — 3.880 à 3.889 — 3.913 à 3.919 — 5.275 et 5.276 — 5.480.

1950.

660 et 661 — 666 à 669 — 810 à 812 — 815 — 1.530 à 1.536 — 2.821 — 2.960 — 2.963 à 2.969 — 3.478 — 4.126 à 4.129 — 4.360 à 4.363 — 4.368 et 4.369 — 4.550 à 4.559 — 4.660 à 4.668 — 4.967 à 4.969 — 5.513 à 5.519.

1951.

178 — 271 à 279 — 560 à 563 — 981 à 988 — 1.490 à 1.496 — 2.130 à 2.132 — 2.150 à 2.159 — 2.469 — 3.028 et 3.029 — 3.041 — 4.060 à 4.062 — 4.165 et 4.166 — 4.627 à 4.629 — 5.040 et 5.041.

1952.

128 et 129 — 340 à 349 — 490 et 491 — 520 à 522 — 1.350 et 1.351 — 1.353 à 1.368 — 1.700 à 1.709 — 2.426 à 2.429 — 2.564 à 2.570 — 2.670 à 2.679 — 2.879 — 3.070 et 3.071 — 3.079 — 3.820 — 3.970 à 3.976 — 3.978 et 3.979 — 4.020 à 4.029 — 4.440 à 4.449 — 4.510 à 4.519 — 5.170 à 5.174 — 5.200 — 5.202 à 5.209 — 5.307 à 5.309 — 5.375 à 5.379 — 5.450 — 5.458 et 5.459 — 5.490 à 5.498.

MAISON F. CHAUVENET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: RUE DE CHAUX, A NUITS-SAINT-GEORGES (CÔTE-D'OR)

R. C.: Nuits n° 2.

L'amortissement du 20 avril 1953 des obligations 6 0/0 1929 de cette société a été réalisé en totalité par voie de rachats en Bourse.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement 1953.

NOTA. — Tous les amortissements antérieurs ont été également réalisés par voie de rachats en Bourse.

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGE DU 13 AVRIL 1953

Obligations communales de 5.000 F 3 0/0 1945.

L'obligation n° 110179 sera remboursée par **cinq millions** de francs.
Les obligations n°s 7361 et 370757 seront remboursées par **un million** de francs.
Les obligations 1188945 et 1674311 seront remboursées par **500.000 F.**

Les 25 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **100.000 F:**

32361	49261	50661	272961	1531561	1554761	1615861	1833161
337361	360161	504561	778161	2012161	2046861	2155261	2247061
896961	1009961	1038161	1186061	2261261			
1282761	1320561	1390061	1428661				

Les 25 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **50.000 F:**

70757	149557	152357	194557	1265657	1341857	1528957	1575557
241957	271857	301557	709157	1619657	1870357	2086257	2200157
733957	770757	795157	908157	2397757			
1011557	1048557	1131857	1238757				

Les 163 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **20.000 F:**

53817	53820	53845	68117	1209971	1225122	1225171	1260317
68120	68145	94917	94920	1260320	1260345	1296522	1296571
94945	97917	97920	97945	1345622	1345671	1416722	1416771
170822	170871	191322	191371	1467822	1467871	1473917	1473920
220022	220071	227822	227871	1473945	1513422	1513471	1559422
231722	231771	259622	259671	1559471	1573922	1573971	1614422
271022	271071	275522	275571	1614471	1650922	1650971	1651522
336322	336371	422722	422771	1651571	1679322	1679371	1703622
430022	430971	479422	479471	1703671	1707822	1707871	1788822
484922	484971	521922	521971	1788871	1836522	1836571	1861122
532522	532571	550222	550271	1861171	1907122	1907171	1947522
587522	587571	599017	599020	1947571	1961422	1961471	1966322
599045	628522	628571	652422	1966371	1969322	1969371	2026322
652471	683522	683571	696922	2026371	2047822	2047871	2091617
696971	725322	725371	769417	2091620	2091645	2092917	2092920
769120	769145	791917	791920	2092945	2139522	2139571	2191717
794945	806122	806171	858547	2191720	2191745	2214822	2214871
858520	858545	889022	889071	2221122	2221171	2257822	2257871
936417	996420	996445	1041322	2268222	2268271	2312822	2312871
1041371	1065522	1065571	1125222	2323617	2323620	2323645	
1125271	1195322	1195371	1209922				

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 15 mai 1953.

12.682 obligations sont appelées au remboursement au pair à partir du 16 juillet 1953, savoir: à l'exception des 218 obligations ci-dessus, remboursables par un lot, les numéros des 129 séries suivantes.

Remarque. — Chaque série est désignée par le premier nombre de la série. Ex.: 7300 pour 7300 à 7399.

7300	32300	49200	50600	1209000	1225100	1238700	1260300
53800	68100	70700	94900	1265600	1282700	1299500	1320500
97900	110100	149500	152300	1341800	1345600	1390000	1416700
170800	191300	194500	220000	1428600	1467800	1473900	1528900
227800	231700	241900	259600	1534500	1543400	1554700	1559400
271000	271800	272900	275500	1573900	1575500	1615800	1619600
301500	336300	337300	360400	1644100	1650900	1651500	1674300
370700	422700	430000	479400	1679300	1703600	1707800	1788800
484900	501500	521900	532500	1833100	1836500	1861100	1870300
550200	587500	599000	628500	1907100	1917500	1961100	1966300
652400	683500	696900	709100	1969300	2042500	2026300	2046800
725300	753900	769100	770700	2047800	2086200	2091600	2092900
778400	791900	795100	806300	2139500	2155200	2191700	2200100
858500	889000	896900	908100	2214800	2221100	2247000	2257800
996400	1009900	1041500	1038400	2264200	2268200	2312800	2323600
1041300	1048500	1065500	1125200	2397700			
1131800	1186000	1188900	1195300				

Liste récapitulative des séries de cent obligations sorties au tirage et dans lesquelles il reste des numéros à rembourser.

NOTA. — Chaque série est représentée par le premier numéro de la série. Ex.: 8500 pour 8500 à 8599.

8500	8800	12700	14400	303700	303800	308200	310800
28000	49600	56900	58500	312400	313700	314000	317300
58600	63700	64900	66700	318300	325900	330300	330800
71200	71900	84600	94600	331500	336400	338400	342700
112500	128400	133500	137200	349800	359100	360600	361900
141500	143300	146100	147100	367900	371200	371600	377700
161300	161600	164200	166600	385400	389600	390900	391700
167300	170200	170600	174600	399900	403300	405900	410100
183900	186500	186700	199200	410400	411500	413200	421000
199700	200600	203600	204700	421800	424100	426200	435000
206300	211800	217100	217500	436500	437700	442600	443500
220400	228400	230400	236900	444300	454900	463500	470500
239800	242500	243300	244500	474400	482900	484100	488400
245300	245800	247800	248200	495900	497600	500800	502200
249200	253200	254000	258800	505600	510800	519000	523500
258500	261700	261800	262300	528700	534400	536100	539300
264300	268800	269800	274500	539700	542300	545400	545400
277300	278500	279300	286600	555200	555400	557500	557900
297200	297900	298100	301000	559200	564100	566700	567700
569800	574300	577000	577900	1403100	1403900	1404900	1405700
580500	582100	586200	588900	1409100	1410200	1413500	1417800
589700	591000	592900	596000	1418800	1426400	1433100	1435500
596700	599600	599600	603200	1438300	1438800	1439500	1442400
603500	602800	608800	610400	1443300	1446500	1449500	1451700
612700	613400	613500	614300	1452000	1453500	1455200	1457700
615500	615800	615900	616800	1457300	1458500	1460100	1462000
619700	619800	624300	627600	1463500	1464800	1466100	1468700
631400	633500	640700	641100	1470300	1476800	1480000	1487500
652500	655600	657200	660800	1488600	1492800	1493800	1500800
664400	664800	665200	665900	1505800	1506800	1508800	1509200
666100	671800	673300	676900	1520100	1520500	1522000	1528400
678300	680280	684100	681900	1535600	1543300	1552700	1557100
686900	690800	691700	692200	1561300	1568800	1571800	1585600
692300	692500	699000	700500	1586600	1587800	1590900	1592100
702500	706700	706400	711500	1592200	1595100	1601100	1603100
743200	716230	717400	723000	1604200	1608400	1611100	1612800
723600	730100	731900	732400	1616200	1622300	1623300	1625300
732300	743400	745700	745700	1630100	1632600	1634200	1639200
745500	749400	752200	756600	1645500	1646700	1647100	1656700
760800	761900	765200	767200	1659400	1660300	1661900	1666700
771900	772900	781500	785400	1667700	1668900	1672700	1675300
790200	791800	794500	796200	1677300	1694200	1695200	1697200
801600	802500	812500	812800	1701700	1706700	1707200	1708300
816000	820600	827200	827800	1710100	1713300	1714600	1720100
835000	836900	838000	845300	1722100	1723200	1723800	1725800
846900	847300	855400	856100	1726200	1726500	1732200	1734100
857000	858900	865700	867700	1738300	1741900	1742700	1742800
868000	873900	874100	875600	1747700	1749200	1751900	1762400
878700	882200	882400	885800	1768100	1773200	1775700	1778900
886500	890400	895200	895800	1782800	1787800	1787900	1789000
897300	901000	905100	905300	1791500	1794900	1796300	1799100
905500	906300	909700	911300	1800000	1801000	1802500	1804300
916100	917400	919900	920800	1805800	1806100	1810700	1810900
922800	923600	926100	928800	1811000	1815000	1819400	1820400
929200	929700	929900	932400	1822500	1825100	1827200	1831200
934200	941300	949700	950700	1836100	1837300	1837500	1838000
959400	960600	981700	980000	1838500	1838700	1839700	1847700
992700	999500	1003100	1019800	1850100	1851100	1851900	1852900
1022100	1023800	1031800	1038200	1855000	1857000	1863300	1864700
1039000	1040300	1041600	1046000	1868200	1870000	1874100	1879000
1051500	1056100	1056300	1057800	1886100	1891600	1897900	1898500
1060700	1062300	1065700	1066100	1900800	1904000	1912100	1918800
1066200	1066500	1069100	1069700	1920200	1922100	1921200	1921800
1076500	1077700	1081200	1082200	1933200	1933600	1938600	1942-00
1086000	1089900	1090900	1093500	1943100	1943600	1947300	1948300
1094800	1101800	1103100	1103200	1948600	1949400	1954-00	1965100
1103600	1105200	1116700	1118800	1968000	1973600	1977600	1981100
1130500	1131400	1135100	1138300	19-3200	19-5900	1987200	1988700
1141000	1142200	1143800	1153800	1989600	1993100	1998000	1998700
1155700	1156900	1158200	1159800	2000000	2002600	2007300	2007400
1165600	1169400	1171100	1173800	2012000	2019500	2019500	2020400
1175900	1183300	1189000	1191800	2026600	2028200	2030200	2031900
1192900	1194100	1194300	1196000	2033000	2034300	2039700	2043600
1204500	1204900	1216900	1216000	2044100	2047500	2048500	2052900
1238300	1245800	1248700	1249200	2053500	2057000	2060200	2065200
1250000	1261400	1265400	1266100	2066800	2068800	2071200	2074500
1270900	1282400	1284200	1287400	2075560	2083300	2083400	2084700
1294100	1292100	1295800	1296900	2086900	2090700	2101830	2102900
1306100	1307700	1319000	1319100	2109100	2110800	2113200	2115100
1321500	1322400	1323100	1325100	2116700	2119200	2119700	2123000
1325900	1332900	1335200	1337100	2127700	2130200	2131800	2144400
1341500	1347500	1347700	1349100	2145100	2149100	2152000	2156400
1353400	1355600	1357900	1359600	2158600	2159600	2159800	2164000
1366200	1376700	1378300	1381600	2164900	2166700	2168800	2172900
1386000	1387200	1388800	1390300	2173600	2174100	2175700	
1393300	1395000	1396800	1397100				

L'OXHYDRIQUE FRANÇAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 8, AVENUE JULES-FERRY, MALAKOFF (SEINE)
Registre du commerce: Seine n° 76787.

Obligations de 10.000 *F* 6 1/2 0/0 1952.

Liste des 134 obligations sorties au premier tirage au sort du 27 avril 1953 et formant, avec les 74 titres rachetés en Bourse, la totalité des obligations à amortir au 1er mai 1953.

1.573 à 1.706.

Ces obligations seront remboursables à 10.033 F, prime comprise.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 2 septembre* 1952.)

Société Coopérative des Dentistes de France

SOCIÉTÉ A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL: 45, RUE DE LA TOUR-D'AUVERGNE, A PARIS (9e)

Obligations 5 1/2 0/0 1935.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société remboursera en totalité les titres non encore amortis à la date du 15 mai 1953, coupon n° 36 attaché.

Société anonyme des ETABLISSEMENTS COULAUX & Cie

CAPITAL: 43.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 79, RUE DE MONCEAU, PARIS (8e).

R. C.: Saverne 306 B 28; Paris 93686.

Emprunt obligataire de 6 millions de francs, émission 5 0/0 1930. Obligations de 1.000 F à revenu variable.

Amortissement 1er mai 1953.

L'amortissement prévu pour le 1er mai 1953 a été fait par le rachat en Bourse de 262 obligations, dont:

210 seront affectées à l'amortissement du même nombre de titres indiqués au tableau d'amortissement pour le 1er mai 1953 (primitivement 1er mai 1947);

52 à valoir sur les 177 obligations restant à amortir le 1er mai 1964 (primitivement 1er mai 1958), dont le nombre se trouve ramené à 125.

Il n'existe pas de listes de titres amortis restant à rembourser, les amortissements ayant eu lieu par annulation de titres rachetés.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

Société générale de force et lumière.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 avril 1953: page 3764, 2e colonne, Obligations 5 0/0 1913, non remboursées, 18e ligne, au lieu de: « 33.021 », lire: « 33.034 ».

AUTOMOBILES INDUSTRIELS SAURER

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 février 1953: page 1912, Obligations 6 0/0 1919 restant à rembourser, 3e colonne, 18e ligne, au lieu de: « 26.966 (43) », lire: « 26.969 (43) »; 4e colonne, 5e ligne, au lieu de: « 27.862 (53) », lire: « 27.862 (52) ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

SOCIETE ANONYME des CIMENTS PORTLAND de ROMBAS

SIÈGE SOCIAL: 5, RUE DE LOGELBACH, PARIS (17e)

R. C.: Seine 217056 B.

Remboursement des obligations 7 0/0 1925.

Par décision du conseil d'administration en date du 24 mars 1953, conformément à l'article 21 des statuts, la société procédera, à partir du 1er mai 1953, au remboursement anticipé des obligations de 500 F émises suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 7 mars 1925.

Le remboursement du nominal et du montant du coupon n° 57, échéant le 30 juin 1953, sera effectué au siège social sur remise des titres qui devront être munis de tous les coupons non échus.

Les obligations non présentées au remboursement cesseront de porter intérêt à compter du 1er juillet 1953.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Département du Jura.

Reconstruction du pont d'Orchamps, sur le Doubs.

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet du Jura, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication restreinte, sur soumission cachetée, des travaux de reconstruction du pont d'Orchamps, sur le Doubs (chemin départemental n° 12).

Montant du cautionnement définitif: 1.500.000 F.

Les travaux comprennent la construction complète de l'ouvrage pour tout ce qui est situé au-dessus de la cote d'étiage, les fondations étant déjà réalisées. L'ouvrage, de 157 mètres de longueur, comporte cinq travées indépendantes.

Deux projets pourront être soumissionnés: un projet en béton armé classique (tablier à poutres multiples), un projet en béton précontraint étudié par la S. T. U. P. et comportant six poutres préfabriquées solidarisées par une précontrainte transversale après coulage des vides entre poutres et entretoises.

Le soumissionnaire dont l'offre sera la plus avantageuse, si cette offre est inférieure au prix maximum, sera déclaré adjudicataire quel que soit le projet pour lequel il aura soumissionné, sous réserve de la vérification matérielle des soumissions.

Les chantiers devront débuter vers juillet 1953.

L'adjudication sera basée sur les détails estimatifs préparés par l'administration quant aux quantités et complétés par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées ci-après, seront adressées à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées; elles devront être postées avant le 7 mai 1953, terme de rigueur; les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

I *bis.* — *Pièces à produire à l'appui de la demande d'admission.*

Chaque candidat, les sociétés d'ouvriers français exceptées, sera tenu de présenter:

1° Une déclaration indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile;

2° Une note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux qu'il a exécutés ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art peuvent être joints à la note.

Les pièces nos 1 et 2 devront, à peine de forclusion, avoir été adressées à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées à l'appui de la demande d'admission avant le 7 mai 1953.

Les sociétés d'ouvriers français auront à produire:

1° La liste nominative de leurs membres (noms, prénoms, domiciles, dates et lieux de naissance);

2° Leur acte de société;

3° L'engagement d'employer effectivement aux travaux, pendant toute leur durée, un nombre minimum de sociétaires qu'elles fixeront;

4° Un acte en bonne et due forme désignant le délégué chargé de les représenter et définissant ses pouvoirs comme il est prescrit ci-après;

5° Une déclaration de ce délégué indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile;

6° Une note de ce délégué indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux que la société a exécutés ou à l'exécution desquels elle a concouru, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art pourront être joints à la note.

En outre, les entrepreneurs désireux de soumissionner le projet en béton précontraint devront produire un certificat de la S. T. U. P. leur accordant la libre disposition de son brevet et sa collaboration pour le cas où ils seraient déclarés adjudicataires et indiquer les travaux en béton précontraint, licence S. T. U. P., qu'ils auraient déjà réalisés.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par l'inspecteur général des ponts et chaussées agissant par délégation du ministre des travaux publics; aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant la commission spéciale chargée de proposer la liste des concurrents à admettre.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées, avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication du projet aux entrepreneurs.*

Les entrepreneurs pourront recevoir des renseignements généraux sur les projets au bureau de M. Menez, ingénieur ordinaire, 22, rue du Collège, à Dole, de huit heures à douze heures et de treize heures trente à dix-sept heures.

Les entreprises admises à concourir recevront un dossier complet du projet en temps utile.

Fait à Lons-le-Saunier, le 13 avril 1953.

Le préfet,
MARCEL WILTZER.

Préfecture de Seine-et-Oise.

PONTS ET CHAUSSÉES

Travaux neufs et de grosses réparations sur les routes nationales. — Travaux de voirie et réseaux divers.

ADJUDICATION

au rabais, sur soumissions cachetées, à VERSAILLES, en l'hôtel de la préfecture.

Le mardi 19 mai 1953, à quatorze heures trente, le préfet de Seine-et-Oise ou son délégué, en présence du trésorier-payeur général ou de son délégué, du directeur des domaines ou de son délégué, de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées ou de son délégué, procédera en séance publique à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux ci-après:

NUMÉROS des lots	DÉSIGNATION DES LOTS	MONTANT DES LOTS			CAUTIONNEMENTS	
		Travaux à l'entreprise.	Somme à valoir.	Totaux.	Provisoires.	Définitifs.
		Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
	I. — VOIRIE NATIONALE. — TRAVAUX NEUFS ET DE GROSSES RÉPARATIONS					
	Arrondissement Centre.					
	Route nationale n° 13.					
1	Déviation de Port-Marly. — Construction d'une deuxième section de pavage mosaïque entre les P. K. 20.272 et 20.422.....	9.659.690	1.340.310	11.000.000	150.000	300.000
	Arrondissement Est.					
	Route nationale n° 370.					
2	Établissement de bordures de trottoirs et caniveaux pavés et reprofilage de la chaussée entre les P. K. 13.390 et 13.890, commune d'Aulnay-sous-Bois	4.404.000	196.000	4.600.000	75.000	150.000
	II. — TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS					
	Arrondissement Est.					
	Commune de Villeneuve-Saint-Georges.					
3	Chantier d'expériences. — Construction de collecteurs eaux pluviales et eaux usées aux abords du groupe d'habitations des immeubles-tours.....	18.465.975	1.500.000	19.965.975	300.000	600.000

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Conformément aux stipulations de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, les pièces qui devront être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef sont les suivantes:

1° Une déclaration indiquant l'intention de soumissionner (une par lot);

2° Une liste indiquant le lieu, la date et l'importance des travaux réalisés, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art peuvent être joints;

3° Une déclaration constatant qu'un établissement financier agréé par l'administration s'est porté caution personnelle et solidaire pour le candidat à concurrence du montant du cautionnement provisoire. La signature du chef de cet établissement devra être légalisée par le commissaire de police.

Si le cautionnement provisoire est réalisé par un versement à la Caisse des dépôts et consignations, le visa préalable du récépissé correspondant à ce versement n'est pas nécessaire et il suffit de joindre cette dernière pièce au dossier de soumission

Ces pièces devront, à peine de forclusion, avoir été visées dix jours au moins avant l'adjudication par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 9, rue des Réservoirs, à Versailles.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés et les samedis, après douze heures, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures:

1° Dans les bureaux de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 9, rue des Réservoirs, à Versailles;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur ordinaire de l'arrondissement Centre, 4, place Gambetta, à Versailles;

3° Dans les bureaux de l'ingénieur ordinaire de l'arrondissement Est, 2, boulevard Saint-Martin, à Paris.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les pièces exigées pour l'admission à l'adjudication seront jointes, dans un paquet cacheté, à la soumission qui, préalablement, aura été renfermée toute seule dans une autre enveloppe aussi cachetée.

La première enveloppe contiendra l'indication des travaux auxquels la soumission se rapporte, les noms des soumissionnaires devant seulement être inscrits sur la seconde enveloppe.

Les concurrents qui soumissionneront plusieurs lots devront faire un pli séparé par lot, chaque pli contenant le cautionnement et la soumission renfermée elle-même toute seule dans un pli fermé. Le pli concernant le lot ayant le numéro le plus faible contiendra en plus les pièces de références indiquées à l'alinéa 2 du paragraphe 1er des conditions principales de l'adjudication.

Les concurrents adresseront leurs soumissions avec les pièces mentionnées ci-dessus, par lettre recommandée, à l'adresse suivante:

M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées,
9, rue des Réservoirs, Versailles (Seine-et-Oise).

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le samedi 16 mai 1953, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Les lettres recommandées porteront extérieurement une mention indiquant la nature du contenu, en avertissant qu'elles ne doivent pas être ouvertes avant l'adjudication.

Fait à Versailles, le 18 avril 1953.

Pour le préfet de Seine-et-Oise:
Le secrétaire général,
Signé: BERNARD VAUGON.

AVIS DIVERS

Compagnie Auxiliaire Française pour l'Industrie et le Commerce

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 11.700.000 F

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE DE RICHELIEU, PARIS

R. C.: Seine 218157 B.

Les actionnaires de la Compagnie auxiliaire française pour l'industrie et le commerce sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social, 8, rue de Richelieu, à Paris, le vendredi 22 mai 1953, à neuf heures trente.

ORDRE DU JOUR

Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice 1952;
Approbation du bilan et des comptes;
Quitus de leur gestion aux administrateurs;
Autorisation aux administrateurs de traiter avec la société dans le cadre de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;
Renouvellement partiel du conseil d'administration;
Renouvellement des commissaires aux comptes.

Les actions étant nominatives, aucun dépôt préalable n'est à effectuer et MM. les actionnaires seront admis à cette assemblée sur la présentation de leur certificat et justification de leur identité.

Le conseil d'administration.

Société des Mines et Fonderies de Zinc de la Vieille-Montagne

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL: A ANGLEUR (BELGIQUE)

Registre du commerce: Liège n° 202.

Cent seizième exercice.

L'assemblée générale annuelle aura lieu au siège social, à Angleur (près Liège), le samedi 23 mai courant, à quatorze heures trente.

ORDRE DU JOUR

1° Rapports du conseil d'administration et du collège des commissaires;
2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes de l'exercice 1952;
3° Décharge aux administrateurs et commissaires;
4° Nominations statutaires.

MM. les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 29 des statuts.

Le dépôt des titres au porteur se fera:
1° Soit à Angleur, à la caisse de la direction générale de la société;
2° Soit à Bruxelles, à la banque de la Société générale de Belgique;
3° Soit à Liège, à la banque Nagelmackers fils et C°, 32, rue des Dominicains.

A Paris, le dépôt des récépissés représentatifs des titres au porteur se fera aux bureaux de la société, 19, rue Richer.

Il sera délivré de ces dépôts un récépissé qui servira de carte d'admission à l'assemblée.

Le conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

8 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Le Foyer Notre-Dame.** But: la création et le développement d'œuvres et de groupements d'éducation populaire. Siège social: 2, rue Gustave-Delory, Saint-Amand-les-Eaux.

10 avril 1953. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Association des amis des écoles libres catholiques d'Oranie.** But: soutien matériel et moral des écoles libres catholiques d'Oranie. Siège social: rue du Général-Leclerc, n° 33, Oran.

11 avril 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association française pour le développement culturel du monde arabe.** But: promouvoir et développer les relations culturelles entre les éducateurs français et les éducateurs arabes. Siège social: 4, rue de la Sorbonne, Paris.

16 avril 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association des anciens élèves et amis du laboratoire de géologie structurale et de géologie appliquée de la faculté des sciences de l'université de Paris.** But: aider au développement de l'activité scientifique et pédagogique du laboratoire; faciliter les contacts et échanges de vues scientifiques entre ses membres. Siège social: 191, rue Saint-Jacques, Paris.

16 avril 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive des forges et aciéries de Voeklingen.** But: pratique des sports. Siège social: 56, avenue Victor-Hugo, Paris.

16 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Ciné-Club roannais.** But: diffusion de la culture au moyen de l'art cinématographique. Siège social: librairie Gagnol, 25, rue Mulsant, Roanne.

16 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Jeunesse et loisirs de Granville.** But: procurer aux enfants et aux jeunes garçons et filles de la région de Granville des loisirs sous toutes formes jugées utiles et notamment: garderie, camps et colonie de vacances. Siège social: 1, rue Saint-Paul, Granville.

18 avril 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Aéro-Club Thomson-Houston.** But: développement des activités aéronautiques parmi les membres du personnel de la compagnie. Siège social: rue du Fossé-Blanc, n° 6, Gennevilliers.

21 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien. **Lions-Club d'Annemasse et de la région.** But: social et philanthropique. Siège social: hôtel Terminus, Annemasse.

22 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Syndicat d'initiative de Saint-Nicolas-de-Véroce.** But: étudier et réaliser les moyens d'augmenter la prospérité de la commune par le tourisme et tous autres moyens appropriés. Siège social: mairie de Saint-Nicolas-de-Véroce.

24 avril 1953. Déclaration à la préfecture de police. **La Paroisse aveyronaise de Paris.** But: favoriser l'éducation populaire, la culture morale et l'entr'aide entre les originaires du département de l'Aveyron. Siège social: 1, place de la Bastille, Paris.

24 avril 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Lou Cantou, foyer des jeunes Aveyronnais.** But: diffuser la culture intellectuelle, artistique et morale et favoriser la solidarité entre les jeunes gens d'origine aveyronnaise. Siège social: 23, rue Jean-de-Beauvais, Paris.

24 avril 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Groupe Entre-Nous.** But: grouper parmi les employés de banque les artistes de variétés, amateurs. Siège social: 7 *bis*, rue Jean-Jaurès, Choisy-le-Roi.

MODIFICATIONS

14 avril 1953. Déclaration à la préfecture de police. La **Fédération française de catch professionnel** transfère son siège social du 26, rue Chalgrin, Paris, au 41, boulevard Magenta, Paris.

11 avril 1953. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération nationale de la mutualité et de la coopération agricoles change de titre et devient **La Fédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles.** Siège social: 129, boulevard Saint-Germain, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

18 février 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 15 avril 1953.) **Union des associations polonaises catholiques en France** (section de Dourges), dénommée **Association polonaise catholique de la jeunesse masculine.** But: développement de l'esprit catholique et maintien des traditions polonaises. Siège social: salle du patronage de la cité Bruno, Dourges.

12 mars 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 20 avril 1953.) **Union des associations polonaises catholiques en France** (section de Marles-les-Mines), dénommée **Union des femmes catholiques polonaises.** But: développement de l'esprit catholique et maintien des traditions polonaises. Siège social: salle Lis, boulevard Gambetta, Marles-les-Mines.

24 mars 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 24 avril 1953.) **Union des associations polonaises catholiques en France,** dite **Confrérie des femmes du Rosaire.** But: développer l'esprit religieux et cultiver les traditions polonaises. Siège social: salle paroissiale, rue Gambetta, Leforest.
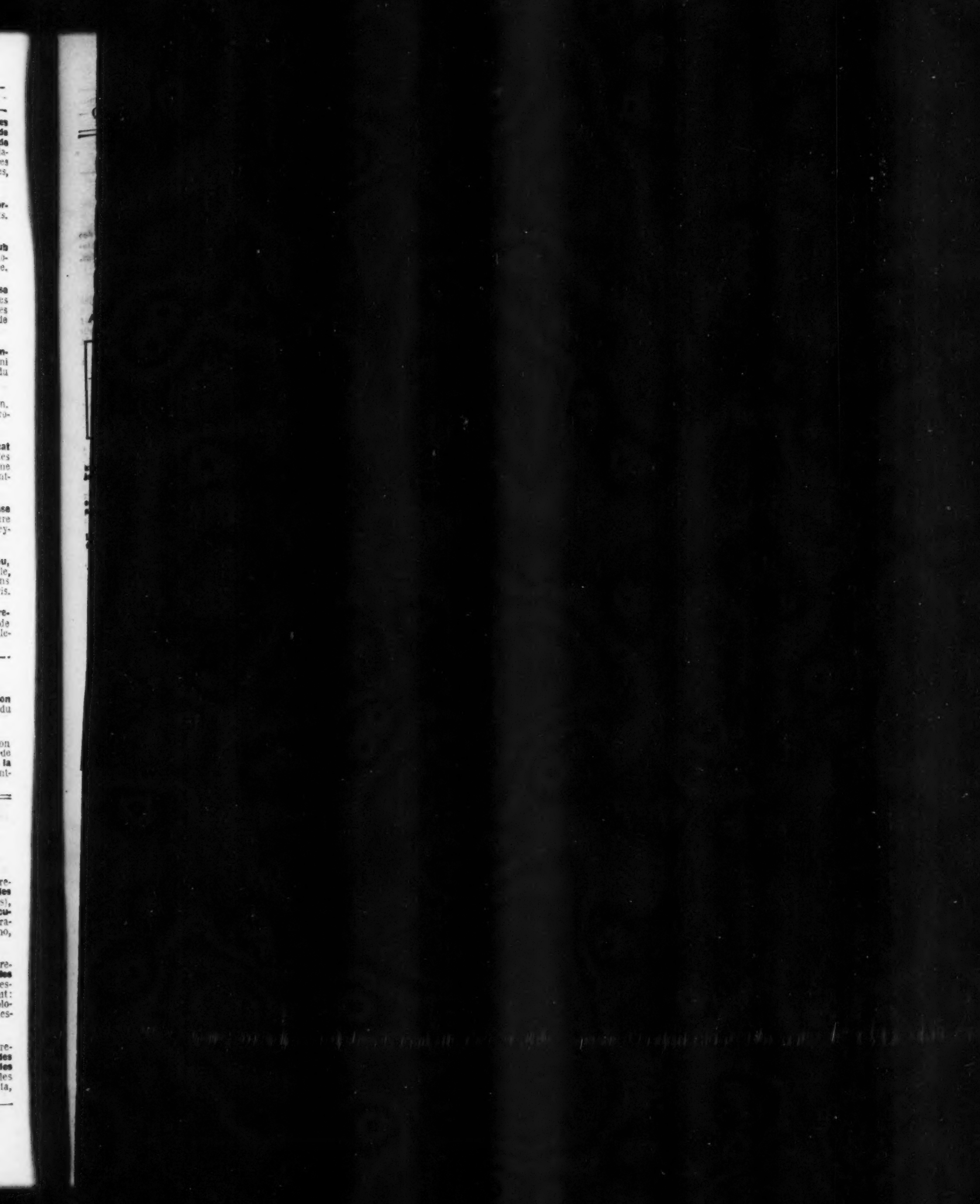
Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.